

Pierre BOUFLERS

Mémoire de Première année de Master – Histoire et Civilisations

*DEUX NOTAIRES ET LEUR CLIENTÈLE :
ETAPLES (SECONDE MOITIÉ DU XVIII^{ÈME} SIÈCLE)*



Directeur de recherches : Alain JOBLIN

Année : 2015 – 2016

EN COUVERTURE :

Nicolas DE LARMESSIN (1638-1694) et Nicolas LANCRET (1690-1743),
« Les troqueurs », estampe, Paris, Musée Carnavalet

© Musée Carnavalet/Roger-Viollet.

IMG N° : 46007-5, N° INVENTAIRE : MOEURS PC 024-4

Je souhaiterais remercier l'ensemble de mes professeurs,
et notamment mon directeur de recherche,
Alain JOBLIN, pour ses précieux conseils.

Je remercie également la municipalité d'Etaples pour son soutien,
ainsi que mes proches.

Par soucis de rigueur et pour davantage d'authenticité,
j'ai préféré conserver le style d'écriture originale
des citations présentes dans ce mémoire.

Liste des abréviations utilisées dans ce mémoire :

A.M.B.S.M. : archives municipales de Boulogne-sur-Mer

A.D.P.D.C. : archives départementales du Pas-de-Calais

op. cit. : opus citatum

ibid. : ibidem

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
CHAPITRE PREMIER : ETRE NOTAIRE DANS L'ÉTAPLOIS DE LA SECONDE MOITIE DU XVIII^{ÈME} SIECLE.....	7
I. PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE, DEMOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE DU BOULONNAIS	8
II. HISTOIRE DU NOTARIAT FRANÇAIS.....	17
III. LES ETUDES NOTARIALES DE C. GRESSIER ET A. N. BELART	25
CHAPITRE DEUXIEME : DES ACTES QUI TEMOIGNENT D'UNE ECONOMIE LOCALE PARTICULIERE	35
I. L'EXPLOITATION DES SOLS	36
II. DES ACTIVITES MARITIMES ET COMMERÇANTES	46
III. UNE FORTE INTERPENETRATION DES ACTIVITES	54
CHAPITRE TROISIEME : ESSAI DE RECONSTITUTION D'UNE SOCIETE	61
I. DES ACTIVITES POUR QUELLE RICHESSE ?.....	62
II. FORTUNE ET INFORTUNE DES POPULATIONS D'ANCIEN REGIME	71
III. LES CONDITIONS DE VIE MATERIELLES	77
CHAPITRE QUATRIEME : DANS L'INTIMITE DES POPULATIONS	86
I. UNE VIE CONSTAMMENT SOUS LA MENACE DE L'ACCIDENT	87
II. LA VIE DE FAMILLE	94
III. EDUCATION, MORALITE ET SPIRITUALITE	103
CONCLUSION.....	112
TABLE DES MATIERES	116
SOURCES.....	118
BIBLIOGRAPHIE	120
ERRATA.....	126
GLOSSAIRE	128

INTRODUCTION

Les sociétés maritimes sont parmi les plus intéressantes à étudier car elles sont particulièrement hétérogènes. Les Hommes qui y vivent sont partagés entre le travail de la terre et les opportunités que représentent les flots. L'historiographie française s'est très peu intéressée à ces milieux maritimes partagés entre terre et mer. Cependant, les littoraux de la France prérévolutionnaire semblent être de plus en plus étudiés, et certains historiens, tel Alain Cabantous, sont parvenus à définir les grandes caractéristiques des populations maritimes. C'est à mon échelle que je me lance dans l'étude d'une frange littorale du Royaume de France.

Grâce aux conseils avisés de mon directeur de recherche qui connaissait mon souhait d'étudier le XVIII^{ème} siècle prérévolutionnaire, mes volontés de recherche se sont tournées vers les minutes des notaires Claude Gressier et Antoine Nicolas Bélart, tous deux notaires dans la petite ville portuaire d'Etaples, et qui ne semblent pas encore avoir fait l'objet d'une étude.

Présentation des sources principales et de l'intitulé

Pour le premier notaire, j'ai décidé de retenir la dernière série conservée aux archives départementales du Pas-de-Calais. Celle-ci reprend les actes des années 1749 à 1751 et quelques uns de l'année 1754, cette série est la seule qui s'étale le plus dans le temps car les autres ne sont que des bribes d'années allant de 1720 à 1748. Concernant le second notaire, le choix des actes à étudier fut plus complexe. En effet, les mêmes archives départementales ont en leur possession l'ensemble des actes du notaire Bélart pour les années allant de 1776 à l'an IV de la République, par séries de quatre années avant la période révolutionnaire, et deux ans par la suite. La décision fut rude pour choisir une période de quatre années plutôt qu'une autre, mais j'ai décidé, sans avoir étudié auparavant quelques échantillons de chacune des séries de quatre ans, de choisir la première période chronologique (1776 à 1780). Ce choix ne fut pas totalement subjectif. En effet, après les années 1780, le Royaume de France commence à connaître les affres d'une conjoncture financière défavorable, et je ne voulais pas établir mes recherches sur une période qui semble encore plus compliquée pour les populations que l'ordinaire ne l'est déjà. La période chronologique des actes de Claude Gressier, en plein milieu du siècle, ne témoigne pas d'une situation économique ou sociétale particulièrement complexe, je n'envisageais pas prendre une période complexe comme second point d'étude. Ma volonté de mener un comparatif entre deux périodes distinctes n'aurait pas pu se faire si l'une de ces périodes témoignait de complications sociétales. Mon étude se pose en analyse prérévolutionnaire de la cette société.

Tous les actes en notre possession sont des minutes notariales. Elles sont appelées minutes car il s'agit de la rédaction première de l'acte, toute copie est appelée grosse. Les actes notariés sont très riches de renseignements car toutes les populations se présentent devant le notaire au moins une fois dans leur vie. Ces minutes ont plusieurs objets : on retrouve principalement les baux et ventes, les accords, quittances, inventaires et adjudications. Mais aussi des contrats de mariages et des testaments authentifiés devant nos notaires.

Mon premier travail fut l'étude et la retranscription de l'ensemble des minutes pour ces sept années de minutes conservées, huit années si l'on considère les quelques minutes des premiers mois de l'année 1754. Au fur et à mesure de l'étude de ces actes, je retrouvai parmi eux quelques éléments d'autres périodes. Au sein des actes de Claude Gressier, je découvris notamment un testament de 1743, ou un rapport de 1781 dans ceux d'Antoine N. Bélart. Cependant, très rapidement apparut un souci. Tout d'abord, je pensai découvrir au travers de ces actes les modes de vie des populations maritimes en particulier. Je me rendis compte que les actes évoquant les activités maritimes et portuaires étaient très minoritaires. De ce fait, l'étude de mes 339 actes ne pouvait s'articuler prioritairement sur les populations maritimes. Elle devait s'élargir à l'ensemble de la population du lieu. Pour témoigner de cette recherche élargie, mon directeur me proposait un intitulé qui s'avéra convenir parfaitement, et qui est l'actuel intitulé de mon sujet.

De plus, l'avantage d'un tel intitulé est que je n'ai pas à me borner à des limites géographiques strictes, au contraire, je peux moduler mon sujet de recherche sur les lieux présents dans les actes notariés. Car bien que les notaires soient installés dans la ville d'Etaples, et encore nous verrons au travers du développement qu'ils ne sont pas fixés sur une unique ville, ils accueillent des populations géographiquement proches de la ville. Avec la carte que j'ai mise en annexe 1, on s'aperçoit rapidement qu'Etaples est l'unique paroisse de taille conséquente entre Boulogne au nord, et Montreuil à l'est. Par conséquent, les habitants des paroisses situées aux trois points cardinaux par rapport à Etaples viennent chez les notaires étudiés.

Méthodologie et ajouts de documentations

Dans le but de préciser ma réflexion quant à l'étude des minutes retranscrites, j'ai décidé d'établir des tableaux récapitulatifs de mes actes. Ces tableaux sont organisés de manière chronologique, et vous pouvez le constater aux annexes 2 et 3 du second livret, il y figure la date de l'acte, le comparant ou les parties de chacun des actes, ainsi que le lieu de vie de chacun, la

profession ou qualité. Enfin pour terminer le tableau, j'ai choisi également d'indiquer le sujet de l'acte, le lieu du bien concerné, et enfin le lieu de passation.

D'une certaine manière, le regroupement de tous les actes au sein d'une telle base de données s'apparente à une prosopographie. Certes, cette prosopographie n'est pas celle de l'historiographie française traditionnelle qui se veut porter sur l'étude des grands Hommes ou de catégories de populations des plus célèbres, mais de part son aspect de collecte et de regroupement d'informations, mon étude peut correspondre à une forme de prosopographie comme science auxiliaire de l'Histoire. De plus, elle s'apparente également à une prosopographie par l'étude de toute une partie de la population dans son ensemble et dans ses différences. Le point commun à toutes ces populations est qu'elles se déplacent chez le notaire dans le but d'apposer par écrit un instant de leur vie. Toutes ces populations comparantes ne sont pas issues du même milieu socio-professionnel, toutes n'habitent pas dans le même quartier ou dans la même ville. Leurs conditions de vie tant matérielles que financières ne sont pas également les mêmes, mais d'autres points communs les rassemblent et ils seront développés au cours de cette étude.

L'étude que j'ai menée durant mon année universitaire se révèle être une association de deux principes d'analyse. Vous aurez rapidement repéré que les contrats de baux et ventes sont très représentés parmi les minutes, il en est de même à un échelon inférieur pour les contrats de mariage et les testaments. En revanche, je ne dispose que de quelques inventaires après décès et adjudications, mais ceux-ci sont exhaustifs et permettent une étude approfondie des foyers. Cependant, bien que les inventaires et adjudications soient complets et instructifs, aucun n'a été fait pour les populations maritimes, de même pour les populations commerçantes. J'ai donc décidé d'adjoindre à mes actes un inventaire après décès réalisé en 1749 pour un riche marchand d'Etaples, par Jean-Louis Campion, notaire étaplois, donc exploitable pour mon étude. Je n'ai pris que cet acte car il s'agit de l'unique acte conservé de ce notaire. Je déplore également l'absence d'actes qui concernent les activités maritimes, tant au niveau de la pêche que du commerce. Un seul acte de Claude Gressier traite d'un commerce maritime, ainsi, afin d'avoir davantage de sources sur ce point j'ai décidé de prendre un acte de 1754 d'un autre notaire d'Etaples, François Becquet, sur le même sujet.

Face à cette dichotomie entre d'une part l'abondance de certains actes, et de l'autre un manque cruel d'autres types d'actes qui font défaut pour mener à bien ma recherche historique, mon étude devient par le fait à la fois quantitative et qualitative. Quantitative car grâce à la présence notable d'actes signalés ci-avant, je suis en mesure d'établir une réflexion sur

l'ensemble et de mener des comparatifs ou d'établir des statistiques. Qualitative, car face à la sous-représentation d'actes, mais de part leur très bonne représentativité et exploitabilité, il m'est possible de les employer comme des éléments moteurs servant à nourrir une analyse.

En plus des deux sources notariales de Jean-Louis Campion et François Becquet ajoutées au lot total des actes en ma possession, j'ai également associé d'autres sources du siècle étudié afin d'améliorer l'étude menée. La liste détaillée de ces sources se trouve à la fin de ce mémoire, et vous pourrez remarquer qu'elle se scinde entre d'une part les sources manuscrites, c'est-à-dire les sources directes, et d'autre part les sources rapportées trouvées dans des ouvrages. J'ai notamment pris les divers rôles d'impositions conservés pour Etaples, tel le rôle de capitation que j'ai utilisé afin d'apporter quelques précisions, ou encore certains registres paroissiaux afin d'en connaître davantage sur quelques comparants et sur les notaires. Enfin, j'ai également emprunté quelques informations aux enquêtes paroissiales envoyées par l'évêque de Boulogne à ses prêtres curés. Parmi les sources issues d'ouvrages, je me suis notamment servi du recueil des annotations de voyages d'Arthur Young ou de Thomas Blaikie qui ont sillonné le Royaume et notre région d'étude.

En recherchant davantage de documentations, je crus bien devoir abandonner mon étude et mon sujet car une analyse a déjà été effectuée par Christophe Drugy pour Etaples sur la même période. En réalité, il ne s'agit que d'une étude réalisée sur la démographie de la ville, et elle n'empiète en rien sur mon analyse plus globale de la société du sud Boulonnais.

Questionnements

Ainsi, le dessein de cette étude est d'analyser la société géographiquement proche d'Etaples durant l'Ancien Régime, et plus précisément durant la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. Mon questionnement portera sur plusieurs points. Tout d'abord, quelles sont les caractéristiques de cette société septentrionale du Royaume de France ? Mais comme aucune société n'est totalement différente de celles qui lui sont contemporaines, on peut s'interroger sur les similitudes que l'on peut relever entre d'une part ce que je nomme l'étaplois pour le moment et d'autre part le reste du Royaume dans son ensemble.

Présentation du plan

Les mois d'étude des sources sont ici compilés en quatre chapitres. Le premier des chapitres a pour ambition de clarifier plusieurs situations de l'espace d'étude, tant d'un point géographique qu'historique, mais également sur la justice au travers des coutumes en place, et sur la démographie. Enfin, ce chapitre présente les caractéristiques du notariat français dans ses fonctions larges, et s'intéresse aux notaires étudiés plus particulièrement.

Le second chapitre se veut comme une présentation des activités économiques perçues au travers des minutes notariales ainsi que des autres sources. Activités économiques qui sont scabables en deux grandes entités. Tout d'abord, l'ensemble de celles basées sur l'exploitation des sols, et ensuite celles propres à la géographie du lieu. C'est-à-dire les activités maritimes dans leur ensemble, qu'elles concernent la pêche ou le négoce, à quoi viennent s'ajouter toute une foule d'artisans et petits commerçants qui sont plus ou moins proches des activités citées précédemment. Ce chapitre s'intéresse également aux pluriactivités et leurs conséquences.

Le chapitre suivant établit un corollaire des sujets présentés dans le chapitre deux. Ce chapitre essaie de reconstituer un aspect financier de la société en traitant des revenus obtenus par les populations. A quoi s'ajoute aussi les profits que certains peuvent réaliser alors que d'autres ne parviennent pas, ou très difficilement, à joindre les deux bouts. La dernière partie de ce troisième chapitre tente d'analyser les évolutions matérielles perceptibles selon les catégories de population.

Pour conclure le développement de ce mémoire, le quatrième et dernier chapitre présente des sujets plus sociétaux, tels que les problèmes de santé liés aux activités ainsi que les solutions apportées, et de manière générale les multiples dangers auxquels les populations font face. La vie de famille, mais aussi la place de la femme dans la société vue au travers des actes constituent un second point de ce chapitre. Enfin, la dernière partie s'intéresse à une des composantes fondamentales de la société d'Ancien Régime, la religion. La religion est traitée au travers de la foi des populations et de l'instruction des enfants.

CHAPITRE PREMIER : ETRE NOTAIRE DANS L'ÉTAPLOIS DE LA SECONDE MOITIE DU XVIII^{EME} SIECLE

La première partie de ce chapitre a pour but de définir des cadres, que ce soit au niveau de la période d'étude qu'au niveau de l'espace géographique. Ainsi, la topographie, la démographie et l'histoire de la région seront évoquées successivement. Pour la topographie, il s'agit de présenter succinctement l'ensemble des caractéristiques de la région étudiée, tant sur l'aspect morphologique, qu'agraire ou encore sur les infrastructures. Concernant la démographie, cette sous-partie va analyser les chocs qu'a connus la région sur la période étudiée, et surtout ceux de la fin du siècle. Enfin, pour mieux comprendre les raisons de certains particularismes propres à la région étudiée, un point concernant l'histoire est consacré à la troisième sous-partie.

L'Histoire du notariat français forme la seconde partie de l'étude ce chapitre. Tout d'abord, seront abordées les différentes catégories de notaires et leurs distinctions. Des explications concernant la formation du personnel notarial constituera le second trait de cette partie. Pour finir, les cadres de création et de conservation des productions notariales seront présentés.

La troisième et dernière partie porte sur l'étude notariale d'Étapes. Nous verrons que celle-ci est ancienne, sans connaître précisément son origine, mais surtout nous verrons qu'elle est attractive et qu'une suite logique relie nos deux notaires. Le second point s'organise plus précisément sur nos deux notaires afin de présenter leurs origines et leurs parcours. Enfin, pour clore cette partie et ce chapitre, l'ensemble des dispositions prises pour les actes seront étudiées et analysées.

I. Présentation topographique, démographique et historique du Boulonnais

A. Etaples, une cité à la jonction des deux Boulonnais

Les actes des notaires sont effectués sur papier timbré, et ce timbre nous renseigne sur le coût du papier mais également sur la circonscription administrative. Concernant nos actes, les timbres, quelle que soit leur forme, nous indiquent tous: « G. D'AMIENS ». Il s'agit là de la généralité d'Amiens. Dans la France d'Ancien Régime, les généralités sont nées dans un but fiscal, afin de mieux gérer les impositions directes notamment. Cependant, elles vont voir leurs pouvoirs se renforcer jusqu'à ce qu'elles deviennent une base de l'administration royale au XVIII^{ème} siècle. La généralité d'Amiens fut constituée en 1542 et connut des modifications de son étendue territoriale. Après de multiples retraits, dont l'Artois, la généralité d'Amiens s'étendait donc, selon des termes qui nous sont contemporains, sur la Somme, la bande littorale du Pas-de-Calais, le nord de l'Oise et la moitié nord de l'Aisne.

Ces entités territoriales que sont les généralités sont subdivisées en entités judiciaires plus locales. Nous concernant, ce sont les notaires eux-mêmes qui nous renseignent sur cette juridiction. Ainsi dans les actes, les notaires se définissent comme « *notaires royaux en la sénéchaussée du Boulonnois* »¹. Habituellement, les pays de langue d'oïl (nord du royaume) nomment leur circonscription judiciaire bailliage. Le terme de sénéchaussée est emprunté des pays de langue d'oc (sud du royaume) où il sert également à désigner la circonscription judiciaire.

Cette sénéchaussée du Boulonnais repose sur la province éponyme qui va de Wissant à Montreuil, et de la Manche à l'Artois (voir Annexe 1). Le baron de Courset, propriétaire foncier et physiocrate de la fin du XVIII^{ème} siècle – début XIX^{ème} siècle, indiquait que cette région s'étendait sur 12 à 13 lieues du nord au sud et 8 à 9 lieues d'est en ouest², soit environ une cinquantaine de kilomètres sur une trentaine de kilomètres. Outre le fait d'être coincée entre l'Artois et la mer, cette région du Boulonnais est une singularité dans le nord du Royaume de France car deux paysages totalement différents s'y côtoient au sein d'une même entité. Le baron de Courset annonce qu'il existe un Haut Boulonnais et un Bas Boulonnais³. Ces deux paysages

¹ Minute du 23 février 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

² G. L. M. DUMONT DE COURSET, *Mémoires sur l'agriculture de Boulonnois et des cantons maritimes voisins*, Boulogne, 1784, p. 7.

³ *Ibid.*

sont délimités par la morphologie des sols, il existe dans la région un massif crayeux qui court selon un arc de cercle depuis Wissant au nord jusqu'à Camiers au sud et passant par Desvres. Ainsi, à l'intérieur de ce « triangle » se trouve le Bas Boulonnais, alors qu'à l'extérieur, depuis Etaples jusqu'à Hucqueliers s'étend le Haut Boulonnais.

Le Bas Boulonnais est une région humide arrosée par de nombreux rus, fleuves côtiers et rivières. En témoigne le nombre important d'affluents à la Liane, et la trentaine de fleuves côtiers entre Camiers et Wissant (Annexe 1). La conséquence directe de cette hydrographie importante est la qualité des herbages. Alain Joblin reprend dans son ouvrage les commentaires de Guillaume Le Sueur, qui en 1596 décrit un « *territoire gras* »⁴, ou encore Jérôme Bignon, intendant de Picardie, qui à la fin du XVII^{ème} siècle évoque des « *pâturages plus gras qu'en aucun autre endroit de la province* »⁵. Des prés de cette qualité vont bien entendu servir à un élevage important, et les rapporteurs de cette époque ne manquent pas de l'évoquer. Néanmoins, cette terre n'est pas suffisamment mise en valeur. Arthur Young en atteste, puisque lorsqu'il quitte Boulogne en 1787, il décrit : « *un blé misérable, jaune, avec de mauvaises herbes* »⁶.

Le Haut Boulonnais est une région accidentée, aux nombreux monticules de craies que creusent quelques rares cours d'eau : la Canche qui coule devant Montreuil et Etaples ne possède que quelques affluents, d'amont en aval : le Bras de Bronne, la Course, la Dordonne et le Witrepin. De surcroît, la Canche est le domaine des tourbières et des marécages, Arthur Young en fait état dans ses carnets de voyages en date du 18 mai 1787 : « *près de Montreuil, des tourbières* »⁷. Cependant, cette terre semble être du même effet sur les cultures : « *Les céréales ne sont ni moins abondantes, ni moins bien nourries que dans d'autres cantons* »⁸.

Durant les XVI^{ème} – XVII^{ème} siècles, les rapporteurs vantent la qualité des bois et forêts du Boulonnais, mais dès la fin du XVII^{ème} siècle l'intendant Bignon infirme ceci en disant que la forêt n'est « *pas digne d'être appelée de ce nom* »⁹. Propos confirmés par Arthur Young un siècle plus tard qui note : « *Sur les collines [...] les arbres détournent leurs têtes, dépouillés de*

⁴ A. JOBLIN, *Catholiques et Protestants boulonnais (16e – 17e siècle)*, Mémoire de la société académique de Boulogne, Tome n°15, Condette, 1994.

⁵ Mémoire de l'intendant BIGNON A.M.B.S.M. 572 F

⁶ A. YOUNG, *Voyages en France*, Tallandier, Paris, 2009, p. 75.

⁷ *Ibid*, p. 76.

⁸ P.-J.-B. BERTRAND, *Précis de l'Histoire physique, civile et politique de la ville de Boulogne-sur-mer et de ses environs, depuis les Morins jusqu'en 1814*, Tome 2, Chez tous les libraires, Boulogne, 1829, p. 231.

⁹ Mémoire de l'intendant BIGNON, A.M.B.S.M. 572 F

feuillage » et même « *la vue manque seulement de bois* »¹⁰ en évoquant les collines de la ville de Boulogne. Il est aussi un voyageur venu d'outre-Manche qui nous relate la pauvre qualité des arbres du Boulonnais. Thomas Blaikie, le 31 Décembre 1778, écrit dans son carnet: « *La terre à Bagatelle et au bois de Boulogne semble très pauvre, car les arbres alentours sont excessivement rabougris* »¹¹.

Pour le Haut comme pour le Bas Boulonnais c'est un paysage de bocage, verdoyant et vallonné, mais surtout clôturé de haies. Arthur Young dans ses carnets ne manque pas de nous en informer. Toujours pour le 18 mai 1787, lors de son trajet entre Boulogne et Abbeville, il écrit : « *on y voit plus de clôtures, et des coins qui ressemblent fort à l'Angleterre* »¹². Concernant le Haut Boulonnais il en est de même, et cette fois ce sont les actes qui nous en apportent l'information. En effet, à plusieurs reprises les minutes évoquent des parcelles closes de « *hayes vives* », qu'elles soient situées à Longvilliers¹³, Fromessent¹⁴, Toutendal¹⁵ ou Montcavrel¹⁶. Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle a le mérite de traverser la période d'étude ainsi que l'espace correspondant.

Le Haut et le Bas Boulonnais diffèrent également par la concentration de l'habitat. Alors que le Bas Boulonnais a un habitat éparpillé, et que l'on y trouve de nombreux villages de pêcheurs à proximité directe du littoral (entre Outreau et Ambleteuse). Le Haut Boulonnais a, quant à lui, un habitat regroupé, bien que chaque paroisse ait également quelques hameaux qui lui sont rattachés. Cependant, le nombre de hameaux par paroisse peut-être très différents. Ainsi, dans les questionnaires envoyés aux paroisses entre 1749 et 1757¹⁷, on apprend pour Frencq que la paroisse a quatre hameaux : Le Turne, Rosamel, Lincre et Le Motte, lesquels ne sont distants que d'une demie lieue au maximum (soit un peu moins de deux kilomètres) ; alors que pour Beussent, qui comptabilise huit hameaux, les distances peuvent être plus grandes : le hameau de Coupigny a une lieue de distance avec l'église de la paroisse (soit environ quatre kilomètres). Ces distances nous paraissent courtes actuellement, mais il ne faut pas oublier que sous l'Ancien

¹⁰ A. YOUNG, *op. cit.*, p. 75.

¹¹ T. BLAIKIE, *Sur les terres d'un jardinier : journal de voyages 1775 – 1792*, Ed. de l'imprimeur, Coll. Jardins et Paysages, Besançon, 1997, p. 194.

¹² A. YOUNG, *op. cit.*, p. 75.

¹³ Minute du 9 Mars 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁴ Minute du 4 Avril 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁵ Minute du 29 Octobre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁶ Minute du 2 Mai 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁷ A.D.P.D.C. 1G33

Régime les populations se déplacent majoritairement à pied, ces distances peuvent ainsi représenter une heure de trajet selon l'état des chemins et du climat. De même, le Haut Boulonnais ne possède aucun village de pêcheurs sur son littoral car depuis Condette jusqu'au sud, la côte est dominée par les dunes. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir des terres gagnées par les sables, à un point tel que le village de Rombly (entre Etaples et Lefaux) a totalement disparu sous les sables.

Enfin pour terminer cette partie présentant le cadre de la région d'étude, j'évoquerai les voies routières. Arthur Young présente ainsi les chaussées du Boulonnais : « *Toute la route depuis Samer¹⁸ est admirablement construite* »¹⁹. Même s'il est vrai que les pouvoirs publics ont dès le XVIII^{ème} siècle cherché à construire des axes routiers et à les entretenir, il est des endroits où, sorti des grands axes, la réalité est toute autre. L'intendant Bignon dans ses rapports rappelle le mauvais état des voies et installations²⁰. De plus, le curé de Carly et de Verlincthun, dans les questionnaires aux paroisses dit : « *en hÿver, la difficulté des chemins, en allonge de beaucoup le trajet, par les circuits que l'on est obligé de faire, pour éviter les mauvaises rÿes* »²¹. On voit nettement avec ce témoignage que les chemins doivent déjà être difficiles à pratiquer en belle saison, mais qu'en hiver, avec l'eau, la neige et le gel, ceux-ci sont difficiles d'accès et qu'il faut même faire des détours pour parvenir à destination.

La ville d'Etaples, lieu où se trouve notre étude notariale, est située dans le Haut Boulonnais, mais très proche du Bas Boulonnais puisque la frontière se situe juste au nord de la paroisse de Camiers. Ainsi, les notaires vont voir venir en leur étude des populations qui résident dans le Haut comme dans le Bas Boulonnais.

Etaples se trouvant sur le cours de la Canche, la ville et les paroisses situées en amont de l'embouchure du fleuve sont en contact direct avec le Montreuillois. Cette région est également située dans la Généralité d'Amiens. Le paysage et la topographie de ces paroisses situées juste après la Canche ont les mêmes caractéristiques que celles déjà définies ci-dessus concernant le Haut Boulonnais. Au-delà du fleuve, le paysage se présente donc de cette manière : un cordon dunaire le long du littoral empêchant toute implantation de villages de pêcheurs, importance des marécages le long de la Canche, de rares cours d'eau qui se jettent dans le fleuve, moins de bois

¹⁸ Le 18 Mai 1787 A. YOUNG se rend de Boulogne à Abbeville.

¹⁹ A. YOUNG, *op. cit.*, p. 76.

²⁰ Mémoire de l'intendant BIGNON A.M.B.S.M. 572 F

²¹ A.D.P.D.C. 1G33

et forêts par le nombre et par la taille que dans le Boulonnais, un relief accidenté tout comme dans le Haut Boulonnais et une qualité du sol comparable également au Haut Boulonnais.

B. Démographie sur notre période d'étude

Le XVIII^{ème} siècle débute pour le Royaume de France sur une de ses plus graves crises démographiques depuis la grande peste de la période médiévale. Emmanuel Le Roy Ladurie rappelle que la période 1600 – 1750 est celle d'un petit âge glaciaire, avec un pic d'humidité et de froid entre 1675 et 1715²². C'est avec l'hiver 1709 que va commencer une période pleine d'incertitudes et de souffrances pour les populations. Dans la nuit du 5 au 6 janvier 1709 un froid sibérien descend sur la France, et ce froid est présent pendant plus de vingt jours. A cette vague de froid intense vient s'ajouter la pluie. La conséquence immédiate est la perte des grains plantés, ce qui engendre une cherté des grains sur les marchés, à quoi il faut ajouter les épidémies présentes qui se ravivent avec le froid et qui sont très efficaces sur des Hommes affaiblis par la malnutrition. On peut repérer les effets désastreux sur la démographie avec les relevés présents dans l'ouvrage consacrés aux paroisses et communes du département du Pas-de-Calais²³. J'ai pu aisément faire des comparaisons puisque des relevés ont été faits en 1698 et 1713. Ces relevés sont établis en nombre de feux (foyers), c'est une ressource qui est donc précieuse à l'historien, mais malheureusement pleines d'incertitudes car nous ne pouvons estimer précisément la population totale. En effet, un foyer est composé d'un certain nombre d'habitants qu'il nous est impossible de connaître, nous pouvons simplement émettre une conjoncture sur ce nombre grâce aux travaux faits à l'échelle de tout le royaume, ainsi nous savons que dans un feu vivent approximativement 4 personnes. J'ai ainsi choisi des paroisses parmi ma province d'étude mais aussi le Montreuillois²⁴.

Ce tableau de quelques paroisses fait apparaître des caractéristiques de la crise de 1709 qui sont celles du royaume dans son ensemble. Les paroisses des campagnes sont plus touchées que les villes (les rapports de pertes d'Étaples et de Montreuil sont inférieurs), excepté pour Samer qui a un fort taux de perte pour une ville. Au premier regard on constate très nettement l'importance de la crise dans le Boulonnais, pour le Montreuillois cette crise a été moins violente

²² E. LE ROY LADURIE, « Conjoncture et climat (1600 – 1790) », In : J. MARSEILLE (dir.), *La terre et les paysans en France (1600 – 1800)*, ADHE, Paris, 1999, pp. 7 – 27.

²³ G. BELLART, P. BOUGARD, C. ROLLET-ECHALIER, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. 62, Pas-de-Calais*, Editions Universitaires, Paris, 1975.

²⁴ Voir Annexe 4

que ce soit dans les petites paroisses ou dans les villes. Il convient également de rappeler que le nombre de feux en 1698 est relativement bas car le royaume a eu à subir la crise de 1693 – 1694 qui est la plus violente du XVII^{ème} siècle.

Juste avant le début de notre période d'étude, le royaume de France a connu ce que les historiens démographes nomment une crise de subsistance. Cette crise n'a pas été aussi violente que les précédentes, cependant Philippe Guignet rappelle qu'elle fut tout de même meurtrière²⁵. Cette crise est en réalité formée par deux crises de subsistance rapprochées, l'une en 1738-39 et la seconde en 1740-42. Il s'agit de 4 mauvaises saisons qui se succèdent et entraînent à nouveau des récoltes amoindries. En regardant de nouveau un tableau des relevés de feux pour les mêmes paroisses²⁶, on s'aperçoit que cette crise a de nouveau provoqué une baisse du nombre de feux, seulement cette baisse est plus mesurée que précédemment. La crise a eu une portée moindre car il ne s'agit que d'une crise de subsistance, elle a provoqué des disettes, mais pas de famines. Cette crise est restée circonscrite car le pouvoir en place a rapidement favorisé l'importation et le transport de grains provenant de l'extérieur comme de l'intérieur du royaume²⁷.

Enfin, il est une dernière crise à évoquer, celle-ci est due à une épidémie qui a frappé également l'ensemble du royaume de France à la fin du XVIII^{ème} siècle. Cette épidémie est la dysenterie, elle eu des conséquences importantes sur la démographie, et est visible au travers de nos actes notariés. En effet, en consultant le relevé des minutes d'Antoine Nicolas BELART (Annexes 3), on s'aperçoit que pour les années 1779 et 1780 il y a beaucoup plus de mariages qu'à l'accoutumée. On comptabilise 12 mariages pour l'année 1779, et 14 pour 1780, alors que la moyenne des trois années précédentes est de cinq mariages, on a presque un triplement des contrats de mariages. Les testaments passés en l'étude ou chez les contractants nous permettent également de constater cette épidémie. Ainsi, le 26 Novembre 1779, Antoine N. BELART se déplace avec deux témoins à Alette pour recevoir les dernières volontés d'une femme atteinte de fièvre putride²⁸. Or dans l'Encyclopédie²⁹, l'entrée « fièvre putride » renvoie à celle de « fièvre colliquative ». De plus, une source du XVIII^{ème} siècle nous permet de définir l'épidémie comme

²⁵ A. LOTTIN, P. GUIGNET, *Histoire des provinces françaises du Nord : de Charles Quint à la Révolution Française (1500 – 1789)*, APU, Histoire, Arras, 2006, p. 292.

²⁶ Voir Annexe 5

²⁷ Il faut rappeler qu'il existait des droits de péages entre généralités dans la France d'Ancien Régime.

²⁸ Minute du 26 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁹ J.-B. DE LA CHAPELLE, « Fièvre », In : D. DIDEROT, J. LE ROND D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Tome 14, Nouvelle Edition, Genève, 1778, pp. 373 – 414.

étant la dysenterie. Le docteur Souquet, médecin de Boulogne, a en effet publié en 1793 un ouvrage dans lequel il relate :

« *Le traitement de cette maladie, à quelques nuances près, est le même que celui que j'ai employé dans celle du même caractère, qui formoient l'épidémie de Boulogne en 1771, 1772 & 1773, ainsi que dans celles d'Étaples, de Neufchâtel, de Frencq, de Réty, et St.Inglevert & de Wirwigne, en 1780 & 1781, ou environ* »³⁰

Pour décrire les épidémies qui ont touché le Boulonnais à plusieurs reprises, le docteur Souquet prend exemple de cas de militaires admis à l'hôpital de Boulogne en 1793 :

« *étaient atteints de fièvres putrides, malignes, vermineuses, de diarrhées, dont quelques-unes dysentériques, très-fétides, d'hémorragies nazales à dissolution, & plusieurs d'éruptions pourpreuses, suivies quelquefois d'un gangrenisme général* »³¹

Par cette citation, et l'emploi du terme « *dysentériques* », le docteur Souquet nous permet d'affirmer que l'épidémie de dysenterie était présente en Boulonnais. Pour un bilan de cette épidémie dans le Boulonnais et le Montreuillois, je vous renvoie à l'annexe 6.

Cependant, la mention de « *à quelques nuances près* », dans la citation première, est importante pour nous. En effet, le docteur Souquet prend exemple des symptômes des militaires malades en 1793 pour rapprocher l'épidémie de dysenterie d'une autre épidémie. C'est Gustave Souquet, érudit étaplois du XIX^{ème} siècle, qui nous renseigne sur l'épidémie, « *en 1776 une épidémie se déclara à Etaples et y fit d'affreux ravages. La majeure partie de la population en fut atteinte et beaucoup succombèrent sous l'attaque de ce fléau* »³².

Pierre Baudelicque émet l'hypothèse qu'il s'agit d'une épidémie de choléra³³. Cependant, grâce à l'ouvrage de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie³⁴ on peut plutôt annoncer que cette épidémie fut la variole, et qu'elle a touché pendant 30 mois Boulogne et sa région. Cette épidémie fut meurtrière pour Etaples, Gustave Souquet annonce 62 morts en un mois³⁵.

³⁰ J.-F. SOUQUET, *Essai sur l'Histoire topographique médicale du district de Boulogne-sur-Mer*, Boulogne, 1793, pp. 151 – 152.

³¹ *Ibid.*, p. 148.

³² G. SOUQUET, *Histoire des rues d'Étaples*, Lenoël-Hérouart, Amiens, 1860, p. 66.

³³ P. BAUDELICQUE, *Histoire d'Étaples des origines à nos jours*, Tome 1, Imprimerie du Moulin, St-Josse-sur-mer, 1993, p. 245.

³⁴ S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La démographie de l'époque moderne*, Belin, Paris, 1999, p. 305.

³⁵ G. SOUQUET, *Histoire chronologique de Quentowic et d'Étaples*, Les Amis du Musée de la marine d'Étaples, 1983, p. 126.

Dans cette partie, j'ai dressé un profil démographique du Boulonnais au travers des chocs démographiques qu'ont connus la province et le Montreuillois durant le XVIII^{ème} siècle. Pour conclure là-dessus, je reprendrai les chiffres que donne Philippe Guignet. Le Boulonnais passe de 8 290 feux en 1698 à 9 397 feux en 1789. La progression a été très faible, le Boulonnais se distingue ainsi de l'Artois, la Flandre et le Hainaut qui elles connaissent une tonicité démographique sur la même période³⁶.

C. Coutumes, religion, histoire

Avant de commencer toute histoire du Boulonnais pour notre période, il convient de signaler que la région de la Canche est depuis des siècles marquée par les activités maritimes. En effet, la Canche n'était-elle pas le lieu du mythique et faste port de Quentovic, également connu sous bien des orthographes ? Ce port eut des jours prospères durant l'occupation romaine de la Gaule, mais également pendant les premiers siècles de l'époque médiévale. Cependant, il déclina progressivement jusqu'à devenir une source de fouilles et de spéculations.

Les droits et privilèges du Boulonnais qui relèvent de la coutume nous ramènent à une période où la province ne faisait pas encore partie de la couronne de France. En effet, jusque la seconde moitié du XV^{ème} siècle, Boulogne et sa région font partie du domaine de la Bourgogne, et à cette époque on parlait du comté du Boulonnais. On retrouve encore cette domination dans les actes notariés de Claude GRESSIER, qui au début de ses actes se qualifie de : « *nottaire royal au comté et senechausse du Boulonnois* »³⁷. Il n'est pas à rappeler que durant la Guerre de Cent Ans, les rois de France à la tête d'un domaine morcelé affrontaient les comtes de Bourgogne qui s'estimaient légitimes au trône de France. Une fois la reconquête du nord du Royaume achevée, Louis XI garantit les privilèges de la province par des Lettres Patentes de 1478. Ces privilèges se révélaient être des exemptions fiscales. Ces exemptions s'avéraient être des avantages très importants, grâce à celles-ci les populations n'avaient pas à payer la taille, impôt direct, ainsi que les gabelles, taxes sur le sel. Lors du bail de la ferme de Collen sur le terroir de Lépine, une clause concernant la taille et la gabelle est inscrite³⁸. Ainsi on sait que la Picardie était soumise aux taxes. Pierre Héliot résumait ainsi les avantages des populations du

³⁶ A. LOTTIN, P. GUIGNET, *op. cit.*, p. 292.

³⁷ Minute du 7 Janvier 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁸ Minute du 16 Janvier 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

Boulonnais : « [elles étaient] à l'abri de ces commis de contributions partout haïs et redoutés comme la peste ! »³⁹.

Les rois de France réaffirmèrent à plusieurs reprises les privilèges du Boulonnais, expliquant que la province méritait ces exemptions de part son caractère frontalier avec l'ennemi : l'anglais outre-Manche et l'espagnol en Artois et Flandre. Cependant, ces privilèges ont bien failli disparaître en 1662. En effet, avec la Guerre des Lustucru (révolte contre la nouvelle fiscalité), qui eut lieu à la fin du mois de Juin 1662, Louis XIV décida alors de rendre les impôts obligatoires en abolissant les privilèges. Néanmoins, vingt ans plus tard celui-ci accorda à nouveau au Boulonnais ses privilèges d'antan. En contrepartie de ces exemptions, les populations devaient elles-mêmes fournir des troupes pour défendre le comté.

Avant de poursuivre vers une définition des cadres religieux, je vais terminer rapidement sur les faits marquants qu'a connus le Boulonnais au XVIII^{ème} siècle. Le Boulonnais cesse d'être une région de frontière en 1659 avec la signature du Traité des Pyrénées et le retour de l'Artois auprès de la couronne. A partir de cette date, plus rien n'oblige les pouvoirs à entretenir les fortifications de la province, celle-ci étant hors de toute agression. Pour le XVIII^{ème} siècle il y aurait beaucoup de conflits concernant le royaume à signaler, mais seule l'occupation de Boulogne par les Hollandais en 1710, durant la Guerre de Succession d'Espagne, constitue la dernière violation du Boulonnais. Les conflits du XVIII^{ème} siècle, avec les anglais notamment, ont des conséquences sur le commerce dans la Province, car face aux exactions anglaises sur les marchands et marins, il y a un certain marasme.

Cette dernière partie a pour but de préciser les cadres religieux du Boulonnais, sans entrer dans la précision concernant le XVIII^{ème} siècle. En effet, une partie du développement aura également trait à la religion vue au travers des minutes de notaires (cf. Chapitre 4). Les faits religieux marquants pour le Boulonnais durant l'époque Moderne sont les guerres de religion. Alors que Boulogne a eu une population adepte de la Religion Prétendue Réformée, les autres villes et paroisses qui nous intéressent n'ont été que très peu marquées par le fait protestant. Certaines villes comme Etaples ou Samer sont devenues des hauts lieux du fanatisme catholique. Les guerres de religion ont fait s'embraser la France dans une guerre civile qui opposa les catholiques aux protestants. Cependant, les catholiques eux-mêmes avaient des différends, à un point tel que la monarchie parut être en danger.

³⁹ P. HELIOT, *Histoire de Boulogne et du Boulonnais*, E. Raoust, Lille, 1937, p. 155.

En Avril 1576 était fondée en Picardie la Ligue, aussi appelée Sainte Ligue. Cette Ligue rassemblait des catholiques fanatiques, intransigeants face aux protestants. Ces catholiques s'étaient regroupés derrière le duc de Guise, dans le but de conserver la religion catholique dans le Royaume, mais aussi de protéger la monarchie contre les dangers. Le Boulonnais est un site primordial car la province permet de contrôler tout débarquement anglais. En effet, ces derniers peuvent profiter de la crise interne au royaume pour relancer des offensives. Alors que le duc d'Epéron, gouverneur de Boulogne, proche d'Henri III, est prêt à des concessions avec les protestants, le duc de Guise, catholique intransigeant, a des prétentions sur le Boulonnais. La Ligue, qui avait repris une importance réelle depuis 1585 avec la Huitième guerre de religion, va se disputer les villes de Boulogne et d'Etapes avec les catholiques dits loyalistes (fidèles au roi de France et favorables à des concessions). A partir de 1588, la mort du duc de Guise, et jusqu'en 1591, les Ligueurs et les loyalistes vont se disputer farouchement les villes du Boulonnais. Jean de Rambures, meneur de la Ligue, va ainsi réussir à s'emparer des villes de Samer, Desvres et Longvilliers. Par la suite la ville d'Etapes sera défendue des loyalistes quand Du Bernet, commandant de la place de Boulogne, va périr durant l'assaut de la ville le 31 Janvier 1591. Les Ligueurs tiennent ainsi une partie conséquente du Boulonnais et du Montreuillois, mais même avant la « conquête militaire », les populations étaient de ferventes fidèles à la religion catholique. En atteste la joie manifeste des habitants d'Etapes et Samer quand, le 5 Mai 1585, le pasteur Jean Auber est assassiné par des ligueurs. Montreuil était également une ville ligueuse, c'est en effet à Montreuil que l'évêque de Boulogne Claude Dormy, ligueur, s'est réfugié quand il dut quitter son évêché⁴⁰.

II. Histoire du notariat français

A. Les catégories de notaires

L'activité notariale dans le sens où nous l'entendons actuellement n'est que le résultat des modifications que l'histoire lui a apportées. Le notaire, confondu avec l'activité de greffier, a été présent dans toutes les chancelleries depuis l'Antiquité jusqu'aux premiers siècles du Moyen Âge. Le notariat public, duquel découle le notariat contemporain, s'est fortement développé dès le XII^{ème} siècle, et surtout dans les franges méditerranéennes de l'Europe. Ceci n'est pas une surprise, c'est en effet dans ces régions que le droit romain, de tradition écrite, était très présent,

⁴⁰ A. JOBLIN, *op. cit.*

à l'inverse des secteurs plus septentrionaux de l'Europe, où la tradition qui était davantage orale a freiné ce développement.

La profession de notaire fut très incertaine jusqu'au XV^{ème} siècle. Jusqu'à cette période, le notaire se distingue de l'office de tabellion. La différence entre ces deux activités est tellement ténue que dès le XV^{ème} siècle elles vont se confondre. Jusqu'aux derniers siècles du Moyen Âge, le tabellion était chargé d'émettre et conserver les actes passés, alors que le notaire devait recevoir les déclarations des comparants. Ainsi, quand les deux activités vont se confondre pour ne former qu'un unique office, le notariat tel que nous le connaissons actuellement est apparu. Le notaire exerce un rôle important dans la communauté, car il rend officielles et authentiques toutes les décisions prises par des comparants qui ont le souci de faire valoir leurs droits.

De part son ancienneté, le notaire s'est diversifié dans ses fonctions et dans ses titres. Ces diversifications sont de nouveaux l'héritage du Moyen Âge, et vont pour une part se poursuivre sous l'Ancien Régime. Il existe de fait trois catégories de notaires :

Tout d'abord, les notaires dits apostoliques. Ceux-ci sont établis par décision des évêques et doivent gérer les affaires propres à l'Eglise. Affaires qui concernent soit la papauté directement, soit les diocèses ou les paroisses. C'est par un édit royal de décembre 1691 que la charge apostolique fut réunie à celle de notaire royal⁴¹.

Ensuite, les notaires peuvent être attachés à un seigneur, et sont de fait qualifiés de notaires seigneuriaux. L'activité puise son origine de l'importance et de la puissance des seigneurs durant le Moyen Âge. Leur nombre va se réduire durant l'Ancien Régime.

Enfin, la dernière catégorie est celle des notaires dits royaux. Ils sont appelés ainsi car pour exercer leur activité ils doivent se procurer un office. Un office est une charge vénale qu'un homme peut jouir toute sa vie et transmettre en payant la Paulette⁴². Le coût de l'office pouvait varier selon l'importance de l'étude notariale (paroisse, bourg, petite ville, grosse ville, etc.) et nous verrons par la suite ce coût pour Etaples. Le notaire royal se charge ainsi de recevoir, rédiger et conserver les déclarations de la vie de tous les jours de la part des comparants.

Durant l'Ancien Régime, les rois ont régenté l'activité des notaires dans le but de favoriser la centralisation des pouvoirs. Parmi les dispositions prises, on peut évoquer la très importante, et très célèbre, ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539. Dans le système d'Ancien Régime, l'ordonnance avait une portée générale et traitait de divers aspects. Nous concernant,

⁴¹ J.-P. POISSON, « Notaires », In : F. BLUCHE, *Dictionnaire du grand siècle*, Fayard, Paris, 2015.

⁴² Taxe sur les offices établie en décembre 1604 et permettant de choisir son successeur.

l'ordonnance établit trois grandes avancées : tout d'abord elle ordonne le remplacement du latin par le français comme langue de l'administration (ceci est donc valable pour nos actes notariés). De plus, un article intime aux notaires de conserver toutes les minutes des actes qu'ils ont passés, et engendre donc la tenue de registres par les notaires. Enfin, les compétences territoriales de chaque notaire sont désormais établies selon les limites géographiques de chaque bailliage.

B. Formation des notaires

Avant d'acquérir une charge, le notaire en devenir doit passer par un apprentissage du métier. D'ailleurs, cela va sans dire que le notaire doit être un homme lettré, sachant lire et écrire afin que les actes soient le plus compréhensibles possible. Ainsi, il est presque primordial que ces hommes qui se destinent au notariat proviennent des catégories les plus aisées de la société, catégories où l'on retrouve les plus hauts taux d'alphabétisation. Les clercs, ces futurs notaires, se retrouvent de ce fait parmi les négociants et marchands, mais aussi parmi les familles de notaires ou d'officiers de justice notamment.

La formation des clercs se fait principalement au contact des populations et parmi les hommes dont le métier est en rapport avec l'administration. C'est pourquoi les clercs se forment principalement avec d'autres notaires, mais également parmi les procureurs, les greffiers ou tout autre personnel de l'administration. Durant son temps d'apprentissage, le clerc acquiert des compétences, et se fait également des relations avec des hommes du métier. Claude de Ferrière résume ainsi la manière dont les notaires doivent opérer dans leurs activités et donc ce que les clercs doivent apprendre afin d'exercer correctement :

« La Science des Notaires se réduit à deux choses : La première, à connoître les principes & les maximes essentielles qui reglent la bonne nature des conventions. [...] La seconde, est de sçavoir réduire en pratique ces principes & ces maximes, en redigeant dans le stile ordinaire que l'Ufage a introduit les differens Actes qui se presentent, & en suivant ponctuellement ce que les Ordonnances ont prescrit. »⁴³

Le clerc en formation fait sa pratique au contact du métier, il n'est pas rare que le clerc s'entraîne en écrivant lui-même l'acte, sous le contrôle du notaire chez lequel il se forme. Nous n'avons pas, parmi les actes étudiés, retrouvé de contrats attestant de l'accueil d'un jeune clerc pour une formation chez un des notaires d'Étaples. Cependant, plusieurs actes possèdent une

⁴³ C. FERRIERE (DE), *La science parfaite des notaires ou le moyen de faire un parfait notaire*, Charles Osmont, Paris, 1704.

écriture différente de celle propre à chaque notaire. En témoigne celui du 4 Avril 1750 où Claude GRESSIER et François BECQUET s'unissent pour faire acte d'une vente⁴⁴, mais la graphie ne ressemble pas à celle des deux notaires. De plus, à la fin de l'acte on trouve la signature d'un certain PRUVOST, qui n'a pas été cité jusque là dans l'acte. Il est certain qu'une tierce personne a rédigé l'acte, il est fort probable que ce soit le dénommé PRUVOST car il n'est pas partie prenante de l'accord. Cependant, de là à affirmer qu'il soit clerc en formation en l'étude de maître Claude GRESSIER où chez son confrère présent, ceci ne peut être fait sans preuve, d'autant plus qu'on ne retrouve plus cette graphie par la suite. De même, l'acte de mariage du 12 Avril 1776 est signé par l'ensemble des comparants et témoins, ainsi que par le notaire BELART seul présent⁴⁵. L'acte possède deux graphies, la plus grande partie de l'acte est rédigée par une personne non connue, mais la fin est rédigée par le notaire BELART. Il y aurait d'autres exemples à donner, mais je ne vais pas épancher l'ensemble des cas où l'on retrouve une graphie différente de celles connues jusque là.

Il est malheureusement impossible de définir la qualité du rédacteur quand il a signé. Claire Dolan rapporte que lorsqu'un clerc rédige et qu'il signe, il le fait en qualité de « praticien »⁴⁶. C'est dans un acte du 28 Janvier 1754, où François Marie LECAT est qualifié de praticien, que nous avons la preuve qu'un futur officier en formation se fait appeler ainsi. Il passe devant notaire pour constituer une rente « *pour parvenir à [...] l'acquisition qu'il a fait de la charge et office de procureur en la fénéchaussé du Boulonnois* »⁴⁷.

L'existence d'un bailliage à Etaples peut venir conforter l'hypothèse selon laquelle ces graphies peuvent être issues de la présence d'un jeune praticien. En effet, sont présents dans la ville toute une foule d'officiers qui exercent au bailliage. Ainsi, le 15 Juillet 1780, Antoine N. BELART reçoit comme comparant Jean-Baptiste Charles PAILLARD, reçu notamment en qualité de « *greffier au siege du baillage royal et prevostal de cette ville [Etaples]* »⁴⁸. Il est alors possible que les rédacteurs des actes cités ci-dessus ne soient pas en apprentissage chez les notaires d'Etaples, mais en formation auprès des personnels du bailliage. Comme les officiers

⁴⁴ Minute du 04 Avril 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁵ Minute du 12 Avril 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁶ C. DOLAN, *Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle)*, PUM, Toulouse, 1998, pp. 155 – 156.

⁴⁷ Minute du 28 Janvier 1754 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁸ Minute du 15 Juillet 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

doivent être polyvalents, il est possible que dans son cursus de formation, un clerc puisse aller voir de quelle manière se déroule la passation d'un acte chez le notaire.

C. Création et conservation des actes

La rédaction des minutes se fait sur papier ou parchemin selon l'importance de l'acte et des comparants. Nous concernant, les minutes conservées sont toutes faites sur papier. Cependant, papiers et parchemins ont tous un point commun, ceux-ci doivent être rendus officiels par le pouvoir. Dans ce but, les intendants de finances de chacune des généralités du Royaume apposent en tête des papiers un timbre fiscal. Ce timbre devient ainsi une source de revenus pour le pouvoir monarchique et relève des Fermes du royaume. L'idée d'établir une telle source de revenu fut instituée en France par Louis XIV avec divers édits entre 1667 et 1670, sur imitation de ce qui avait mis en place en Hollande et Espagne dans la première moitié du XVII^{ème} siècle⁴⁹. L'administration, les notaires, et les clercs qui tiennent les registres paroissiaux sont concernés par cette fiscalité nouvelle. Dans la généralité d'Amiens, le papier timbré est devenu obligatoire dès 1673⁵⁰. Les timbres et leurs prix ont évolué durant toute la période. Au XVIII^{ème}, le symbole du timbre est laissé libre au choix des intendants, on y intègre le ressort de la généralité et le prix. Concernant notre étude notariale d'Etaples, j'ai référencé plusieurs types de timbres, grâce auxquels on voit évoluer tout d'abord les symboles employés, mais aussi les prix du papier⁵¹.

Le notaire rend les volontés des comparants authentiques par son écriture sur un papier timbré et par les signatures présentes sur l'acte. Cependant, l'acte en temps que tel n'est valide et ne peut être utilisé qu'une fois qu'il a été contrôlé et insinué. Nous avons connaissance de ces deux obligations quand dans les actes les comparants se mettent d'accord sur le partage des frais de contrôle et insinuation, mais aussi quand à la fin des minutes nous retrouvons un petit texte du contrôleur annonçant le contrôle et/ou l'insinuation de la minute tel jour, fait par telle personne et avec le total des frais. Ainsi, on peut voir :

« *Contrôlé et insinué a Estaples le 10^{ème} de janvier 1749 recû huit livre huit sols*

Dallery »⁵².

⁴⁹ A. DEVAUX, *Les papiers et parchemins timbrés de France : Ancien Régime 1673 – 1791*, Lefebvre-Ducrocq, Lille, 1911, p. 2.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 9.

⁵¹ Voir Annexe 9

⁵² Minute du 9 Janvier 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

Le contrôle des actes eut quelques précédents au cours des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, mais c'est à partir de 1693, par un édit, que le contrôle des actes dans les 15 jours après la passation fut rendu obligatoire⁵³. Quant aux insinuations, celles-ci avaient été rendues obligatoires par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, puis définitivement fixées par l'édit dit des insinuations laïques de 1703. L'insinuation et le contrôle se faisaient au bureau de contrôle des actes⁵⁴. Le coût du contrôle est assez complexe, de manière générale celui-ci s'élevait à 10 sols pour 100 livres⁵⁵. L'insinuation n'était obligatoire que pour les actes ayant trait à des modifications mobilières, son coût était moins important et se faisait selon le centième denier, c'est-à-dire 1% de la valeur du bien concerné par l'acte⁵⁶. Néanmoins, les perceptions étaient complexes et variaient selon les types d'actes et la qualité des comparants. Concernant l'étude d'Etaples, deux contrôleurs se sont succédés et l'on perçoit que ce contrôle était effectif et ne relevait pas que d'une simple formalité.

Pour les actes de Claude GRESSIER, il s'agit du contrôleur D'ALLERY qui contrôle et fait l'insinuation. Pour la période correspondant à celle d'Antoine N. BELART, il s'agit de « Vernicourt »⁵⁷. Concernant le second contrôleur, nous avons des informations sur lui et sa carrière puisqu'il comparait à plusieurs reprises (Annexe 3). Ainsi, on apprend qu'il est : « *Le Sieur Joseph François Geneau Devernicourt ancien officier d'infanterie & de troupe de Marine du Regiment Etranger de D'unkerque actuellement contrôleur des actes à Estaples* »⁵⁸. De plus, grâce aux actes nous savons que le sieur DE VERNICOURT a récupéré la charge de D'ALLERY en épousant sa fille. En effet avec lui est présente : « *demoiselle marie louise adelaïde Dallery son epouse* »⁵⁹. Le mariage avéré est confirmé par Christophe Drugy, celui-ci nous donne pour date du mariage entre D'ALLERY et GENEAU DE VERNICOURT le 7 Janvier 1771⁶⁰.

⁵³ M. MARION, *Dictionnaire des Institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, A. & J. Picard, Paris, 1993, p. 141.

⁵⁴ *Ibid.*, pp. 141 et 291.

⁵⁵ Pour connaître la liste détaillée des coûts de contrôle selon les cas, voir : M. MARION, *op. cit.*, p. 141.

⁵⁶ Pour également connaître la liste détaillée des cas où il devait y avoir insinuation, voir : M. MARION, *op. cit.*, p. 291.

⁵⁷ Minute du 20 Janvier 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁵⁸ Minute du 13 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁵⁹ Minute du 18 Juillet 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁶⁰ C. DRUGY, *Etaples dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle : une petite ville ?*, Association Généalogique du Pas-de-Calais, Arras, 1996, p. 176.

Le contrôle et l'insinuation des actes se faisaient principalement au bureau d'Étaples, mais il arrivait que dans certains cas les actes pouvaient être envoyés dans d'autres localités : « *envoyé à Boulogne pour être insinué au donation entre vif* »⁶¹; « *envoyé pour le Droit de centieme au b[ure]au d'huquier* »⁶², ou même à Montreuil⁶³.

Le contrôle des actes est effectif et non pas superficiel car nous avons un cas où le contrôleur a fait une remontrance à Antoine Nicolas BELART. En effet, sur la minute du 31 Octobre 1779, Jean LORMIER passe devant notaire pour son testament en qualité de ménager. On perçoit à quel point la qualité du comparant est primordiale pour le contrôle des actes, et plus généralement dans la communauté. Lors du contrôle, François GENEAU DE VERNICOURT écrit ainsi : « *ayant perçu sur la qualité de laboureur quoi que le notaire ne lui donne que celle de ménager mais nous ayant apparu par un bail a loyer en datte du 22 X^{bre} [...] nous avons perçu sur laditte qualité de laboureur. par grace spécial n'en ayant pas dressé procès verbal* »⁶⁴.

Un des aspects les plus difficiles à cerner concernant la création des actes est sans nul doute le coût que facture le notaire aux comparants, et sa rémunération. Afin d'obtenir une certaine idée de ces frais, on peut étudier les quelques marques que le notaire a laissées sur les minutes. Ainsi, Claude GRESSIER a inscrit dans la marge « *15# i6̄ Entout* »⁶⁵, peut-on lire que l'acte a coûté 15 livres 16 sols aux comparants ? Une autre inscription peut vérifier cette hypothèse. Le 24 Septembre 1750 le notaire a inscrit dans la marge de la première page : « *payé* »⁶⁶. Le montant cité ci-avant et cette inscription étant situés à la même place, on peut penser qu'à cet emplacement le notaire inscrivait le montant de l'acte pour ceux qui n'avaient pas encore payé et inscrivait payé pour ceux qui avaient honoré leur facture. Il existe divers autres inscriptions de la sorte, notamment des symboles (même emplacement) ou des additions. Telle celle écrite à la fin de l'acte du 2 Janvier 1754, dont le total est de 30 livres 6 sols, et parmi les chiffres ajoutés on trouve le coût des contrôles et insinuations : 4 livres 4 sols⁶⁷. Le reste (26 livres 5 sols) correspond aux frais du notaire ?

⁶¹ Minute du 12 Avril 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁶² Minute du 29 Octobre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁶³ Minute du 10 Juin 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁶⁴ Minute du 31 Octobre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁶⁵ Minute du 19 Juin 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁶⁶ Minute du 24 Septembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁶⁷ Minute du 2 Janvier 1754 A.D.P.D.C. 4E 65/18

D'autres indications nous permettent d'établir que le notaire touche de l'argent en plus du coût de passation de l'acte. En effet, on retrouve à plusieurs reprises dans les actes de vente une somme versée pour « *vin du present marchez* »⁶⁸. De quelle manière interpréter cette appellation ? Doit-on le prendre dans le sens littéral du terme, c'est-à-dire que « vin » renverrait au coût des boissons payées par les contractants pendant la passation de l'acte ? Ou alors doit-on rechercher un sens plus figuré ? « vin du marché » ne serait-il pas à rapprocher de l'expression actuelle « pot de vin » ? Dans le sens premier et selon le Littré, un pot de vin est « *ce qui se donne, comme présent, en sus du prix convenu pour un marché* »⁶⁹. Les sommes payées sous l'appréciation de « vin du marché » sont si diverses et parfois pleines de contrastes qu'elles nous font davantage penser à la seconde hypothèse. Ainsi, le 31 Janvier 1778, Antoine N. BELART perçoit 6 deniers, le 17 Décembre 1776 c'est 381 livres qui sont versées pour vin du marché, dans les deux cas pour huit personnes présentes. De tels écarts réfutent alors totalement la première hypothèse, mais confortent la seconde. Ces sommes dites de vin de marché sont en réalité des dons fait au vendeur, ou à un intermédiaire qui a permis l'aboutissement du contrat (le notaire dans certain cas).

La conservation des actes pour notre période est simple, c'est au notaire de conserver l'ensemble de ses minutes et registres durant sa carrière et même ensuite s'il le souhaite. Cependant, il n'est pas dans l'intérêt du notaire de conserver les archives de toute une vie, bien souvent il les transmet à son successeur ou ses collègues. Tel est notre cas, quand Claude GRESSIER « *promettant [...] de luy remettre [à son successeur] immédiatement après la réception dudit office toutes les minutes, les actes tant par luy passé que par les prédécesseurs suivant les répertoires qu'il luy délivrera* »⁷⁰. Au XVI^{ème} siècle, il existait des officiers garde-notes qui devaient centraliser les minutes des notaires, mais l'opposition des notaires et les soucis de la monarchie ont rapidement mis fin à cette opération⁷¹. Comme la conservation des minutes se fait en l'office ou chez le notaire, celles-ci ne sont pas à l'abri de quelques dégradations. C'est pour cette raison que l'on a sur nos actes des zones où l'encre est légèrement effacée ou alors les traces d'une auréole, ceci révèle que certains des actes ont pris l'eau⁷².

⁶⁸ Minute du 2 Mai 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁶⁹ Littré.org

⁷⁰ R. GRESSIER, *Familles Le Gressier et Gressier en Boulonnais : Les Le Gressier de La Grave et Gressier d'Étaples, familles alliées*, Tome 5, 2009, p. 172.

⁷¹ F. HILDESHEIMER, « Les archives du notaire : de la protection à la connaissance de l'intime », In : J. L. LAFFONT, *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime*, PUM, Toulouse, 1990, p. 20.

⁷² Minutes de 1749 et 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

L'incendie est aussi une crainte quant à la bonne conservation des actes, et il semble que nos actes aient eu à subir un incendie car quelques unes des minutes sont recouvertes d'une poussière noire semblable à de la suie⁷³. On aperçoit également sur certains des actes des trous circulaires ou formant des galeries. Ces marques ressemblant à celles laissées par une vrille, et peuvent être causées par des coléoptères, dont la vrillette.

III. Les études notariales de C. GRESSIER et A. N. BELART

A. L'étude d'Étaples

Au XVIII^{ème} siècle plusieurs notaires exerçaient dans la ville, mais le nombre a varié au cours du siècle. En effet, si l'on en croit Gustave Souquet, il y avait deux notaires en 1766, contre quatre auparavant. Cette variation s'explique par le fait que deux notaires ont déplacé leur étude, l'un vers Neuville-sous-Montreuil et le second vers Ligny-sur-Canche⁷⁴. Nos actes permettent d'attester une partie de ces affirmations. En effet, le 10 Juin 1780 Antoine Nicolas BELART fait acte d'une vente où apparaît Pierre-François FRANCOIS, qualifié de « *notaire Royal en laditte fénéchausfée Résident audit neuville* »⁷⁵. Concernant le notaire qui a déplacé son office à Ligny-sur-Canche, il m'est impossible d'en retrouver trace. D'autres notaires exerçaient de manière simultanée avec nos deux notaires étudiés. On le retrouve tout d'abord au travers des signatures dans les actes. Ainsi, le 03 Avril 1751, devant Claude GRESSIER, comparaît Jean-Louis CAMPION pour un bail⁷⁶. Nous ne connaissons que peu de choses sur ce notaire, et les archives départementales n'ont conservé qu'un seul acte de son étude⁷⁷. De même, le 17 Août 1777, François BECQUET « *notaire royal et lieutenant de maire de cette ville d'estaples y demeurant* », comparaît chez Antoine N. BELART pour un bail⁷⁸. François BECQUET était notaire à Etaples depuis déjà quelques années, puisque ses minutes sont conservées depuis 1743⁷⁹. Avec la citation donnée précédemment, on s'aperçoit que ce notaire exerçait également d'autres activités, ici en 1777 celle de lieutenant de maire. Il exerce à ce poste depuis 1773, quand le roi a nommé les officiers de la ville d'Etaples, on apprend aussi à la même occasion

⁷³ Minute du 13 Août 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18 & Minute du 17 Décembre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁷⁴ G. SOUQUET, *op. cit.*, p. 119.

⁷⁵ Minute du 10 Juin 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁷⁶ Minute du 03 Avril 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁷⁷ Minute du 07 Juin 1749 A.D.P.D.C. 4E 64/1

⁷⁸ Minute du 17 Août 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁷⁹ A.D.P.D.C. 4E 65/241

qu'il est né en 1713 (il a déjà 64 ans quand il comparait en 1777)⁸⁰. Les archives départementales conservent ses minutes jusqu'en 1792⁸¹, en supposant que cette date soit celle de sa dernière année en fonction, il aurait exercé la fonction de notaire jusqu'à l'âge de 79 ans !

Dans la première partie du XVIII^{ème} siècle on peut douter qu'il y avait deux notaires à Etaples. Claude GRESSIER a été reçu notaire en la ville quand le notaire Antoine LEFEBVRE est décédé⁸², je n'ai jusque là pas retrouvé d'acte attestant de la présence d'un second notaire jusqu'à celle de François BECQUET dès 1743. Une autre source permet de venir étayer l'hypothèse selon laquelle Claude GRESSIER aurait pu être l'unique notaire d'Etaples. En 1738, la seconde femme de Claude GRESSIER, bien que demeurant à Etaples, fait son testament auprès d'un notaire de Samer⁸³. Il est normal que le mari ne puisse faire le testament de sa femme, mais comment expliquer que celle-ci ait besoin de faire venir un notaire de Samer ? N'y avait-il pas d'autre notaire étaplois de disponible ?

Il est courant que les notaires se regroupent afin d'établir une synergie. On retrouve cette union dans nos actes, quand il n'y a pas de témoins disponibles, un second notaire vient assister à la passation de l'acte, et signe. François BECQUET semble être un chaînon commun à nos deux études notariales. En effet, il est le notaire le plus présent pour signer en second que ce soit pour l'étude GRESSIER ou celle BELART. Ceci se comprend puisque François BECQUET a été notaire au minimum de 1743 à 1792. Néanmoins, il nous est impossible de savoir si les notaires se sont réunis au sein d'un même cabinet, ou même de savoir où était situé le cabinet de chacun des notaires. On peut penser sans plus d'assurance que chacun établissait son cabinet dans une partie de sa propre habitation afin d'avoir constamment ses archives à disposition.

La ville d'Etaples n'était pas la seule à être pourvue d'un office notarial, les paroisses et villes alentours en possédaient également. Ceci n'empêchait pas Etaples de jouir d'une certaine attractivité. On peut géographiquement déterminer cette attractivité au travers de la provenance des comparants qui passent des actes auprès des notaires GRESSIER et BELART. Les cartes établies en Annexes 7 et 8 rendent plus lisibles encore cette provenance. On voit nettement l'importance d'Etaples et sa région proche. Boulogne et Montreuil sont également présentes, un peu moins de part leur éloignement, elles sont surtout bien représentées parce que les comparants

⁸⁰ P. BAUDELICQUE, *op. cit.*, pp. 243 – 244.

⁸¹ A.D.P.D.C. 4E 65/146

⁸² *Mémoire de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer*, Tome 20, Rose Dewisme, Boulogne-sur-mer, 1900, p. 300.

⁸³ R. GRESSIER, *op. cit.*, p. 168.

provenant de ces villes ont des affaires (baux, ventes, quittances, rentes, etc.) qui concernent Etaples et les paroisses proches. Enfin, on s'aperçoit que pour Antoine Nicolas BELART, les paroisses au pourtour d'Alette occupent une place plus importante dans son activité que dans l'activité de Claude GRESSIER. En effet, Antoine N. BELART a déplacé son cabinet ou tout au moins, possède un second cabinet à Alette. Le 12 Novembre 1776, il établit une quittance pour deux comparants provenant tous deux d'Alette, il est spécifié que l'acte est « *fait et passé aud[it] allette dans le cabinet dudit notaire* »⁸⁴. Ainsi, avec la présence d'un cabinet à Alette, s'offrent à Antoine N. BELART d'autres comparants qui auparavant allaient auprès des notaires de Montreuil ou d'Hucqueliers, qui sont plus proches qu'Etaples. Le choix d'Alette comme lieu d'implantation d'un second cabinet pour notre notaire s'explique facilement. Antoine Nicolas BELART est originaire de cette paroisse, ainsi a-t-il pu établir son cabinet dans la maison familiale. De plus, ayant passé son enfance dans cette paroisse, n'est-il pas mieux pour les comparants d'aller chez un notaire qui est une connaissance de la famille, que chez un autre notaire d'une paroisse qui n'est pas la sienne ?

Un aspect de mon étude m'a très rapidement intrigué et me pousse à développer ce point. L'interruption de conservation des minutes de Claude GRESSIER à partir du 12 Mars 1754 m'a interloqué. Il était possible que les affres de l'Histoire aient pu faire disparaître les minutes après cette date, mais l'interrogation subsistait en moi et j'étais bien décidé à trouver d'autres indices me permettant d'affirmer que Claude GRESSIER a bien poursuivi son activité au-delà de cette date. Dans son ouvrage, Gustave Souquet rapporte un événement faisant référence à un acte d'Antoine N. BELART daté du 6 Juillet 1754⁸⁵. De fait, il était possible que Claude GRESSIER ait revendu sa charge à Antoine Nicolas BELART, ce dernier lui aurait ainsi succédé.

C'est grâce aux ouvrages de Raoul Gressier, notamment celui portant sur ses aïeux d'Etaples, que j'ai pu lever le voile sur cette affaire. L'auteur, pour finir la biographie de Claude GRESSIER, évoque sa prise de retraite du monde notarial en faisant référence à sa décision de vendre son office⁸⁶. Le 6 juillet 1754, Claude GRESSIER vend son office à Antoine Nicolas BELART. Le travail ne va ainsi pas tarder pour le jeune notaire, puisque, nous l'avons vu précédemment, il va passer un acte le jour même. C'est une véritable chance pour Antoine N. BELART d'avoir succédé à Claude GRESSIER, puisque selon les termes du contrat, celui-ci conserve l'ensemble des minutes et actes passés par Claude GRESSIER et ses prédécesseurs. De

⁸⁴ Minute du 12 Novembre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁸⁵ G. SOUQUET, *Histoire des rues... op. cit.*, p. 16.

⁸⁶ R. GRESSIER, *op. cit.*, p. 172.

plus, l'acte nous permet de connaître le prix de cet office. Claude GRESSIER établit une rente de 80 livres annuelle « *jusque au rembour que ledit sieur Belart fils pourra le faire à deux fois en payant a chacune moitié la somme de huit cent livres* ». Grâce à cet acte on se rend compte à quel point il peut être compliqué pour les populations d'Ancien Régime de gravir une échelle sociale. Le moindre poste à responsabilité nécessite de déboursier de grande quantité d'argent, la somme de 800 livres est une somme conséquente pour cette époque où l'ouvrier non qualifié boulonnais ne gagne guère plus qu'environ une demie livre par jour⁸⁷.

Voici donc évoquée la situation de l'office notarial d'Etaples, les notaires présents au XVIII^{ème} siècle, ainsi que son attractivité. Il convient maintenant de présenter plus amplement les deux notaires qui constituent le centre névralgique de l'étude.

B. De « simples » notaires ?

Sous l'Ancien Régime, les notaires faisaient partie de la notabilité de la paroisse ou de la ville. Ceci est d'autant plus vrai, qu'Etaples n'est qu'une petite ville du Haut Boulonnais entre Boulogne et Montreuil. Ils appartenaient à la notabilité de part leurs études, mais aussi de part leur niveau de richesse. Pour exercer le notariat il fallait acheter sa charge, et celle-ci pouvait coûter très cher. Il convient de préciser que nous disposons d'énormément plus d'informations sur Claude GRESSIER que sur Antoine Nicolas BELART. Alors que pour Claude GRESSIER nous sommes en possession d'une bibliographie, concernant Antoine Nicolas BELART les choses sont plus complexes car ni lui ni sa descendance n'ont laissé une grande empreinte dans le Boulonnais, d'autant plus qu'il n'était pas originaire d'Etaples.

Claude GRESSIER est né le 13 Septembre 1677 à Etaples⁸⁸, il est issu d'une des familles les plus aisées de la ville. Son père, Claude GRESSIER, est brasseur comme ses aïeux, grâce à sa fortune il a obtenu la confiance de tous au point d'être mayor d'Etaples en 1677 et même marguillier⁸⁹. Sa mère, Marie Louise NAYET, est la fille d'un échevin de Montreuil. Claude GRESSIER, notre futur notaire, provient d'un milieu aisé ayant des relations importantes de part la situation de ses parents. Ses parents eurent de nombreux enfants, mais sur les dix mis au

⁸⁷ E. LABROUSSE, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle, Tome 2 les prix (fin), les revenus*, Dalloz, Paris, 1933, p. 475.

⁸⁸ A.D.P.D.C. 2 MIECR 318/1

⁸⁹ Personne membre du conseil de la fabrique chargé d'administrer les biens d'une paroisse.

monde, seul quatre vécurent suffisamment longtemps, et parmi eux, seul Claude GRESSIER parvint à faire fructifier les biens familiaux. Après ses études de droit, il épouse Marie Louise DURIEZ le 13 Septembre 1706. Elle est fille de Marc DURIEZ « hostelain » d'Etaples, homme également fortuné⁹⁰. Ce mariage fut très rapide, en effet, moins d'un mois plus tard la jeune fille met au monde le premier enfant du couple : Claude Antoine GRESSIER. C'est à l'occasion de cette naissance que nous apprenons que le jeune Claude GRESSIER est alors procureur au bailliage d'Etaples. En 1712, alors que naît sa fille, il est déjà premier échevin de la ville, et quelques mois plus tard il est élu marguillier. Grâce à ces postes, Claude GRESSIER fait fructifier son héritage financier. Les années 1715 et 1716 vont être un tournant pour notre procureur. Tout d'abord, il devient veuf lorsque Marie Louise décède le 8 Juillet 1715. Il se décide alors à acheter une charge notariale et est fait notaire de la ville d'Etaples par lettre du roi du 4 Août 1716⁹¹. Après un peu plus d'un an de veuvage, le tout récent notaire se remarie. Il épouse Scolastique SAGNIER, de Cucq, pourtant 20 ans plus âgée que lui. Mais avant d'être un mariage d'amour, il doit sans nul doute s'agir d'une union qui profite aux deux parties. Elle est âgée et lui a besoin d'une conjointe pour s'occuper de ses enfants. En 1722 il obtient le poste de vice-mayeur d'Etaples, il aura la charge de mayeur à plusieurs reprises : 1726, 1734 et 1735, 1737, 1744, 1753 et 1755.

En parallèle de ces activités, Claude GRESSIER profite de sa position de notaire pour acheter à des personnes en mal de trésorerie, en atteste notamment cet achat du 24 février 1724 de cinq journaux de terre à labour pour 290 livres⁹². De plus, notre notaire polyvalent cumule également les charges de bailli général des terres et seigneuries de Frencq, Rosamel, Courteville et Zelucq, ainsi que receveur des redevances⁹³ pour les mêmes seigneuries. C'est après avoir revendu sa charge de notaire à Antoine Nicolas BELART, que Claude GRESSIER se permet de prendre une « retraite »⁹⁴, il ne faut pas oublier qu'il est toujours mayeur et qu'il vit de ses rentes et propriétés. Il décède le 8 février 1767, à l'âge très avancé de 90 ans. Dans les registres paroissiaux d'Etaples son fils signe le relevé de la mort de son père du nom de Bonaventure GRESSIER de La Grave⁹⁵.

⁹⁰ R. GRESSIER, *op. cit.*, p. 164.

⁹¹ *Mémoire de la Société Académique... op. cit.*, p. 300.

⁹² R. GRESSIER, *op. cit.*, p. 167.

⁹³ Charges et taxes diverses dues à un seigneur.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 172.

⁹⁵ A.D.P.D.C. 5 MIR 318/2

A la mort de notre notaire, on se rend compte que son fils a adopté un titre de noblesse en se disant sieur de La Grave. On pourrait penser que Bonaventure a acheté une seigneurie et a acquis un titre de noblesse comme son père et son grand-père n'avaient pas cette qualité. Cependant, en remontant plus loin encore dans le temps, on s'aperçoit que les GRESSIER portaient auparavant le titre de sieur de La Grave. Pourquoi une telle réminiscence ?

La volonté de Bonaventure de vouloir renouer avec un passé prestigieux va de pair avec sa carrière militaire. Bonaventure, tout comme son père, n'a pas désiré reprendre la brasserie familiale, et s'est lancé dans une prodigieuse carrière militaire. Il peut notamment se targuer d'avoir été nommé chevalier au très honorifique ordre de Saint-Louis, grâce auquel il assure un titre de noblesse à ses descendants⁹⁶. C'est quand il débute sa carrière militaire qu'il épouse Marie Magdeleine Thérèse de BOLLSCHWINGS, la fille de son capitaine, qui selon Georges de Lhomel est issue d'une « *très noble famille de Westphalie* »⁹⁷. On peut comprendre alors l'inclination de Bonaventure GRESSIER de vouloir paraître sous son meilleur jour en reprenant un titre familial. Néanmoins, ce titre n'est pas familial, sans doute Bonaventure a-t-il joué de l'ignorance de ses contemporains éloignés du Boulonnais, et de l'ambiguïté qui existait pour la famille elle-même. La Grave, qui est une petite seigneurie entre Samer et Tingry⁹⁸, est entrée comme propriété dans la famille GRESSIER avec Ferry Le GRESSIER, qui est défini comme seigneur de La Grave dès 1550. Il transmet le titre à son fils Jacques, et c'est à partir de ce point que la confusion se crée. En effet, dans les sources qui nous sont parvenues, rien ne confirme ni n'infirme que Jehan Le GRESSIER (le grand-père de Claude GRESSIER le notaire) soit le fils de Jacques Le GRESSIER seigneur de La Grave. Cependant, Bonaventure ne peut se vanter d'être encore le propriétaire de cette seigneurie puisque celle-ci fut vendue aux RICOUART le 12 Décembre 1602⁹⁹.

Pour conclure sur la famille GRESSIER, il est désormais certain que Bonaventure GRESSIER de La Grave s'est donné un titre sans en avoir la réelle possession, mais est-il besoin de rappeler que le XVIII^{ème} siècle n'était plus si exigeant que les siècles précédents concernant

⁹⁶ « *Le Roi, par son Edit du mois de Novembre 1750, à créé une Noblesse Militaire, Cette Noblesse s'acquiert par le grade d'Officier Général, & par les services de l'aïeul & du père qui ont été Capitaines & Chevaliers de S. Louis, en faveurs du fils qui a lui même été décoré du même Ordre.* », B.-L. CAMUS D'HOULOUBE (LE), *Coutumes du Boulonnois, Conférées avec les coutumes de Paris, d'Artois, de Ponthieu, d'Amiens et de Montreuil*, Tome 1^{er}, Fr. Ambr. Didot, Paris, 1777, p. 8.

⁹⁷ R. GRESSIER, *op. cit.*, p. 185.

⁹⁸ R. GRESSIER, *op. cit.*, pp. 15 – 19.

⁹⁹ *Ibid.*, pp. 20 – 29.

les titres de noblesse. Désormais, ce titre appartient à cette branche de la famille et les descendants de Bonaventure, qui poursuivent également une carrière militaire, vont donner les lettres de noblesse méritées.

Comme annoncé au début de cette partie, la vie d'Antoine Nicolas BELART et celles de ses ascendants et descendants, sont très mal connues. Il est né le 21 Février 1723, à Alette¹⁰⁰, nous ne connaissons pas l'origine de ses parents, nous savons seulement qu'ils se sont mariés à Herly¹⁰¹. Antoine Nicolas BELART n'est pas originaire d'Etaples, mais de l'extrême sud-ouest du Boulonnais.

Les seules informations que nous connaissons concernant ses origines et sa carrière nous proviennent de l'acte notarié passé devant François BECQUET, et dont nous avons déjà parlé précédemment¹⁰². Grâce à cela, nous savons que son père, Antoine Nicolas BELART également, était bailli général du marquisat de Mailly, et qu'il demeurait à Alette. Ce poste révèle donc une certaine aisance de la famille BELART. Toujours grâce à cet acte, nous savons que le jeune Antoine Nicolas BELART était praticien à Boulogne, ce qui signifie qu'il a sans doute dû faire des études de droit afin d'embrasser une carrière semblable à celle de son père, ou tout au moins une carrière ancrée dans les circuits juridictionnels du royaume. L'aisance de la famille nous est confirmée par le rachat de la charge de Claude GRESSIER.

Sans connaître exactement la date et le lieu, nous savons qu'Antoine Nicolas BELART a épousé Marie Antoine HARDY, originaire de Boulogne¹⁰³. Ils auront un fils, Antoine Nicolas Adrien BELART, mais la lignée va vite s'éteindre car ce fils ne mettra au monde qu'une fille, Clotilde Julie Antoinette BELART qui n'aura pas de descendance¹⁰⁴.

La carrière d'Antoine Nicolas BELART ne s'arrêta pas à l'exercice du notariat. En effet, lors du rachat de la charge de notaire de Claude GRESSIER, Antoine Nicolas rachète en même temps l'activité de procureur au bailliage d'Etaples. Antoine Nicolas s'introduit également dans la communauté d'Etaples et dans la gestion de la ville car lorsque le roi nomme en 1773 les officiers qui auront à charge la gestion de la ville d'Etaples, on le voit apparaître au poste de greffier¹⁰⁵. Avec la Révolution Française, les membres en charge de l'administration de la ville

¹⁰⁰ A.D.P.D.C. 5 MIR 021/2

¹⁰¹ A.D.P.D.C. 5 MIR 437/2

¹⁰² R. GRESSIER, *op. cit.*, p. 172.

¹⁰³ A.D.P.D.C. 5 MIR 318/4

¹⁰⁴ Fonds de la société Mémoire d'Opale.

¹⁰⁵ P. BAUDELICQUE, *op. cit.*, pp. 243 – 244.

d'Étaples sont renouvelés. Antoine N. BELART occupe dès 1790 le poste de secrétaire du bureau de la municipalité¹⁰⁶.

Il décède à Étaples le 29 Frimaire an X (20/12/1801), où il est qualifié d'ancien notaire¹⁰⁷. On ne peut savoir à quelle date il arrêta d'exercer le notariat, nous savons seulement que ses minutes sont conservées jusque l'an IV de la République.

C. Les dispositions pour les actes

Alors que Claude GRESSIER passait la quasi-totalité de ses actes en son étude (83.6%), pour Antoine N. BELART le chiffre est beaucoup plus bas. En comptabilisant les actes passés en l'étude d'Étaples et ceux passés en son cabinet d'Alette, on parvient à 40.1%. Ainsi, on sait qu'Antoine Nicolas BELART se déplaçait près de trois fois plus que son prédécesseur pour passer des actes. De plus, on s'aperçoit que Claude GRESSIER faisait passer tous les contrats de mariage en son étude, malgré le nombre important de témoins parfois¹⁰⁸. Alors que son successeur, sur les 41 contrats de mariage qu'il a actés, il n'en a fait que 12 en son étude d'Étaples ou son cabinet d'Alette (29.3%) alors que près de la moitié ont été faits chez les comparants ou un membre de la parenté (19, soit 46.3%), enfin une autre partie de ces contrats a été établie dans les auberges et cabarets (6, soit 14.6%). Le domicile des comparants ou parents, ou les lieux de vie en communauté sont privilégiés.

On s'aperçoit également très rapidement que pour les mêmes types d'actes des formules récurrentes sont toujours présentes. Celles-ci sont différentes selon les notaires, mais un notaire est attaché à une formulation précise. Ainsi, Claude GRESSIER, dans le cas d'une vente, après avoir présenté celui qui cède son bien, poursuit par : « *pour subvenir à leurs pressantes et urgentes affaires, payer et acquitter leurs dettes a leurs creanciers par lesquels ils sont rigoureusement poursuivy et par nécessité par eux juré, affirmé et deument certiffié en forme de preuve sommaire par [...] temoins dignes de foy et de croyance de laquelle ils ne peuvent sortir dans la vente cy apres déclaré, s'eavoir moyennant [...] qui leurs ont esté compté, nombré et reellement delivré en especes sonnantes ayant cour en ce royaume par les mains et des deniers de [acheteur]* »¹⁰⁹. Il existe bien d'autres formules types, qu'elles concernent les rapports et

¹⁰⁶ L.-N. BERTHE, P. BOUGARD, D. CANLER et al., *Villes et villages du Pas-de-Calais en 1790*, Tome II, Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie, tome XXVII, Arras, 1991.

¹⁰⁷ A.D.P.D.C. 5 MIR 318/4

¹⁰⁸ Jusqu'à 16 signataires. Minute du 5 Février 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁰⁹ Minute du 3 Février 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

déclarations, les testaments, les baux, les rentes, les quittances, ... Il n'est pas utile ici de toutes les référencer, mais elles ont toutes la même particularité : elles sont présentes dans le but de respecter les coutumes du Boulonnais.

Enfin, je vais finir cette partie et ce chapitre en évoquant les témoins qui sont présents pour contresigner les actes. Avec le notaire qui formule et écrit l'acte est toujours présent un témoin, ce témoin peut-être un second notaire, ou alors il s'agit de deux personnes faisant partie de la population. Il est de nouveau important de signaler que ceci est à nouveau très codifié, car il s'agit avant tout de respecter la coutume qui rappelle régulièrement que tout acte passé devant notaire doit se faire avec témoin(s). Ainsi, quand un second notaire n'est pas disponible, le notaire présent fait appel à deux témoins pris parmi la population.

Pour Claude GRESSIER, les deux témoins les plus récurrents sont François MAILLART, sergent royal demeurant Etaples, qualifié de bourgeois¹¹⁰, et Antoine FLAHAUT, marchand d'Etaples. Cependant, selon les circonstances les témoins peuvent avoir des qualités plus en corrélation avec la nature de l'acte. Ainsi, le 24 Décembre 1750, pour le testament d'Antoine BOULLY, le prêtre curé d'Etaples, alité fiévreux, sont présents le « *sieur gueunesle olivier docteur en medecine de la faculté de monpellier demeurent en la ville de boulogne [...] et du sieur artus delaporte chirurgien juré demeurant audit Estaples* »¹¹¹. Ou, dans un autre cas : « *Les Sieurs Louis Labour et charles alexis joseph derenty tous controlleur et commis de la brigade ambulante des aides de Picardie* »¹¹², qui sont présents pour un souci lors d'un transport de marchandises. Mais aussi « *messire Jean casar dublaisel chevalier de l'ordre militaire de s' Louis seigneur de wirvine Colonel de cavalerie des troupes boulonnoises* »¹¹³ qui est présent comme témoin pour « *antoine françois demontlezun debusca seigneur baron de Lianne, carly, aufay, besinghen et autres lieues abbé commandataire de l'abbaye de Longvilliers* »¹¹⁴. On assiste bien souvent à des solidarités entre personnes de mêmes qualités. Je ne vais pas faire la liste de tous les témoins, mais on trouve parmi eux également des laboureurs, des perruquiers, des personnels de l'amirauté de Boulogne.

Concernant Antoine N. BELART, la situation est plus complexe. En effet, ce notaire possède son étude à Etaples et un cabinet à Alette. De plus, comme dit ci-avant également, près

¹¹⁰ Minute du 28 Janvier 1754 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹¹¹ Minute du 24 Décembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹¹² Minute du 27 Janvier 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹¹³ Minute du 23 Mars 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹¹⁴ *Ibid.*

de la moitié des actes du notaire sont faits en dehors de l'étude ou du cabinet. Ainsi, on peut recenser plus de 50 témoins différents pour les actes d'Antoine N. BELART entre les années 1776 et 1780. Parmi ces témoins, on trouve toutes les catégories de la société d'Ancien Régime : des prêtres, des officiers, des personnels d'administration, des personnels seigneuriaux, des marchand et cabaretiers, des laboureurs et propriétaires, des maîtres d'école, des artisans, des journaliers et manouvriers, ... Cette liste concernant les professions et les références n'est pas exhaustive, mais elle a le mérite de présenter succinctement toutes les catégories socio-professionnelles que l'on peut rencontrer. Il est important de signaler qu'en réalité toutes les populations ne sont pas représentées. On ne retrouve jamais de marins, pêcheurs ou navigants, pour contresigner les actes. Enfin, si des journaliers et manouvriers sont pris comme témoins, c'est tout d'abord parce que certains sont en capacités d'apposer leur seing, mais c'est surtout parce que le notaire se déplace dans des paroisses où il lui faut trouver rapidement des témoins pour contresigner.

CHAPITRE DEUXIEME : DES ACTES QUI TEMOIGNENT D'UNE ECONOMIE LOCALE PARTICULIERE

L'agriculture est une activité immémoriale, les hommes ont de tous temps mis en valeurs les terroirs afin d'en tirer des moyens de subsistances. L'agriculture connut des évolutions dans ses techniques et outils, mais depuis le Moyen Âge il n'y eut plus de grandes avancées. Les populations boulonnaises cultivent alors la terre comme leurs ancêtres leur ont appris. Ces héritages séculaires concernent aussi bien la culture des sols pour y faire fructifier céréales, fruits et légumes, que l'entretien des animaux. De ces traditions proviennent des techniques plus ou moins bienfaisantes que les savants et agronomes du siècle ne manquent pas de critiquer.

Face au caractère important de l'hydrographie dans le Boulonnais, l'activité maritime de pêche occupe une place prédominante dans la Province, et ce depuis des siècles. La pêche est une activité encadrée bien qu'elle se fasse de diverses manières. A ce titre, le XVIII^{ème} siècle apporte des évolutions dans la manière de pêcher en mer. L'étude de la pêche renvoie également à son commerce et plus généralement aux activités artisanales et marchandes. Enfin, bien que les actes notariés ne fournissent jamais de réelles preuves d'activités illégales, dans certains cas il est possible d'en retrouver des traces en connaissant le passif qui existe dans la Province.

L'ensemble de la société d'Ancien Régime reste obnubilée par la possession d'immeubles fonciers. Que ce soit les gens de mer qui cherchent d'autres moyens de subsistances, ou les autres catégories socio-professionnelles qui exercent une pression plus ou moins forte sur la propriété foncière. Enfin, les populations exercent en plus de leur(s) activité(s) principale(s) d'autres tâches afin d'apporter quelques revenus supplémentaires au foyer et d'améliorer leur ordinaire.

I. L'exploitation des sols

A. Les cultures traditionnelles nourricières

Dans les contrats de ventes, les baux, les accords ou autres, les terres cultivées sont toujours appelées sous le vocable de « *terre a usage de labour* »¹¹⁵. Ce terme même de labour, permet de retracer à lui seul une bonne partie de l'activité agraire. Il implique l'utilisation d'outils, d'une force motrice, de grains, mais aussi la présence de la terre, d'Hommes, etc. Ainsi, à partir de ce terme qui semble simple de prime abord, je vais pouvoir décomposer l'ensemble des activités du monde de la terre.

Les grains employés et récoltés sont divers et variés, chacun a ses avantages et inconvénients, tous ne conviennent pas à l'alimentation humaine ou animale, et enfin, tous n'ont pas les mêmes périodes de maturation.

Au travers des minutes, je recense jusqu'à dix espèces de grains. Parmi lesquels quatre sont pour la consommation humaine, et le reste pour faire du foin. Cependant, tous les actes ne définissent pas de la même manière les céréales pour la consommation humaine. Le terme générique appliqué à toutes les céréales est celui de « *bled* »¹¹⁶, et à ce terme viennent se greffer des noms plus précis. Néanmoins, il est des cas où il n'y a pas de précisions après le terme de bled, par conséquent, bien qu'il s'agisse d'une céréale pour la consommation humaine, il est impossible d'en connaître la nature exacte¹¹⁷. Ainsi, les céréales appelées bleds sont le froment et le seigle¹¹⁸, consommées sous diverses formes, à quoi s'ajoutent le « *soucrion* »¹¹⁹, et le « *baillard* »¹²⁰.

Le baillard est une orge de printemps, et le soucrion, nom en patois boulonnais pour définir l'escourgeon, est une orge d'hiver. Les céréales ne sont pas cultivées dans les mêmes proportions. Le froment et le seigle sont très cultivés car ce sont les céréales panifiables les plus consommées dans le nord du Royaume. Le froment peut être employé seul pour confectionner un pain bien blanc, ou alors mélangé avec du seigle, ce qui donne du méteil qui donne un pain plus

¹¹⁵ Minute du 17 Janvier 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹¹⁶ Minute du 19 Février 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹¹⁷ Minute du 15 Juillet 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹¹⁸ Minute du 19 Février 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Minute du 14 Août 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

brun. Cette importance du froment et du seigle est également rapportée par Ernest Labrousse¹²¹. Les orges sont très peu présentes dans l'agriculture boulonnaise. Le baron de Courset explique cette absence par les mauvaises conditions climatiques du Haut comme du Bas Boulonnais durant la période des semis et de germination¹²². Le seigle et le froment sont des céréales que l'on trouve davantage dans des pays aux températures tempérées. De plus, le seigle est une céréale rustique qui s'adapte particulièrement aux terres pauvres et froides, comme celles que l'on trouve dans le Haut Boulonnais.

Les grains ne sont pas tous de la même qualité, par deux fois on retrouve le qualificatif de vieux quand le notaire fait l'état de grains de blé présents dans les stocks d'une fermière¹²³ et d'une cabaretière¹²⁴. De même, toujours chez la fermière, on retrouve dans ses stocks « *trois boisseaux de griblure* ». Le grain est appelé griblure quand il s'agit de mauvais grains de blé qui sont tombés alors que le blé était passé au crible¹²⁵. Dans les deux cas, il s'agit d'un blé de qualités inférieures aux autres. On retrouve ces mauvais blés chez des populations aisées, les populations moins fortunées n'ont pas les moyens de conserver chez eux des quantités importantes de blé, par conséquent celles-ci n'ont pas le temps de se gâter avec le temps.

Dans ses méthodes et outils l'agriculture n'a que très peu évolué depuis les dernières avancées médiévales et jusqu'au développement des nouvelles techniques du XIX^{ème} siècle. Les outils à disposition des populations qui travaillent la terre sont très rudimentaires, le tout étant constitué des attelages et d'outillage à main. L'Annexe 10 aidera à mieux visualiser certains des outils cités ci-après et retrouvés chez les populations.

Les attelages pour les labours sont les charrues, binots et herses¹²⁶. La charrue est constituée d'un coutre qui fend la terre, d'un soc qui la lève et d'un versoir qui la renverse¹²⁷. Néanmoins, des différences existent entre différents modèles de charrues, ainsi alors qu'une veuve de laboureur possède une charrue estimée 15 livres¹²⁸, une fermière possède une charrue

¹²¹ E. LABROUSSE, *op. cit.*, Dalloz, Paris, 1933, p. 575.

¹²² « *c'est aussi par la même raison que l'on ne peut semer ici l'orge de Mars ; nos automnes pluvieux & froids sont des obstacles invincibles à toute maturité tardive.* », G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 33.

¹²³ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹²⁴ Minute du 21 Octobre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹²⁵ M. LACHIVER, *op. cit.*

¹²⁶ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹²⁷ M. PUZELAT, *La vie rurale en France 16^e-18^e siècle*, Armand Colin, Paris, 2002, p. 39.

¹²⁸ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

équipée de deux coutres, qui est cette fois estimée à 27 livres¹²⁹. La charrue à un seul coudre est plus répandue que la seconde mieux équipée, et on comprend pourquoi notamment à cause du prix. Il s'agit très certainement d'une caractéristique notable qui doit améliorer les labours. Le binot est sur le même modèle de la charrue, mais en étant uniquement constitué d'un soc afin de faire un premier labour¹³⁰. La herse sert quant à elle à briser les mottes et à aplanir la terre¹³¹. La herse a un double emploi car jamais dans les inventaires je ne retrouve de rouleau servant à taller les grains plantés, les populations utilisaient ainsi la herse mais retournée¹³². On peut ajouter à cela les moyens de transporter des marchandises, que l'on emploie des bêtes de somme pour tracter ou non. Ainsi, on retrouve des chariots, charrettes ou tombereaux qui ont besoin d'une force animale, ou alors la brouette, qui nécessite la force humaine¹³³.

Toutes les populations n'ont pas les moyens d'acheter et entretenir des attelages. Le petit outillage à bras est présent chez toutes les familles d'exploitants agricoles car il coûte beaucoup moins cher et qu'il n'y a pas besoin d'entretenir des bêtes de traits. Cet outillage est très diversifié et répond à l'ensemble des besoins pour les travaux agricoles : des bêches, des piques, des houes, des faux et faucilles, râteaux, etc.¹³⁴

Les diverses activités, commerciales ou artisanales, renseignent sur les tenants et aboutissants du métier de la terre. Le « *bledtier* »¹³⁵ vend et achète des céréales aux exploitants agricoles. Les meuniers, de Tubersent notamment¹³⁶, s'occupent de moulinier le grain pour en faire de la farine panifiable. De plus, grâce aux cultures, on obtient des matériaux de construction pour les différentes bâtisses. En effet, les toitures sont encore très majoritairement faites de chaume que l'on retrouve sous l'appellation de « *gluie* »¹³⁷.

¹²⁹ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹³⁰ D. HAIGNERE, *Le Patois boulonnais comparé avec les patois du nord de la France. 2. Vocabulaire*, Slatkine Reprints, Genève, 1969.

¹³¹ M. PUZELAT, *op.cit.*, p. 39.

¹³² G. BEAUR, *Histoire agraire de la France au XVIII^e siècle*, SEDES, Paris, 2000, p. 190.

¹³³ Minute du 21 Octobre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ Minute du 19 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹³⁶ Minute du 30 Janvier 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹³⁷ Minute du 31 Janvier 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

B. L'élevage

Les sources regorgent de références à des prés et des pâtures. L'abbé Haignéré donne les prés pour des prairies, et les pâtures pour des pâturages¹³⁸. Grâce à ces informations et à celles du baron de Courset, on peut en connaître davantage sur la répartition des terres dans le Boulonnais. Les prairies sont les terres plantées de grains à fourrage¹³⁹, alors que les pâturages sont arborés de pommiers. Ces pâturages où poussent les pommiers ne servent pratiquement pas aux bestiaux car les herbes qui y sont présentes ne font pas partie de leur alimentation¹⁴⁰. De ce fait, les exploitants sont obligés d'entretenir des prairies afin de donner du fourrage vert ou sec à leurs élevages. Ces prairies sont alors dites artificielles car elles ont été façonnées par la main humaine. On retrouve nombre de ces prairies dans les actes, que ce soit par les contrats ou les rapports, nous en connaissons également l'existence par les stocks de fourrages dont disposent les populations et que les inventaires et adjudications nous détaillent. Ainsi, les grains plantés pour la consommation animale sont les « *hyvernasse* », les « *waras de veches et bisailles* », l'avoine¹⁴¹, mais aussi le « *s'.foin* »¹⁴². L'hivernage est un mélange de seigle et de vesce, ou alors de blé, d'avoine et de vesce, que l'on coupe en vert pour la nourriture des chevaux¹⁴³. La vesce est une plante légumineuse fourragère qui sert à la fois de fourrage vert et sec¹⁴⁴. La bisaille est un pois des champs que l'on sème avec les fèves¹⁴⁵. Le warat est un mélange de pois et de fèves pour les animaux de basse-cour¹⁴⁶. Le sainfoin est également une légumineuse fourragère, qui a l'avantage d'étouffer les plantes parasites¹⁴⁷. Le baron de Courset dit que cette dernière plante est le principal fourrage du Haut Boulonnais, car il s'accommode de toutes les terres, et l'on sait que le Haut Boulonnais a une terre lourde et peu à même de faire d'importantes récoltes¹⁴⁸.

Ces productions fourragères servent à entretenir les bêtes de somme ainsi que l'ensemble des animaux des élevages domestiques. Les bêtes de trait ne se retrouvent que chez les gros

¹³⁸ D. HAIGNERE, *op. cit.*

¹³⁹ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, pp. 90 – 91.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 135.

¹⁴¹ Minute du 19 Février 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁴² Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁴³ D. HAIGNERE, *op. cit.*

¹⁴⁴ M. LACHIVER, *op. cit.*

¹⁴⁵ D. HAIGNERE, *op. cit.*

¹⁴⁶ *Ibid.*.

¹⁴⁷ M. LACHIVER, *op. cit.*

¹⁴⁸ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 141.

exploitants agricoles, les fermiers, laboureurs ou ménagers. Les animaux utilisés comme force motrice sont majoritairement des équidés et des bovins. Les juments, aussi appelées cavales¹⁴⁹, sont les plus utilisées, ainsi on en compte six pour un laboureur d'Enocq¹⁵⁰, ensuite ce sont les chevaux, qu'ils soient dénommés poulain, laiteron, ou bourrique. Le laiteron est un poulain qui boit encore le lait maternel, alors qu'une bourrique s'emploie pour désigner un cheval vieux et sans forces¹⁵¹. Les chevaux n'étaient pas consommés pour leur viande, ainsi, même vieux et fatigués ils servaient toujours aux travaux de la ferme : soit comme meneurs pour apprendre les jeunes poulains au labour, soit comme relais¹⁵². Les chevaux du nord du Royaume sont réputés pour être de costauds travailleurs. Parmi eux, qui ne connaît pas la race des Boulonnais, des chevaux véritablement faits pour le travail de labour dans des terres lourdes et humides. Les ânes sont également employés pour tracter des attelages, ainsi on retrouve « *un Bodet avec ses torques*¹⁵³ *et fa bride* » chez un ménager¹⁵⁴.

Par la suite, ce sont les bovins qui sont employés par les exploitants, une veuve de laboureur à Le Motte possède cinq vaches et deux génisses¹⁵⁵. Cependant, les bovins sont très minoritairement employés pour le travail car les chevaux les dépassent à la tâche¹⁵⁶, mais aussi parce qu'ils sont davantage employés pour leur viande ou leur lait à partir duquel le beurre est confectionné, ou encore pour le fumier.

Tous les comparants, quel que soit leur niveau de fortune, ont un petit élevage domestique afin d'avoir quelques produits comme de la laine, du cuir, du suif, etc.

Les populations possèdent pratiquement toutes un petit élevage de volailles dans la cour de leur habitation. Les volailles que l'on trouve en plus grand nombre sont des poules et coqs, ce qui permet d'avoir des œufs et de la viande pour certaines occasions. Cependant, on trouve plus

¹⁴⁹ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁵⁰ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁵¹ D. HAIGNERE, *op. cit.*

¹⁵² J.-M. MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français, du Moyen Âge à la Révolution*, Fayard, Paris, 2005, p. 113.

¹⁵³ L'abbé Haignéré traduit torques par selle. D. HAIGNERE, *op. cit.*

¹⁵⁴ Minute du 2 Février 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁵⁵ Minute du 9 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁵⁶ « *On a voulu qu'un certain nombre de boeufs fissent l'ouvrage de la même quantité de chevaux ; on a oublié fans doute qu'ils n'en peuvent faire tout au plus que la moitié, & qu'il en faut encore pour cela le double.* » G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 78.

rarement des « *poules d'indes* »¹⁵⁷, mais aussi des oies¹⁵⁸, canards¹⁵⁹, chapons¹⁶⁰, ou encore « *un vuidecocq* »¹⁶¹, ce qui correspond à une bécasse¹⁶².

Les foyers boulonnais élèvent, pour une bonne part, quelques porcs et truies dans leurs cours ou granges. Ceux-ci servent alors à avoir de la viande pour une consommation directe, moins cher qu'en passant par un boucher, mais aussi pour la graisse et le suif, toujours utile pour les populations. De plus, s'ils se reproduisent correctement, rien n'empêche de revendre de jeunes pourceaux¹⁶³. Il en est de même avec les « *bettes a laines* »¹⁶⁴ qui sont très courantes dans les foyers. En effet, celles-ci servent à la fois à obtenir de la viande, mais également de la matière première pour façonner des tissus. De nouveaux ces animaux sont appelés de diverses manières, les noms génériques brebis et agneaux sont présents, mais des qualificatifs sont employés pour les définir au mieux dans les actes. On parle donc d'« *agneaux germes* »¹⁶⁵, pour de tous jeunes agneaux dans leur première année¹⁶⁶.

Enfin, à cela s'ajoute en plus l'entretien, moins courant que l'ensemble des élevages ci-dessus, d'essaims d'abeilles au sein de ruches. Cet élevage était peu répandu car il répond à des besoins bien particuliers. Le miel était l'unique apport en sucre pour les populations avant les importations des Iles, et la cire, tout comme le suif des porcins, servait aux ciriers pour confectionner bougies et cierges, nécessaires pour illuminer les habitations et lors des offices¹⁶⁷. De plus, les abeilles avaient un rôle de pollinisateurs pour tous les pommiers présents dans les pâtures boulonnaises.

Néanmoins, le grand absent de l'élevage domestique reste le lapin. Durant l'Ancien Régime le lapin était surtout celui de garenne, et s'il est absent des foyers c'est parce que sa chasse était l'apanage des seigneurs. Mais comme ceux-ci afferment leurs garennes, il n'est pas impossible que certains privilégiés puissent profiter de cette viande abondante. Abondante dans

¹⁵⁷ Minute du 20 octobre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁵⁸ Minute du 2 Février 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁵⁹ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁶⁰ Minute du 15 Décembre 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁶¹ Minute du 3 Février 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁶² M. LACHIVER, *op. cit.*

¹⁶³ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁶⁴ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁶⁵ Minute du 9 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁶⁶ D. HAIGNERE, *op. cit.*

¹⁶⁷ J.-M. MORICEAU, *op. cit.*, p. 189.

le Boulonnais car les dunes leur étaient réservées, on comprend alors que par l'importance de celles-ci les lapins puissent y pulluler. Cependant, si ceux-ci se développent si rapidement, c'est parce qu'ils ravagent les cultures et que le climat maritime est plus favorable qu'à l'intérieur des terres¹⁶⁸. Dans les cahiers de doléances du Boulonnais de 1789, sur 21 villages qui évoquent des problèmes de chasse et dénoncent les dégâts faits aux cultures, 12 parlent plus particulièrement des lapins, et ces villages sont ceux proches du cordon dunaire¹⁶⁹.

Bien entendu, l'ensemble de ces élevages se retrouve également au travers de nombreuses professions recensables dans les actes. Sans ici donner une liste exhaustive, on retrouve des bergers, des bouchers, des maréchaux, des ciriers, des giboyeurs, des marchands de chevaux, etc.

C. Optimisation relative des terroirs et obligations des exploitants

Le baron de Courset, en temps que physiocrate du XVIII^{ème} siècle, a publié un état des terroirs du Boulonnais. La seconde partie de son traité s'intitule ainsi : « *Sur l'amélioration de l'agriculture* »¹⁷⁰, et ses idées concernent l'ensemble des activités agraires, qu'il s'agisse des terres et engrais, ou des animaux et végétaux. L'agriculture dans le Boulonnais n'est pas développée dans le sens où tout le potentiel des terroirs n'est pas exploité judicieusement, mais cette caractéristique est propre à l'ensemble du Royaume et pas qu'au Boulonnais. Cependant, il existe des différences à l'intérieur même du Boulonnais. Ainsi, « *la situation [est] en général meilleure* » dans le Bas Boulonnais que dans le Haut Boulonnais¹⁷¹. Le Bas Boulonnais est plus peuplé, les terres y sont beaucoup plus partagées, à l'inverse, le Haut Boulonnais connaît une forte concentration des terres comme il y a moins d'habitants. Cette caractéristique n'aurait pas une grande importance si les grosses fermes étaient gérées de la même manière que les plus petites. Or, ce n'est pas le cas et les terres sont plus négligemment exploitées à cause de la faiblesse du peuplement. De plus, il y a davantage d'animaux d'élevage dans le Bas que dans le Haut Boulonnais, ce qui permet au premier de disposer de grandes quantités de fumiers. Enfin, le Bas Boulonnais dispose de meilleures terres que le Haut, celles-ci sont plus grasses et plus faciles à cultiver, alors que plus au sud, les terres sont très hétérogènes, elles sont plus lourdes et moins fertiles.

¹⁶⁸ P. CADET, *La chasse sur le littoral de la frontière belge à la baie de Somme 1713-1914*, APU, Arras, 2005, p. 36.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 55.

¹⁷⁰ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 57.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 168.

Une fois ce tableau de l'agriculture du Boulonnais rapidement dressé, le physiocrate établit l'ensemble des points sur lesquels il est nécessaire d'apporter des changements, que ce soit en modifiant des techniques ancestrales, ou alors en encourageant d'autres. Afin de rendre plus clair à tous ses précieux conseils, le baron détaille à plusieurs reprises comment procéder à de bons assolements¹⁷², de quelle manière la ferme idéale doit être organisée¹⁷³. Il donne également les raisons de la mauvaise santé des vaches et des chevaux¹⁷⁴.

L'un des premiers constats que fait le baron de Courset se révèle être les biens maigres récoltes de céréales que permettent d'obtenir les terres. Chaque grain planté n'apporterait ainsi que trois à quatre autres grains, alors que dans des conditions optimales, le rendement est estimé à 20 grains pour un. Cette différence viendrait du fait que les exploitants sèment leurs grains de manière trop fournie, ce qui fait qu'ils se gênent mutuellement durant la pousse¹⁷⁵.

Les terroirs sont cultivés selon le principe de l'assolement triennal. Cette technique multiséculaire est encore en pratique dans une grande partie du Royaume, notamment dans sa partie nord. On sait que les terres sont cultivées de cette manière car les baux à ferme sont « *fait pour trois, six et neuf années* »¹⁷⁶, et il est même parfois indiqué que le preneur des terres doit laisser celles-ci « *dans leur folles et composture sans pouvoir desfoler* »¹⁷⁷. Le principe de l'assolement triennal tient en cette simple phrase : « *On a divisé les terres à labour d'une ferme en trois parties, & le plus également possible ; un tiers pour les bleds, l'autre pour les grains de Mars, & le dernier pour les jachères.* »¹⁷⁸. Le but de l'assolement est de faire une rotation des terres sur trois ans. Le physiocrate met en opposition à cette volonté productiviste la réalité de la terre, en rappelant notamment que le blé ne peut venir partout de la même manière. Il rejette ici la poursuite de cette tradition héritée de l'époque médiévale sur les propriétaires qui veulent absolument voir pousser du blé sur leurs terres afin de dégager des profits.

Dans les divers baux à ferme, on trouve régulièrement les termes de « *marnage* »¹⁷⁹ ou « *fumer et amender* »¹⁸⁰. Il s'agit par ces actions de redonner à la terre des nutriments nécessaires

¹⁷² *Ibid.*, p. 156.

¹⁷³ *Ibid.*, pp. 164 – 165.

¹⁷⁴ *Ibid.*, pp. 81 – 83 et p. 88.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 167.

¹⁷⁶ Minute du 17 Mars 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁷⁷ Minute du 14 Décembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁷⁸ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 153.

¹⁷⁹ Minute du 19 Mars 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁸⁰ Minute du 13 Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

afin que les récoltes prochaines soient profitables. Le marnage consiste en l'adjonction de marne lors de la préparation des terres. La marne est très utile dans le Haut Boulonnais, car là où les terres sont lourdes et humides, la marne blanche qui se désagrège sous l'effet des pluies et des gelées vient ameublir les terres et « *leur donne les principes d'une nouvelle végétation* »¹⁸¹. Il existe des tas d'autres engrais qui sont mis en terre afin d'améliorer les qualités de celle-ci. Le fumier et le compost issus des animaux permettent également d'améliorer les terres¹⁸². Néanmoins, il y a un manque important d'animaux dans le Haut Boulonnais. Cet élevage défaillant provient surtout du manque de fourrage. Le manque de fourrage engendre un manque d'alimentation et de litière pour les animaux, ce qui ne permet pas d'avoir de grandes quantités de fumier. En ajoutant à cela l'habitude qu'ont les populations de laisser divaguer leurs bêtes, et cela occasionne une triple perte de fumiers au détriment des terres¹⁸³.

Une des causes du manque de fertilité des sols est issue aussi de la courte durée des baux. Quand un laboureur prend à bail sept mesures de terre pour trois ans¹⁸⁴, on peut comprendre que celui-ci ne cherche qu'à extirper de la terre un maximum de revenus, et selon ce mode de culture, une terre qui donnait de bons fruits peut se retrouver presque inculte car totalement appauvrie¹⁸⁵. Parfois, les baux sont établis « *pour trois, six, ou neuf années aux choix respectives des parties de resillier au bout des trois ou six premières années en avertissant l'un, l'autre six mois auparavant verbalement present temoins ou par écrit* »¹⁸⁶. Dans ce cas également, comment espérer que le preneur investisse dans les terres alors qu'il n'est pas sûr de récupérer les fruits de ses investissements ? De nouveaux, l'exploitant va essayer d'obtenir un maximum de profits.

Les modifications à apporter aux baux occupent une place importante dans la pensée du baron de Courset pour améliorer l'agriculture de la province de Boulogne. Il serait avantageux de mettre fin aux baux les plus brefs. Le baron de Courset estime qu'un marnage profite aux sols pendant près de 20 années¹⁸⁷, par conséquent un bail de neuf ans ne permet pas de profiter de la fertilisation des terres au vu du coût que représente un marnage. Bien que l'assolement triennal soit utile dans certains terroirs et selon les circonstances, le physiocrate annonce que l'interdiction de rompre l'assolement est une aberration.

¹⁸¹ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, pp. 66 – 67.

¹⁸² « *deux charées de fumiers* ». Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁸³ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, pp. 89 – 90.

¹⁸⁴ Minute du 13 Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁸⁵ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 173.

¹⁸⁶ Minute du 18 Mai 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁸⁷ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 67.

Enfin, afin que les fermiers exploitent le mieux possible leurs terres, il serait bénéfique d'interdire aux fermiers de labourer des terres qui ne sont pas les leurs. En effet, si ceux-ci ont les moyens de labourer des terres qui ne sont pas les leurs, c'est qu'ils élèvent trop de bêtes de sommes et de manière générale qu'ils ont trop de moyens de production comparé aux revenus de leurs terres. De même, en s'occupant des terres de leurs voisins, ils s'occupent beaucoup moins de leurs propres exploitations, et la négligence n'est pas mère de bons profits. Cette technique n'est pas inhabituelle puisque l'on retrouve l'existence de cette pratique dans les actes. Il est courant de retrouver dans le chapitre des dettes passives des sommes dues à des laboureurs pour labour¹⁸⁸. De plus, les propriétaires devraient interdire à leurs fermiers de revendre leurs engrais et fumiers car c'est de nouveau au détriment des terres et des parties¹⁸⁹.

A ces considérations principalement agraires, il y a bien d'autres clauses qui font peser des obligations sur les exploitants. On trouve parmi les clauses de certains baux : le couronnement des arbres à la fin du bail, une imposition royale du logement des troupes à la charge du preneur, mais aussi et surtout le preneur doit laisser au bout des trois ans tous les grains en terre¹⁹⁰. Cette dernière clause est un véritable manque à gagner pour le preneur qui ne bénéficie pas des revenus issus des grains qu'il aura planté. Dans un autre cas, un propriétaire se réserve le droit de planter d'ormes une partie des terres qu'il a baillé, sans en avertir le preneur, ni même lui reverser quelques réparations que ce soit¹⁹¹. Parmi les autres obligations des preneurs, on trouve également l'entretien des bâtiments et des haies¹⁹² ou des fossés¹⁹³. Dans certains cas, le preneur a obtenu des clauses avantageuses pour lui. On retrouve ce cas lors d'un bail à ferme de sept mesures de terre pour une durée de trois ans. Le preneur obtient ainsi qu'il soit « *exempt des Vingtièmes, quartiers d'hiver, capitations, réparations d'école, église et prefbitaire de marche dans les troupes Boulonnaises et de toutes autres impositions prevuës et non prévuës qui sont les conditions sans les quelles ledit Remy audit nom n'auroit pasé le present bail à loyer* »¹⁹⁴. Grâce à ces conditions avantageuses pour lui, le preneur n'a à payer aucun impôt royal, ni même à participer à la milice boulonnaise sur laquelle je reviendrai plus tard.

¹⁸⁸ Jean-Baptiste IVART, ménager à Zelucq, doit 100 livres à Louis BERTRAND, laboureur à Courteville. Minute du 2 Février 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁸⁹ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 175.

¹⁹⁰ Minute du 19 Février 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁹¹ Minute du 9 Mars 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁹² Minute du 23 Février 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

¹⁹³ Minute du 18 Mai 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁹⁴ Minute du 13 Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

II. Des activités maritimes et commerçantes

A. La pêche et ses activités liées

Les populations qui vivent du littoral sont appelées de diverses manières, on retrouve deux appellations sur notre période étudiée, chacun des deux notaires s'est approprié un terme qu'il utilise uniquement. Claude GRESSIER les nomme ainsi mariniers, alors qu'Antoine Nicolas BELART les appelle matelots. La temporalité de la terminologie semble inversée par rapport à la ville de Boulogne, où matelot est le seul terme employé jusqu'en 1749, alors que par la suite la terminologie se scinde entre mariniers et marins¹⁹⁵. La terminologie évolue quand il s'agit de définir précisément les fonctions et statuts. Ainsi, les propriétaires des moyens de pêche ou les plus « gradés » ont droit à une terminologie qui leur est propre, on sait que certains étaient dénommés « *maistre de batteau pecheur* »¹⁹⁶, ou d'autres « *capitaine de navire* »¹⁹⁷.

L'activité de pêche se fait aussi bien au sol qu'en mer. Les navires utilisés pour la petite pêche aux poissons frais sont des flobarts. Ces navires à fonds plats sont typiques de la Côte d'Opale car ils peuvent mouiller dans de très petites profondeurs. Si les populations ont créé un navire de pêche de ce format c'est pour pouvoir naviguer sur les nombreux bancs de sable qui jonchent la côte et qui modifient sans cesse l'entrée des ports présents sur les embouchures des fleuves côtiers. Ce navire se révèle être un bien très précieux, il permet de faire vivre les familles par le produit des pêches. C'est pourquoi on le retrouve dans les successions¹⁹⁸. Les outils utilisés par les pêcheurs sont peu visibles dans les actes, on ne connaît la pêche qu'au travers de la présence de navire comme vu précédemment, et de filets¹⁹⁹. Yann Gobert-Sergent donne davantage d'informations sur les manières de pêcher sur le littoral boulonnais. L'année 1726 fut une triste année pour les pêcheurs du Boulonnais, en effet, à partir de cette date, la pêche à la dreige, celle qui était la plus pratiquée, devint interdite par décision royale. Cette pêche était appelée ainsi du nom du filet employé pour pratiquer une pêche intense, aux revenus importants, mais destructeurs d'écosystèmes. La dreige se pratiquait en tendant un long filet à l'arrière du bateau, celui-ci traînait sur le fond afin d'extirper du sable des poissons plats, et en récupérant au passage les autres poissons. Cette décision fut lourde de conséquence car elle plongeait dans la misère des centaines de familles qui ne connaissaient d'autres techniques de travail. De plus, elle

¹⁹⁵ A. CABANTOUS, *op. cit.*, p. 50.

¹⁹⁶ Minute du 5 Avril 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁹⁷ Minute du 17 Mars 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁹⁸ Minute du 19 Juillet 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

¹⁹⁹ *Ibid.*

permet de laisser le champ libre aux pêcheurs qui n'utilisaient que des cordes et des filets plus petits, dont le principe de pêche était l'hameçon²⁰⁰.

Les cordes et filets munis d'hameçons ne s'utilisent pas seulement par des hommes montés dans un navire qui croise à quelques encablures du port d'attache, la pêche au sol est également une activité qui occupe une partie non négligeable de la population. Ces pêcheurs à pieds se retrouvent sous la dénomination de « *ravoiseur* »²⁰¹, ou « *tendeur de basse eau* »²⁰². Le ravoiseur est celui qui utilise un ravoir : filet qui est tendu au travers d'un cours d'eau, perpendiculairement au courant, qui se soulève lors de la marée montante et se plaque à marée descendante. De cette manière, le poisson se retrouve face au filet, et s'emmaille²⁰³. Le tendeur de basse eau est également pêcheur à pied, mais celui-ci utilise des nasses ou des filets qu'il place à marée basse afin d'y piéger le poisson à marée montante²⁰⁴. Cette activité n'est pas une fin en soit, elle peut être complémentaire à une autre, et elle laisse possible des opportunités de carrière. Ainsi, Pierre WADOUX, dit l'écolier, qui réside à Trepied, paroisse de Cucq, est qualifié de tendeur de basse eau tout d'abord²⁰⁵, alors que moins d'un an plus tard, il est dénommé comme matelot²⁰⁶.

La pêche à Etaples et sur le littoral proche se limite ainsi aux poissons frais : soles, barbues, turbots, congres, merlans, morues, limandes et raies²⁰⁷. A cela s'ajoute les grandes campagnes harenguières et celles aux maquereaux. La pêche aux maquereaux est importante pour Etaples car on sait que des bancs de ces poissons étaient situés juste au large de la ville²⁰⁸, mais la présence de tant de poissons près des côtes ne permet pas toujours aux populations de s'en sortir. Ainsi, en 1726, à la suite des mauvaises pêches, la ville d'Etaples se voit contrainte de demander à celle de Boulogne de pouvoir participer aux campagnes harenguières vers les côtes anglaises²⁰⁹. Ce renseignement nous permet donc d'affirmer qu'en temps normal, Etaples

²⁰⁰ Y. GOBERT-SERGENT, *Pêche, course et contrebandiers : Le port de Boulogne de Louis XIV à Napoléon I^{er} (1680-1815)*, ACRB, Wierre-Effroy, 2004, pp. 91 – 95.

²⁰¹ Minute du 19 Juillet 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁰² Minute du 26 Décembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁰³ M. LACHIVER, *op. cit.*

²⁰⁴ A. ZYSBERG, « Le Masson du Parc inspecte la côte du Bessin en juillet 1724 », In : *Cahier des Annales de Normandie*, n°35, 2009, p. 215.

²⁰⁵ Minute du 8 Mai 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁰⁶ Minute du 25 Mars 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁰⁷ B. BETHOUART, *Histoire de Montreuil-sur-mer, Etaples, Le Touquet-Paris-Plage*, Privat, Toulouse, 2006, p. 88.

²⁰⁸ Y. GOBERT-SERGENT, *op. cit.*, p. 87.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 113.

ne vit pas du hareng. Un fait de plus permet d'affirmer ceci, Etaples importe des harengs salés d'autres villes pour ensuite en faire commerce²¹⁰.

Le commerce du poisson est réglementé par le système de l'hôteage. Les campagnes de pêches nécessitent de grandes quantités de fonds : construction ou réparation du navire, achat ou réparation du matériel et des filets, avitaillement, solde de l'équipage, etc. Pour mener à bien ces campagnes, un bourgeois du port d'attache devient l'hôte du capitaine. Il fournit l'ensemble des fonds nécessaires, en échange de quoi il récupère le produit de la pêche pour faire sa propre revente. Ce système est pratique car il permet au capitaine de ne pas avancer d'énormes quantités d'argent, et la solde est assurée même en cas de mauvaises pêches. Cependant, quand le poisson est en quantité et que son cours est haut, les équipages n'en bénéficient pas. L'hôte bourgeois fait appel à un spécialiste pour acheminer le plus rapidement possible le poisson pêché vers les marchés. Cet homme qui doit parcourir de grandes distances rapidement est dénommé chasse-marée, et avec les actes on sait qu'il y en avait au minimum un par paroisse côtière. La rapidité de cet homme est doublement nécessaire, non seulement il doit amener le poisson sur les marchés pendant qu'il est encore frais, mais en plus, il achète le poisson à crédit aux hôtes bourgeois, par conséquent il ne peut pas se permettre de retirer un prix trop faible de la vente du poisson. L'existence du système de l'hôteage provoque des fortes tensions et scissions dans la société boulonnaise, les deux parties sont toujours méfiantes l'une de l'autre.

B. Activités artisanales et commerciales

La pêche, le commerce et toutes les activités nécessitent un artisanat pour répondre aux besoins en matériels des professions. La limite entre fabrication et négoce est très floue pour la période, il n'est pas rare de rencontrer des artisans qui organisent eux-mêmes la revente de leurs productions. L'ensemble des références présentes dans cette partie correspondent aux métiers des comparants présents dans les tableaux du livret d'annexe, sauf cas contraires indiqués.

Dans certains cas, on ne dispose pas d'informations sur la profession en dehors d'une simple qualité de marchand ou artisan. Dans la majorité des cas, il y a plus de précisions. On peut de fait dresser différents tableaux des activités, en les organisant selon quelques grands thèmes.

Dans un premier temps, on retrouve l'ensemble des activités propres au monde de la pêche et du commerce maritime. Pour les actes en ma possession j'ai surtout retrouvé les

²¹⁰ A. CABANTOUS, *op. cit.*, p. 91.

activités de la construction navale : des maîtres cordiers et maîtres charpentiers de navires à Etaples, et également un marchand cordier à Merlimont. Etaples étant un petit port sans grande construction navale, je ne retrouve pas de calfats, ou fabricants de voile par exemple. Pour retrouver ces activités il faut sans doute remonter vers Boulogne et les autres grands ports. A cela s'ajoute les métiers du commerce. Ces métiers n'ont pu être connus que grâce aux sources imprimées. Gustave Souquet a ainsi retranscrit un acte d'Antoine Nicolas BELART dans lequel des hommes de mer Etaples comparaissent pour gager de la dangerosité du port. On retrouve notamment parmi les comparants : Jehan BAILLET, dit Gambon, ancien pilote ; Charles WADOUX, maître de gribande et ancien tendeur de filets à basse-eau ; Jehan LESNE, marinier, commandant de gribande et ravoyeur ; François LAMOUR, compagnon de gribande ; et François WADOUX, pilote²¹¹. Les pilotes sont les hommes qui amènent les bateaux qui croisent au large jusqu'au port, ils sont très précieux à Etaples car le lit de la Canche est en constante évolution²¹². Les gribandes sont des navires de transport qui font du commerce par cabotage vers les ports du Royaume de France (La Rochelle, Bordeaux, Dunkerque, ...) ou alors vers la Hollande pour le genièvre et les thés. On perçoit ici la hiérarchie qui existe, le maître qui dirige son navire, et le compagnon, exécutant mais d'un niveau supérieur au simple marin. De plus, on perçoit déjà ici les multiples activités pour les mêmes hommes.

Les métiers de la construction immobilière sont mieux représentés dans les actes, on s'aperçoit même qu'il y a plusieurs échelons à cette représentativité. Pour chacune des professions, il existe une hiérarchie entre les maîtres d'une part et les ouvriers d'autre part. Alors que les charpentiers de maison, les maçons, ainsi que les menuisiers et les couvreurs de paille se retrouvent couramment, même dans les petites paroisses, les artisans qui possèdent un savoir-faire plus particulier ne se retrouvent que dans les paroisses de plus grandes importances. C'est le cas pour les cloutiers²¹³, serruriers, plombiers, ou les couvreurs de tuiles que l'on ne retrouve que dans les gros bourgs et villes comme Etaples, Montreuil, Mailly-Montcavrel, ou Boulogne.

Les artisans des professions de bouche sont également bien présents. Les plus représentés sont les chasse-marées, ou les marchands-brasseurs et marchands de vin²¹⁴, même dans de petites paroisses. Ceci vient du fait de la forte demande locale et de l'importance des cabarets et auberges qui sont des lieux de convivialité primordiaux. C'est aussi pour cette raison que l'on

²¹¹ G. SOUQUET, *op. cit.*, p. 16.

²¹² *Ibid.*, p. 17.

²¹³ Minute du 1^{er} Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²¹⁴ Minute du 10 Juillet 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

retrouve très régulièrement des cabaretiers et aubergistes comme comparants. Cela explique la forte présence des tonneliers, mais les nombreuses tavernes ne sont pas l'unique raison de leur forte présence. Par la suite ce sont les bouchers, boulangers, meuniers et giboyeur que l'on trouve dans les villes ou non loin d'elles, tout comme les raffineurs de sel.

Bien qu'une frange non négligeable de la population tisse ses propres vêtements aux moyens de rouets, on retrouve à de nombreuses reprises des tisserands et tisserands de toile qui confectionnent les tissus, mais également peut-être des voiles de navires comme il n'a jamais été retrouvé une telle profession parmi tous les actes. Avec les tisserands, les cordonniers sont aussi répandus. Les escoucheurs de lin, c'est-à-dire ceux qui battent le lin récolté pour en obtenir la filasse, sont les principaux fournisseurs de ces tisserands. Parmi les métiers de l'habillement il y a aussi quelques couturières et lingères. Par la suite, les métiers sont moins représentés et ne se retrouvent à nouveau que dans des villes importantes où il y a une demande pour de tels articles. C'est le cas pour les perruquiers, les tanneurs, tailleurs d'habits ou encore gantiers. Enfin pour les habitations et les offices, on retrouve des ciriers.

Enfin, l'on peut recenser toutes les professions en rapport avec les activités agraires, et plus généralement toutes les activités citées précédemment. Les charrons créent toutes sortes de charrettes pour transporter des matières premières, des produits de commerce, etc. C'est pour cette raison qu'ils sont présents dans bon nombre de paroisses. Il en est de même pour les maréchaux-ferrants, leur connaissance des métaux en fait des hommes indispensables pour ferrer les animaux de traits, ou même pour cercler les tonneaux ou les roues des charrettes. Dans de nombreux cas ils travaillent en coopération avec d'autres corps de métiers. Les métiers importants sont également ceux de tanneur et de bourrelier qui en travaillant les peaux de bêtes et créent des objets nécessaires à toutes les activités (selles, colliers d'épaule, fournitures pour cordonniers, etc.).

Bien entendu, tous ces corps de métiers sont ravitaillés par des négociants en gros volumes, tels les marchands de bois, ceux de chevaux, les blatiers, ou simplement ceux nommés marchands qui maillent tout le territoire Boulonnais²¹⁵. La pluriactivité se retrouve dans toutes les strates de la société d'Ancien Régime, elle est souvent l'apanage des manouvriers toujours en quête de ressources pour vivre. Cependant elle est aussi présente dans les couches supérieures, et certains n'hésitent pas à cumuler plusieurs métiers aux antipodes les uns des autres parfois. Ainsi

²¹⁵ Minute du 15 Février 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

Guillaume Artus DELAPORTE, d'Étaples, n'hésite pas à cumuler les professions de « *maistre chirurgien Juré et marchand brasseur* »²¹⁶.

C. Des activités pas toujours licites

Au sein des actes de Claude GRESSIER, j'ai retrouvé un acte très intéressant à propos d'un contentieux sur une cargaison d'eau-de-vie partie de Cognac pour Montreuil²¹⁷. Dans cette affaire, l'équipage est accusé d'avoir ouvert 26 barriques à l'aide d'une vrille afin d'en boire une partie. Le plus intéressant dans cet acte est que l'on dispose de l'ensemble des noms des personnes ayant intérêts dans ce transport. Ainsi, on sait que l'eau-de-vie provient de Cognac, issue du négoce de Joseph et Theodore SUREAU, qu'elle fut chargée sur l'Eustache de Grandville qui avait pour destination Montreuil en passant par le port d'Étaples. Le bénéficiaire de la cargaison est Philippe SERANT, bourgeois de Paris et fermier des aides générales d'Amiens et de Soissons.

Cette affaire de transport d'eau-de-vie n'apparaît pas comme très importante à première vue et ce contentieux n'aurait pu rester qu'une anecdote. Néanmoins, le fait que ce soit un bourgeois de Paris, qui plus est suffisamment fortuné pour parvenir à l'acquisition d'une charge de fermier des aides²¹⁸, qui soit le contractant, amène à se demander quels peuvent être les intérêts de SERANT à ce transport. D'autant plus qu'une telle affaire n'est pas unique, parmi les actes de François BECQUET, il est possible de retrouver une minute comparable. De nouveau, un transport d'eau-de-vie venant de Charente connaît un souci dans sa cargaison, et le principal intéressé dans cette affaire s'avère être un bourgeois de Paris, pour sa part fermier des aides de la généralité d'Amiens²¹⁹.

L'intérêt d'hommes d'affaires fortunés pour un commerce dans un petit port principalement tourné vers la pêche au XVIII^{ème} siècle, rend compte d'une situation plus globale à l'ensemble du littoral nord-est du Royaume de France. La Manche a toujours été le lieu d'un

²¹⁶ Minute du 14 Décembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²¹⁷ Minute du 27 Janvier 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²¹⁸ Le fermier des aides gérait pour le compte du roi les impôts indirects comme les droits de péages et de circulations, ou encore les droits sur les papiers et parchemins. Ce système permettait au roi de recevoir une quantité non négligeable de numéraire en une seule fois. Il était ensuite à la charge du fermier de se rembourser en percevant lesdites aides. Bien souvent, les fermiers ne se contentaient pas de simplement récupérer leur mise, tout un tas de petites pratiques permettaient aux fermiers d'obtenir de grandes quantités d'argent supplémentaires.

²¹⁹ Minute du 8 Juin 1754 4E 65/242

commerce important entre ses deux rives, mais au cours du XVIII^{ème} siècle une très grande part de ce commerce est interlope²²⁰. Ce commerce porte le nom de smogglage, francisation du terme anglais *smuggle* qui signifie faire de la contrebande. Alors que notre siècle étudié se révèle être un siècle d'atonie du commerce en Manche, principalement à cause des nombreuses guerres qui opposent le Royaume de France à celui d'Angleterre, le smogglage persiste comme l'unique moyen d'apporter d'énormes quantités de numéraires aux populations qui y participent.

Les échanges ne concernent pas uniquement le cognac, on retrouve également les vins ordinaires, le thé, le genièvre, mais aussi divers produits de luxe²²¹. L'essor du smogglage a plusieurs origines. Tout d'abord, le piteux état des installations portuaires qui ne permet pas à de gros navires de mouiller à quai, mais permet à de plus petits navires de s'amarrer, qui plus est de petites embarcations sont plus discrètes pour un commerce illégal. Enfin et surtout, les anglais recherchent les produits français car ceux-ci sont moins taxés que sur l'île²²².

Les bénéfices du commerce interlope retombent sur toute une partie des populations du Boulonnais. Tout d'abord, il entretient les briamans, petits ouvriers portuaires employés à décharger les navires et entreposer les marchandises. D'autres postes d'activités sont également soutenus par le smogglage : les pilotes, l'ensemble des cabaretiers et aubergistes chez qui les clients viennent se réfugier le temps que les denrées soient chargées dans leur navires, mais également tous ceux qui permettent l'acheminement des divers liquides, dont les tonneliers²²³. On retrouve par les actes des maîtres tonneliers et ouvriers tonneliers dans l'ensemble des paroisses plus ou moins proches du littoral et des villes importantes. Cette forte présence est stimulée à la fois par les productions locales de cidre, poiré et bière, mais aussi et surtout par la forte demande de construction de demi-ancres pour le smogglage. Les demi-ancres sont de petites barriques de bois qui servent à transporter les liquides de contrebande dans les navires anglais. Un cas particulier montre l'importance de ce commerce ainsi que le potentiel de richesse de populations qui sont parties prenantes dans le smogglage. Yann Gobert-Sergent donne l'exemple d'Antoine DURIETZ, dit Laforêt, qui en 1760 est qualifié de tonnelier et paye deux livres huit deniers de capitation. Je le retrouve dans les actes 20 années plus tard, et cette fois-ci il est devenu cabaretier. On perçoit alors l'ascension sociale de cet homme, dont on connaît son

²²⁰ De 80% à 90% des entrées et sorties de bateaux étrangers dans le port de Boulogne concerne le commerce interlope. Y. GOBERT-SERGENT, *op. cit.*, p. 41.

²²¹ *Ibid.*, p. 58.

²²² *Ibid.*, p. 43.

²²³ *Ibid.*, pp. 68 – 70.

lien avec les smogglers²²⁴, et qui a su profiter de la situation pour ouvrir son propre commerce alors qu'il n'était que simple ouvrier tonnelier. Cette ascension sociale est pérenne car dans le même acte son fils est qualifié d'aubergiste.

Le smogglage connut bien des évolutions sur la période, à cause des guerres, des tentatives de fraudes françaises pour frelater les alcools, ou même des législations françaises et anglaises qui ont évolué. Néanmoins, le produit du smogglage pour Boulogne est estimé à cinq millions de livres sur la période, contre 500 000 livres pour le produit des pêches²²⁵.

Pour terminer cette partie sur les activités illégales, je vais évoquer le cas du braconnage. On retrouve à de multiples reprises des fusils et pistolets dans les habitations²²⁶, et une référence fait état d'un collier de chien²²⁷ ou d'un panier à pigeons²²⁸. Benoit Garnot ne manque pas de rappeler que le braconnage est très courant et fait partie des mentalités²²⁹. Les objets rencontrés précédemment ne préjugent pas d'un braconnage systématique pour ces populations, mais les historiens de la chasse ne manquent pas de faire remarquer que dans le Nord du Royaume la chasse se fait très majoritairement seule, à pied, avec une arme à feu²³⁰. On comprend ainsi rapidement que les populations qui possèdent une arme à feu peuvent facilement franchir le pas de l'illégalité pour des besoins personnels, d'autant plus qu'avec un chien, la chasse est plus aisée. Les affaires instruites dans les tribunaux ont montré que ces besoins personnels relèvent rarement d'un braconnage professionnel pour l'enrichissement, mais plutôt d'un braconnage de survie²³¹. De plus, la présence d'un giboyeur à Alette²³², là où l'on voit beaucoup de petits bois sur la carte en Annexe 1, peut également s'expliquer pour écouler des gibiers abattus illégalement. D'autant plus qu'en 1756, à Boulogne, un réseau de commerce de gibiers composé de deux giboyeurs, un cabaretier et un autre non défini, a été démantelé²³³.

La chasse peut également s'effectuer à l'aide de matériels très répandus dans une région maritime. Les filets de pêches sont alors étendus au ras de l'eau afin d'y piéger les oiseaux qui

²²⁴ *Ibid.*, p. 48.

²²⁵ *Ibid.*, p. 70.

²²⁶ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18 & Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²²⁷ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²²⁸ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²²⁹ B. GARNOT, *Les campagnes en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Ophrys, Paris, 1998, p. 78.

²³⁰ P. CADET, *op. cit.*, p. 45.

²³¹ *Ibid.*, p. 37 – 39.

²³² Minute du 10 Avril 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²³³ P. CADET, *op. cit.*, p. 40.

volent bas²³⁴. Cette chasse est répandue dans le Boulonnais car la mer, les marais le long de la Canche, ainsi que les multiples étangs et rivières permettent la chasse aux divers oiseaux. De plus, cette activité ne peut être véritablement qualifiée de braconnage car la capture d’oiseaux est considérée comme une pêche par les seigneurs et les pouvoirs²³⁵.

III. Une forte interpénétration des activités

A. Des marins uniquement marins ?

Les populations maritimes du Boulonnais, et du Royaume dans son ensemble, ne vivent pas que de leurs activités de pêche. Ces populations sont aussi propriétaires de leur habitation, d’un petit jardin et de parcelles de terres le cas échéant.

Ces terres peuvent être à usage de pâturage ou de labour, et sont possédées indistinctement par toutes les catégories socio-professionnelles du milieu des gens de mer. Ainsi, on sait que Jean-Baptiste GODIN, marinier au hameau de Trepied, paroisse de Cucq, est propriétaire de quatre mesures de terres à labour²³⁶. Il en est de même pour François PAUCHET, chasse-marée à Camiers, qui dans son testament fait don à son fils de quatre mesures de terre à labour²³⁷. Ces mariniers et chasse-marée peuvent alors utiliser ces terres pour leurs propres usages ou alors ils en profitent comme biens baillables ou aliénables. Les gens de mer cultivent ainsi une certaine ambivalence entre des activités liées à la mer et des activités ancrées dans l’exploitation des sols. Cette pluriactivité se base sur le calendrier des pêches, quand les grandes campagnes sont clôturées et qu’il ne reste plus que la pêche au frais, les gens de mer consacrent une partie de leur temps à exploiter leurs terres²³⁸. L’exploitation de terres à labour leur permet de fait d’obtenir des céréales panifiables pour leurs propres consommations, ou alors ils cultivent des fourrages.

En effet, au-delà des terres à labours, les gens de mer possèdent aussi des prés et pâtures. Noël CACQUELOT, marinier à Cucq, baille à François CACQUELOT, également marinier à Cucq, un journal de pré²³⁹. Le fait qu’ici deux mariniers soient en affaire à propos d’un pré

²³⁴ *Ibid.*, p. 48 – 49.

²³⁵ *Ibid.*, p. 33.

²³⁶ Minute du 29 Avril 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²³⁷ Minute du 19 Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²³⁸ A. CABANTOUS, *op. cit.*, p. 312.

²³⁹ Minute du 22 Mars 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

reflète bien la situation dépeinte auparavant. Les gens de mer peuvent avoir en leur possession un petit élevage domestique pour lequel ils cherchent à obtenir des moyens de subsistances. Cette possession peut être attestée par les trousseaux et dots que l'on retrouve dans les contrats de mariage. Quand Jean-Baptiste CACQUELOT, matelot à Cucq, et Marie Catherine CACQUELOT, font un contrat pour leurs noces, le mariant apporte deux vaches, « *un petit bidet* », ses filets et outils de pêches. Quant à Marie Catherine CACQUELOT, elle apporte notamment deux vaches ainsi que la moitié de quatre mesures à usage de pré et de labour²⁴⁰.

L'achat de terre relève aussi d'un investissement, on l'a vu précédemment alors que Noël CACQUELOT, marinier, baille un terrain à un de ses semblables. Dans certains cas, l'investissement est tout autre. Jean-Baptiste ROUX, cavalier au régiment de Royal Loraine, en garnison à Vitry-le-François, prend avec son frère Denis ROUX, chasse-marée à Etaples, une portion de terre à labour située à Etaples, mais sur laquelle se trouve une carrière d'où sont extraites des pierres de construction²⁴¹. De même, quand François BECQUET, notaire royal et lieutenant de maire, demeurant Etaples, baille à François GUILBERT, matelot à Merlimont, des terres à usages de pré, une clause du baille prévoit que le preneur fasse construire une maison et des bâtiments sur les terres. Ce bail étant perpétuel et héréditaire, François GUILBERT s'assure ainsi d'un bien qu'il pourra transmettre²⁴².

Les biens fonciers entrent de plusieurs manières en la possession des populations maritimes. On vient de le voir, ceux-ci peuvent être achetés ou baillés. Dans d'autres cas, ils échoient par donations issus des trousseaux et dots, ou alors par héritages. Joseph LEDOUX et Noël DUTERTRE, tous deux mariniers, le premier à Camiers, le second à Cucq, sont dans cette dernière situation car leurs épouses respectives ont obtenu trois quarterons²⁴³ de prés à partager avec d'autres descendants²⁴⁴. Néanmoins, il existe des différences importantes au sein même des gens de mer. Les matelots et mariniers sont les plus mal lotis dans la possession de terres eu égard à celles que peuvent se permettre de posséder les chasse-marées ou les maîtres de bateaux pêcheurs, tant en qualité qu'en quantité. Dans le bail vu précédemment par lequel François

²⁴⁰ Minute du 22 Octobre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁴¹ Minute du 27 Mai 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁴² Minute du 17 Août 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁴³ Le quarteron équivaut à 1/16^{ème} de mesure, soit prés de 27 ares, 3 quarterons donnent environ 81 ares. Mesures et conversion réalisées grâce à A. DERVILLE, B. GARNIER et C. PETILLON, *Atlas historique et statistique des mesures agraires (fin XVIIIème – début XIXème siècle) : I. Nord Pas-de-Calais*, Edition-Diffusion du Lys, Cormelles-le-Royal, 1991.

²⁴⁴ Minute du 6 Décembre 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

BECQUET loue à un matelot des terres pour y faire construire des bâtiments, le bail signale que les sables peuvent ensevelir les terres²⁴⁵. Il en est de même pour Pierre WADOUX, matelot à Trepied, qui vend à un manouvrier de Cucq des prés dont la moitié est gagnée par les sables²⁴⁶. Alors qu'à l'inverse, les frères ROUX, dont l'un est chasse-marées, peuvent se permettre d'être preneur d'une carrière de pierres. Ou encore Charles VINCENT, maître de bateau pêcheur à Merlimont, qui était propriétaire d'une maison avec de nombreux bâtiments, cour et jardins, en plus de terres à labour, mais qui s'en sépare au profit de François Louis Marie MENUGE, marinier à Camiers²⁴⁷. Cependant, toutes les populations maritimes les plus aisées ne bénéficient pas des meilleurs biens. En atteste Jacques DELHAYE, chasse-marée à Cucq, propriétaire « *de terrain a usage de mauvaise herbes souvent gagné des eaux* », mais celui-ci parvient à le céder à un matelot de Merlimont²⁴⁸.

Toutes les catégories des gens de mer sont tout de même surpassées dans leur quête de biens fonciers par les autres catégories socio-professionnelles.

B. Une domination sur la terre

Toutes les catégories d'Ancien Régime sont concernées par le désir de posséder quelques ares de terres afin d'en tirer des ressources. La volonté de posséder des terres a deux finalités. Dans un premier cas, l'achat sert à tirer directement les fruits de la terre, dans un second cas, la terre devient un moyen direct de se faire du numéraire en louant à d'autres intéressés.

On peut véritablement parler d'une domination des plus grands sur la propriété foncière. Les gros propriétaires, mais aussi la bourgeoisie et plus généralement le milieu du commerce et de l'artisanat, et enfin les divers officiers exercent une véritable pression. Tel Jean Antoine FRIOCOURT, marchand et échevin d'Etaples, qui achète 20 mesures de terresensemencées de froment²⁴⁹. Une telle quantité de terre serait suffisante pour permettre à une famille de vivre sans craindre le lendemain²⁵⁰, mais dans ce cas c'est un membre éminent de la bourgeoisie étaploise qui s'en empare.

²⁴⁵ Minute du 17 Août 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁴⁶ Minute du 25 Mars 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁴⁷ Minute du 12 Décembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁴⁸ Minute du 28 Juillet 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁴⁹ Minute du 18 Juillet 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁵⁰ 20 mesures représentent plus de 8,5 hectares. Mesures et conversion réalisées grâce à A. DERVILLE, B. GARNIER et C. PETILLON, *op. cit.*

La pression exercée et les volontés de possession de biens fonciers se retrouvent dans l'ensemble des actes. Parmi les quatre procès verbaux d'adjudications de terresensemencées de grains, sur les 35 pièces de terres mises en vente au total, seul un manouvrier se porte acquéreur pour deux pièces, et ceci conjointement avec d'autres acheteurs²⁵¹. Cette situation résume assez fidèlement la situation des plus désargentés qui veulent acquérir des terres. Quand un gagnepetit comparait pour acheter ou prendre à bail un bien, il s'agit bien souvent d'une maison avec ses bâtiments, et quand il s'agit de biens fonciers, le gagnepetit est régulièrement en situation de vendeur. Pour ces adjudications de grains en terre, les parcelles sont ainsi achetées par ceux qui ont le plus de moyens. Ainsi, Antoine DESPREZ et Philippe JACOB, tous deux propriétaires à Le Turne, paroisse de Frencq, achètent trois mesures de terre pour 216 livres²⁵². Ou le receveur de la paroisse d'Attin, dit « *M. D'herlin* », qui débourse 209 livres pour trois pièces de terresensemencées²⁵³. Les marchands ne sont pas en reste non plus, lors de l'adjudication du 9 Juillet 1780, Jean-Baptiste PICAUT, boucher à Mailly, dépense 181 livres, alors que Pierre HOLINGUE, qualifié de marchand à Mailly, dépense lui pour 135 livres²⁵⁴, et se partagent ainsi plus de 6 mesures de terres²⁵⁵.

Il en est de même concernant les dîmes qui sont baillées par les religieux ou leurs représentants. Seuls les exploitants agricoles ou les commerçants se portent acquéreurs car les sommes nécessaires peuvent être importantes. Ainsi, Etienne COCQUET, marchand à Saint-Josse et François GUILBART, cabaretier à Etaples, prennent la dîme de Villiers, paroisse de Saint-Josse, pour 350 livres²⁵⁶. La dîme d'Alette est baillée à quatre familles pour un total de 2 000 livres. La plus petite est baillée pour 400 livres, la plus grosse pour 600 livres. Les preneurs sont laboureurs ou propriétaires, mais on trouve aussi un maréchal-ferrant²⁵⁷.

Les propriétaires, laboureurs et marchands peuvent investir de très grosses quantités d'espèces sonnantes et trébuchantes pour obtenir des terres. Le plus gros investissement retrouvé est de 2 750 livres 2 sols pour des terres à labour, à quoi il faut ajouter ce qui est

²⁵¹ Minute du 15 Juillet 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁵² *Ibid.*

²⁵³ Minute du 12 Juillet 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁵⁴ Minute du 9 Juillet 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁵⁵ Six mesures équivalent à plus de 250 ares. Mesures et conversion réalisées grâce à A. DERVILLE, B. GARNIER et C. PETILLON, *op. cit.*

²⁵⁶ Minute du 2 Décembre 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁵⁷ Minute du 19 Juillet 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

traditionnellement dû aux pauvres, ainsi qu'un pot-de-vin pour la conclusion du marché. Au total, deux laboureurs-proprétaires auront ainsi dépensé 3 181 livres et 14 sols²⁵⁸.

Les terres à labour, les prés et les pâtures ne sont pas les seuls biens fonciers prisés par les populations, les parcelles de bois à couper le sont également²⁵⁹. Le bois est une ressource précieuse dans le Boulonnais, en effet une partie non négligeable des activités sont liées à la présence de bois. La construction a besoin de bois que ce soit pour les charpentes de maisons ou de navires. Les charrons ont également besoin de bois pour constituer tous les engins nécessaires au transport de marchandises. Les outils pour travailler la terre sont tous plus ou moins constitués en bois. Les tonneliers et les brasseurs ont besoin de grandes quantités de bois pour créer de diverses barriques, et surtout les demi-ancres.

C. L'émancipation de la culture des bleds

J'ai signalé que pratiquement tous les foyers du Boulonnais possédaient un petit élevage domestique. Les vaches fournissent du lait, qui une fois transformé par les populations permet d'obtenir du beurre. La préparation du beurre se faisait avec divers ustensiles, notamment la « *serène* »²⁶⁰ ou la « *tinette* »²⁶¹. Le Boulonnais possédait un avantage supplémentaire, il n'était pas soumis à la gabelle, par conséquent le beurre pouvait être salé, ce qui permettait une meilleure conservation²⁶². Comme la conservation du beurre était améliorée, celui-ci pouvait s'échanger, et Ernest Deseille nous rapporte que ce commerce était assez étendu²⁶³.

On retrouve parfois des quantités assez impressionnantes de beurre chez les populations. Une veuve de laboureur à Enocq est ainsi en possession de 46 pots de beurre, estimé à 35 sols l'unité, soit un total de 80 livres²⁶⁴. La fabrication domestique de beurre permet ainsi d'amener de l'argent au foyer en cas de revente, mais elle permet d'éviter une dépense en cas de

²⁵⁸ Minute du 17 Décembre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁵⁹ Minute du 4 Novembre 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁶⁰ En Picardie, une serène est une baratte en forme de petit tonneau tournant sur un axe horizontal. D'après : M. LACHIVER, *op. cit.* Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁶¹ Une tine dérive du mot Tingne qui correspond à un baquet de bois dans lequel le beurre était lavé et conservé une fois salé. D'après : D. HAIGNERE, *op. cit.* Minute du 21 Octobre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁶² J.-M. MORICEAU, *op. cit.*, pp. 192 – 193.

²⁶³ E. DESEILLE, *Curiosité de l'Histoire du Pays Boulonnais : Mœurs et usages, traditions, superstitions, etc.*, Ed. G. Monfort, Saint-Pierre-de-Salerno, 1977.

²⁶⁴ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

conservation. Il est tout de même à rappeler que malgré le potentiel numéraire que représente ce produit, il est nécessaire d'entretenir un nombre important de vaches. La veuve chez qui la quantité de beurre a été retrouvée possède dix vaches, les foyers n'ayant pas les moyens nécessaires d'entretenir tant de bêtes ne peuvent espérer avoir tant de produits.

Les habitations possédaient toutes un petit jardin, très près du lieu de vie. Ce lopin personnel donnait l'opportunité aux populations de cultiver quelques légumes, ou même de faire quelques essais d'autres plantes. Michel Puzelat rapporte notamment que le jardin était l'endroit où des expériences étaient menées afin de savoir si une plante pouvait par la suite être cultivée à plus grande échelle dans les champs. Il évoque notamment le sainfoin ou la luzerne, plantes qui sont déjà en culture pour les fourrages dans le Boulonnais. Le tabac, les pommes de terre, ainsi que des plantes tinctoriales comme la garance seraient également essayés dans les jardins. Ces jardins sont l'attention de beaucoup de soins car les produits qui y sont issus sont exclus des dîmes, par conséquent l'entièreté du travail fourni revient à la famille²⁶⁵.

Les légumes cultivés sont surtout des « *oygnon et arricotte* » et des « *groffes feves* »²⁶⁶, à quoi il faut ajouter ce que les populations d'Ancien Régime appelaient des racines²⁶⁷. Ces racines sont des légumes utilisés pour les soupes et bouillons, tels des carottes, poireaux, et autres. En plus de ces jardins attenants aux demeures, il y a différents vergers. Parmi les fruits ainsi cultivés on peut évoquer notamment les pommes et les poires. On retrouve six setiers de pommes chez une veuve de laboureur à Enocq²⁶⁸. Je n'ai pas traces de poires dans les inventaires, mais le bail du 2 Juillet 1777 comporte une clause sur la propriété des poires tombées dans un jardin²⁶⁹. Le baron de Courset nous donne la raison de l'importance des fruits pour les boulonnais : « *eu égard à leur frugalité, les fruits font pour eux la plus grande partie des douceurs de leur subsistance* »²⁷⁰. Le houblon est également cultivé dans le Boulonnais, dans de nombreux inventaires on retrouve la présence de houblon, tel ce journalier d'Alette qui a du houblon sec²⁷¹. De même, les populations ont pour la plupart quelques ruches dans leurs jardins. Ces derniers produits peuvent être utilisés pour confectionner une boisson répandue dans le Boulonnais selon le baron de Calonne. Il l'appelle bouillie, et en donne les ingrédients : du son lavé, du houblon,

²⁶⁵ M. PUZELAT, *op. cit.*, pp. 59 – 60.

²⁶⁶ Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁶⁷ Minute du 2 Février 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁶⁸ Six setiers de pommes correspondent à près de 1 620 livres. Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁶⁹ Minute du 2 Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁷⁰ G. L. M. DUMONT DE COURSET, *op. cit.*, p. 138.

²⁷¹ Minute du 20 Octobre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

du miel, du levain de froment. Le tout doit être bouilli et mis en barrique pour fermentation²⁷². Bien qu'aucun acte ne fasse référence à des barriques pleines de cette mixture, les produits ici renseignés sont très courants.

Malgré le développement de la consommation de pommes de terre dans le Royaume de France au cours du XVIII^{ème} siècle, je n'en retrouve pas traces de productions, à moins qu'elles ne soient comprises dans le vocable de racines. Cependant, dans un inventaire le notaire inscrit « *une jatte trouée a poffer la purée* »²⁷³, il est ainsi possible qu'il s'agisse de purée de pommes de terre. De plus, le docteur Souquet consacre le dernier chapitre de son *Essai* de 1793 à expliquer comment cuire à la vapeur des pommes de terre²⁷⁴. On peut donc penser que les populations boulonnaises pouvaient consommer des pommes de terre.

Le lin est également cultivé par les populations, que ce soit dans les jardins ou les autres parcelles de terre. On connaît cette culture au travers des quantités de lin retrouvées lors des inventaires et adjudications²⁷⁵, ou par les rouets et outils pour textile présents dans certains domiciles²⁷⁶. Car le lin cultivé par les populations leur sert pour confectionner leurs hardes. C'est pour cette raison que l'on retrouve si régulièrement de grandes quantités de toiles de lin de diverses qualités. Telles ces toiles de tailles différentes estimées à 175 livres présentes chez une fermière de Longvilliers²⁷⁷.

Jusqu'ici, les produits présentés ne sont le fruit que d'un travail non majoritaire dans le temps d'activité des populations. Cependant, certains cultivent en grandes quantités ce que d'autres ne font que dans leur jardin pour les besoins de la famille. La présence d'un « *jardinier* » à Etaples²⁷⁸ ou à La Calotterie²⁷⁹ n'a rien d'étonnant. Le terme de jardinier est la dénomination d'Ancien Régime pour maraîcher²⁸⁰. La présence d'un maraîcher dans la ville la plus importante du secteur ou près de Montreuil est normale. Ils alimentent les marchés urbains tout en profitant des boues de la ville pour améliorer leurs cultures.

²⁷² A. CALONNE (DE), *La vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*, Guillaumin et Cie, Paris, 1883, p. 206.

²⁷³ Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁷⁴ J.-F. SOUQUET, *op. cit.*, pp. 155-156.

²⁷⁵ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁷⁶ Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁷⁷ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁷⁸ Minute du 22 Janvier 1754 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁷⁹ Minute du 12 Avril 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁸⁰ C. DRUGY, *op. cit.*, p. 13.

CHAPITRE TROISIEME : ESSAI DE RECONSTITUTION D'UNE SOCIETE

La tentative de reconstitution d'une société du sud Boulonnais au cours du second XVIII^{ème} siècle passe notamment par l'étude des stratifications sociales selon les revenus que les populations obtiennent de leurs activités. Cette reconstitution s'appuie sur plusieurs types d'actes ainsi que sur des sources connexes. Elle permet la création de groupes de population aux revenus proches, sinon faisant partie d'une même échelle de valeurs.

L'évaluation de la richesse des populations ne passe pas uniquement par l'étude des revenus, elle s'apparente également à l'étude de l'endettement, véritable fait de société. La dette fait le profit de certains, alors qu'elle fait souffrir une autre partie de la population. De plus, elle s'égraine tout au long d'une vie et pour de nombreuses raisons, parfois nécessaires et vitales, parfois plutôt futiles. Enfin, pour terminer cet essai de reconstitution de la société sur le plan financier, je vais évoquer les accords qui peuvent naître entre les populations.

Les historiens ont toujours voulu savoir avec le plus de précisions possibles les cadres de vie des populations passées. Grâce aux sources, il m'est possible de donner quelques approximations concernant les lieux de vie des populations au XVIII^{ème} siècle pour la région étudiée. En croisant les sources, je peux également apporter des informations sur les mobiliers ainsi que sur les vêtements et linges. Les inventaires après décès et les adjudications nous donnent des informations sur les meubles et stocks. Cependant, les sources qui nous renseignent sur l'organisation des logements sont plus rares.

I. Des activités pour quelle richesse ?

A. Aristocratie et « coqs de village »

Les « coqs de village » sont nombreux dans les campagnes de la France Moderne, et certains corps de métiers y sont représentés. Tous ces « coqs » n'ont pas de métier au sens strict du terme, je pense notamment aux privilégiés de la société : la noblesse et le clergé.

Les gros exploitants fonciers sont ceux qui obtiennent les plus gros revenus grâce aux terres qu'ils concentrent. Ils sont appelés laboureurs-proprétaires pour les plus gros, et simplement laboureurs ou propriétaires pour ceux de moins grandes envergures. Dans les actes étudiés, on retrouve quelques cas probants des hauts revenus issus de la terre. Ainsi, quand François FOURCROY, fils de laboureur, épouse Marie Adrienne HENNEQUIN, fermière, veuve de son état, il apporte 1 200 livres en biens et argent²⁸¹. On retrouve une somme comparable lors du mariage de Jean-Baptiste COUSIN et Josette GODIN, tous deux enfants de propriétaires, avec un total des apports estimé à 1 200 livres, dont la moitié est constituée par la dot de la mariée en espèces sonnantes²⁸². Des sommes beaucoup plus importantes peuvent parfois être avancées par des exploitants. Quand Claude VASSEUR, premier huissier audienier de la sénéchaussée du Boulonnais, poursuivi par des tiers pour ses créances, revend l'office qu'il occupe pour 2 900 livres, il le cède à Charles Jacques PREVEL, laboureur à Alette. A cette somme s'ajoute encore celle de 450 livres à rembourser à la veuve de l'ancien propriétaire de ladite charge²⁸³.

L'acte qui nous renseigne le plus sur le potentiel de richesse des exploitants est un cautionnement de 1780. Jacques et Ambroise DARRAS, laboureurs-proprétaires de Frencq, se portent caution à hauteur de 3 000 livres envers Henry CLAVEL. Cette caution est attachée à une hypothèque de la ferme qu'ils possèdent. Celle-ci s'étend sur 54 mesures de terre en tout²⁸⁴, et avec les bâtiments le tout est estimé à 6 000 livres²⁸⁵. Cet acte à lui seul révèle à quel point les laboureurs peuvent concentrer les biens et se permettre d'avancer de grandes sommes. Néanmoins, tous les laboureurs ne possèdent pas tant de terre et n'ont pas les mêmes richesses, mais ils vivent tous confortablement.

²⁸¹ Minute du 19 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁸² Minute du 14 Février 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁸³ Minute du 31 Décembre 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁸⁴ 54 mesures correspondent à un peu plus de 23 hectares. Mesures et Conversion réalisées grâce à A. DERVILLE, B. GARNIER et C. PETILLON, *op. cit.*

²⁸⁵ Minute du 24 Décembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

Les fermiers, c'est-à-dire ceux qui prennent à ferme des exploitations entières (bâtiments et terres), n'ont rien à envier à certains laboureurs. Dans les actes, les références à des fermes sont nombreuses car celles-ci constituent des hameaux. Dans le rôle de capitation de 1774 pour Etaples, on retrouve les revenus des trois grandes fermes de la ville. Ainsi, celle de Fromessent, la plus grande, qui s'étend sur 279 mesures (près de 120 ha), est estimée à 2 100 livres de revenu. La plus petite de la ville, celle du Puits d'Amour (possession foncière inconnue), est estimée à un revenu de 800 livres²⁸⁶. De nouveau, tous les fermiers ne sont pas aussi bien lotis, mais la prise à ferme d'exploitations foncières témoigne des capacités d'investissements.

Les revenus dégagés servent à investir dans d'autres biens, mais également dans des charges comme vu précédemment. Cependant, tous les laboureurs n'ont pas les moyens d'acheter une charge de 2 900 livres, certains se contentent de charges seigneuriales. Ainsi, on retrouve Jacques LELEU, qualifié de « *laboureur et lieutenant des terres et seigneurie dudit Longvillier* », alors qu'il est présent comme témoin d'un mariage. Ou Jacques ROSE, qui est lui propriétaire et marguillier de la fabrique de Maresville²⁸⁷, c'est-à-dire qu'il gère les biens appartenant à la cure de la paroisse. C'est une constante dans le Royaume de retrouver à de tels postes les exploitants fonciers. En effet, cet autre emploi leur confère une importance supplémentaire au sein de la paroisse par les honneurs et les revenus qui peuvent en dépendre.

La noblesse et le clergé peuvent être également dans des situations aisées. Cependant, il convient de ne pas généraliser car tous les nobles et clercs ne vivent pas aisément. Dans certains cas, ils sont obligés de travailler la terre par eux-mêmes, et les premiers dérogent ainsi à leur condition. La noblesse tire ses revenus de l'exploitation directe ou indirecte de ses propres terres, ainsi que des droits fonciers. On sait, par exemple, que François Gaspard Gabriel D'HERZE percevait 18 livres de la part de Martin DINDIN, laboureur, pour l'occupation d'une maison²⁸⁸. Pour les clercs, ceux-ci trouvent leurs revenus dans l'exploitation directe ou indirecte des dîmes et de leurs biens personnels, et par la perception du casuel²⁸⁹. Je ne vais pas revenir sur les baux de dîmes, car j'ai présenté dans le chapitre précédent les sommes pouvant être engagées pour en avoir la jouissance. Je peux ajouter que le produit de la dîme croît dans l'extrême Nord du Royaume au cours du XVIII^{ème} siècle²⁹⁰, les revenus du clergé augmentent donc pareillement.

²⁸⁶ E-DEPOT 318 BB 1*

²⁸⁷ Minute du 8 Février 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁸⁸ Minute du 14 Juin 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁸⁹ Revenu donné au prêtre pour son exercice.

²⁹⁰ J. GOY, E. LE ROY LADURIE, *Les fluctuations des produits de la dîme*, Mouton and Co, Paris, 1972, p. 368.

On perçoit la richesse du clergé notamment par les sommes que certains peuvent se permettre de prêter. Antoine BOULLY, curé d'Etaples, était créancier envers de nombreuses personnes. Dans son testament, on retrouve six rentes (remboursement de prêts qu'il a concédé) qu'il lègue à ses parents²⁹¹. On retrouve également parmi les actes deux prêts qu'il accorde, l'un d'une valeur de 600 livres²⁹², l'autre de 1 000 livres²⁹³.

Certains corps de métier de l'artisanat et du commerce ont également des revenus importants et comme les catégories précédentes, sont plutôt à l'abri des vicissitudes de la conjoncture économique et climatique. Parmi les corps de métiers de l'artisanat qui sont les plus profitables financièrement, on retrouve les maréchaux-ferrants, les tonneliers, les meuniers ou raffineurs de sel par exemple. Pour les deux premiers, ils profitent à la fois de la demande locale et du commerce légal ou non. Les meuniers sont également propriétaires et jouent bien souvent sur les quantités de grains à moudre apportées par les populations et celles qu'ils rendent vraiment²⁹⁴. Enfin, les raffineurs de sel bénéficient de l'absence de gabelle dans la province. Ainsi, Jean BERTOULT, maréchal-ferrant de Frencq, lègue pour plus de 1 600 livres à ses proches lors de son testament²⁹⁵. François GUILBART, raffineur de sel à Etaples, lègue à ses parents proches pour 3 000 livres²⁹⁶. Les revenus des meuniers issus de leur activité propre sont connus grâce au rôle de capitation d'Etaples, le moulin d'Etaples est estimé à un revenu de 900 livres²⁹⁷. Pour les tonneliers, on peut donner l'exemple d'Antoine DURIETZ vu précédemment.

Les marchands et négociants réalisent également de gros bénéfices, et ce de nouveau à cause de la demande locale, du commerce légal ou non, mais aussi par les activités menées en parallèle. On peut voir par exemple qu'une cabaretière de Recques possède pour plus de 1 400 livres de biens entre son domicile et son échoppe²⁹⁸. De plus, dans le rôle de capitation d'Etaples, la moyenne des revenus des 34 marchands et négociants rencontrés est d'environ 200 livres. Au sein même de cette catégorie les écarts de richesse sont importants, car le revenu le plus haut est estimé à 600 livres, alors que le plus bas est de 8 livres. Ainsi, sur les 34 références, 13 (38%) ont un revenu estimé inférieur à 100 livres, alors que 21 (62%) ont un revenu estimé supérieur ou

²⁹¹ Minute du 24 Décembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁹² Minute du 19 Juin 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁹³ Minute du 17 Octobre 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁹⁴ M. PUZELAT, *op. cit.*, p. 78.

²⁹⁵ Minute du 16 Août 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

²⁹⁶ Minute du 18 Août 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

²⁹⁷ E-DEPOT 318 BB 1*

²⁹⁸ Minute du 21 Octobre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

égal à 100 livres. De plus, parmi ces 21 références, 16 ont un revenu estimé supérieur ou égal à 200 livres.

C'est parmi cette catégorie de marchands et de négociants que l'on retrouve les bourgeois et ceux en charge de la gestion des villes (mayeur, échevins, greffiers, etc.). On voit cette proximité entre commerce et occupation des postes de gestion dans les tableaux réalisés pour nos comparants (annexes 2 et 3). Enfin, c'est également parmi eux que l'on retrouve les officiers, tel est le cas de Claude GRESSIER, notre notaire, qui provient d'une famille de brasseurs. Cette migration des fils de marchands vers des offices se rencontre également dans nos actes. François Marie LECAT, praticien en voie d'obtention de la charge de procureur de la sénéchaussée du Boulonnais, est fils « *D h[onorable] h[omme] françois marie LeCat marchand et premier eschevin de [Boulogne]* »²⁹⁹. De plus, une fois propriétaires d'offices royaux, ces hommes accèdent également aux charges de gestion de la ville, et on le retrouve de nouveau avec Claude GRESSIER et Antoine Nicolas BELART. Cette proximité entre affaires commerciales et postes honorifiques s'explique par l'importance que l'argent confère à ces hommes.

B. Le spectre d'un déclassement social

Le déclassement social est toujours la conséquence d'une mauvaise conjoncture, climatique et/ou économique, qui provoque une perte de revenus de certaines catégories socio-professionnelles. Cette perte de revenus oblige à contracter des prêts et c'est la création d'un cercle vicieux qui peut mener à un endettement trop important pour la famille.

Les premiers concernés par les conséquences d'une mauvaise conjoncture sont les petits exploitants fonciers. Ils possèdent moins de terre que les laboureurs, mais trop pour s'employer comme manouvriers. Ces exploitants « moyens » sont appelés ménagers. On peut mener une étude de la possession foncière des ménagers, mais il est possible que celle-ci soit plus importante car ceux-ci peuvent louer des terres en plus de celles qu'ils possèdent. Dans un acte, Catherine LIAUME, qualifiée de ménagère à Frencq, donne à son fils les biens fonciers qu'elle possède en remerciement des soins qu'il lui fait. Cette ménagère serait ainsi en possession 1,60 hectare³⁰⁰. Jean-Baptiste IVART, ménager de Zelucq, tout juste veuf, dépose chez le notaire un état des terres dont lui et sa femme étaient propriétaires afin d'en réserver une partie pour leur

²⁹⁹ Minute du 13 mars 1754 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁰⁰ Minute du 12 Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

filis mineur. Le foyer était en possession de 2,80 hectares³⁰¹. On retrouve le même ordre de grandeur pour Jean LORMIER et Marie Thérèse BAILLEUX, nous savons qu'ils étaient en possessions de 2,70 hectares grâce à la vente des terres du couple alors qu'ils sont tous les deux décédés³⁰². Quant à Marie Françoise WADOUX, de Dannes, veuve d'un ménager, elle fait appeler à Claude HOCHEDÉ, arpenteur, pour calculer précisément les terres possédées par le couple. Celui-ci possédait alors environ 3,40 hectares³⁰³. En comparaison, deux laboureurs du secteur, l'un de Mailly-Moncavrel et l'autre d'Enocq, possèdent respectivement environ 13 hectares³⁰⁴ et 11,5 hectares³⁰⁵. La richesse des ménagers est d'autant plus fragile que bien souvent leur propriété foncière est en deçà du seuil d'indépendance. Les historiens estiment qu'au dessus de cinq hectares, les exploitants peuvent se sortir d'une mauvaise conjoncture sans connaître un trop fort déclassement, en dessous de celui-ci les exploitants peuvent perdre et s'endetter énormément. De plus, cette faible possession ne permet pas d'entretenir des attelages suffisant pour l'exploitation de leurs propres terres, par conséquent ils sont obligés de demander à d'autres exploitants de labourer leurs terres, ou alors ils louent directement les attelages aux gros laboureurs.

Je ne peux me permettre ici de présenter l'ensemble des professions artisanales et du petit commerce qui ne fournissent pas autant de revenus que celles présentées dans la partie précédente. Pour donner les grandes caractéristiques de la richesse des artisans-commerçants, on peut reprendre le raisonnement de Benoît Garnot. Il explique notamment que la hiérarchie de richesse parmi cette catégorie est principalement due à l'importance des outils possédés par chacune des professions. Ainsi, les maréchaux-ferrants, les charrons, les tailleurs, ou les tonneliers, auxquels j'ai adjoints les raffineurs de sel pour notre étude, sont dans la frange supérieure car ils possèdent des outils importants. A l'inverse, les cordiers, maçons, cordonniers ou menuisiers, ayant un outillage réduit, sont dans la frange inférieure de la catégorie³⁰⁶. Concernant notre étude, je vais donner quelques exemples des niveaux de richesse de ces artisans-commerçants au faible outillage.

³⁰¹ Minute du 31 Juillet 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁰² Minute du 9 Juillet 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁰³ Minute du 1^{er} Mars 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁰⁴ Minute du 14 Août 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁰⁵ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁰⁶ B. GARNOT, *op. cit.* p. 82.

Les chasse-marées sont parmi les gens de mer qui, avec les maîtres de bateau, réalisent les plus gros profits de leur travail. La fortune personnelle de ces hommes spécialisés dans le transport de poissons est perceptible aux travers des testaments ou contrats de mariage. Ainsi, Josse D'OUTREAU, de Cucq, apporte pour 600 livres en biens et espèces lors de son mariage³⁰⁷. De même, François PAUCHET, de Camiers, rembourse et legs à ses enfants, en rente ou espèces sonnantes, pour plus de 450 livres. A quoi il faut encore ajouter « *Sa succession pour partager entre eux également le surplus, Si surplus se trouve* »³⁰⁸. Le rôle de capitation d'Etaples renseigne sur les revenus de presque toutes les professions de la ville. Ainsi, les chasse-marées d'Etaples ont un revenu moyen estimé à 17 livres³⁰⁹. On peut prendre ce chiffre comme un seuil au-dessous duquel on trouve les professions des gagnepetits, et au-dessus duquel on retrouve la frange moyenne des catégories socio-professionnelles des artisans-commerçants jusqu'à un seuil de 28 livres qui correspond à la moyenne des revenus estimés pour les aubergistes (ceux-ci faisant déjà partie de la frange supérieure de ladite catégorie). Dans cet intervalle, on retrouve des professions diverses, comme les bergers (17 livres), les maçons (22 livres), ou les tisserands (19,50 livres et 24,60 livres). Le corps des tisserands est très hétérogène au sein même d'une catégorie socio-professionnelle qui l'est tout autant. En effet pour Etaples, sur 18 tisserands recensés, 15 ont un revenu estimé inférieur ou égal à 30 livres, deux ont un revenu estimé de 40 et 60 livres, et un seul dépasse les 100 livres. Ainsi, en enlevant le tisserand aux revenus estimés à 110 livres, la moyenne chute de plus de cinq points. Il est tout de même à signaler que neuf tisserands ont un revenu estimé inférieur ou égal à 15 livres, soit un revenu inférieur au seuil défini précédemment. De plus, ce revenu tend à se rapprocher de celui des gagnepetits dont la partie suivante présentera les faibles niveaux de richesse.

C. Les gagnepetits

Cette catégorie socio-professionnelle rassemble des populations hétérogènes, mais qui ont deux particularités communes. Tout d'abord, ce sont elles qui exercent les labours les plus durs à la force de leurs bras, mais qui n'en retirent ni richesse, ni considération de la part d'autres catégories de la population.

Parmi les premières populations que l'on qualifie de gagnepetits ou gagne-deniers, on trouve celles dénommées comme manouvriers ou journaliers dans les actes. Tous ces termes

³⁰⁷ Minute du 25 Septembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁰⁸ Minute du 19 Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁰⁹ E-DEPOT 318 BB 1*

résumément leur condition : ce sont des femmes et des hommes, qui, pour obtenir leur subsistance, doivent travailler de leurs bras. Ils louent leur force contre quelques sous ou de la nourriture. Ce sont des travailleurs non-qualifiés qui cherchent tous types de travaux pour survivre. Ainsi, on retrouve ces personnes aux travaux des champs à diverses saisons, mais aussi dans la construction auprès d'ouvriers qualifiés. Je l'ai dit dans le premier chapitre, l'ouvrier non qualifié du Boulonnais gagne environ une demie livre par jour. On comprend rapidement que la richesse de ces populations n'est pas grande, et celle-ci se perçoit dans les contrats de mariage. Sur les 22 contrats de mariage où au moins un journalier est présent, 21 sont exploitables car les apports sont quantifiables en espèces. En prenant ces 21 contrats, la moyenne des apports totaux est approximativement de 194 livres. En ne prenant que les apports de journaliers, on parvient à 18 contrats exploitables et 24 comparants pris en compte. Avec cette dernière méthode, l'apport moyen par journalier est d'environ 97 livres. De plus, en considérant les 22 contrats, dans 70% des cas les apports sont constitués de biens meubles (hardes, mobiliers, animaux) et immeubles (maisons, bâtiments et terres), et les 30% restants sont des espèces sonnantes.

Les testaments regorgent également de renseignements. Grâce aux 11 testaments où comparaissent des journaliers, je peux annoncer que les legs sont principalement constitués de biens meubles et immeubles, et de nouveau, rare sont les legs en espèces. De plus, ces legs ne dépassent rarement les 50 livres, qu'il faut soit partager ou auxquels il faut ajouter des remboursements de dettes. Dans un unique cas, les legs sont plus importants, Marie Antoinette POLET, de Montcavrel, lègue pour plus de 300 livres en espèces à ses proches³¹⁰.

On s'aperçoit alors que la situation de ce groupe social est bien différente de celle des groupes précédents. Cependant, il y a une nouvelle fois une forte hétérogénéité au sein du même groupe. Ainsi, Jacques Adrien BLEDE, de Mailly-Montcavrel, est présenté comme un couvreur de tuiles journalier. De par la spécificité de sa première profession, cet homme est obligé de s'engager pour d'autres tâches. Lors de son mariage, son apport n'est que de 45 livres³¹¹. Certains s'en sortent mieux, tels Antoine LHOTE et Marie Madeleine Françoise DALONGEVILLE, tous deux journaliers, dont les apports aux mariages sont estimés à 300 livres et étant principalement constitués d'immeubles³¹². Néanmoins, ceci est plutôt une exception qui confirmerait la règle. De telles sommes ne se retrouvent que quand le second conjoint est issu d'un milieu social différent (artisan aisé, propriétaire, ménager, ...). Ces

³¹⁰ Minute du 23 Décembre 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³¹¹ Minute du 27 Octobre 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³¹² Minute du 19 Janvier 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

situations hétérogènes se retrouvent également dans les inventaires après décès. Ainsi, alors que le foyer de Pierre Joseph PICOT, de Frencq, doit plus d'argent que ses meubles ne peuvent lui rapporter (passif qui excède l'actif de plus de 40 livres)³¹³, François MARLOIS, de Lefaux³¹⁴, et Jacques François Procope LAVISSE, de Montcavrel³¹⁵, ne sont pas endettés au dessus de leurs moyens, et l'actif dépasse le passif de plus de 100 livres. Dans certains cas, les journaliers parviennent tout de même à obtenir des liquidés importantes pour leur statut. Tel est le cas de Marie Joseph HOUGUET, de Beussent, qui a prêté 400 livres à un soldat afin qu'il puisse acheter son congé militaire³¹⁶.

J'ai déjà évoqué ci-avant quelques professions de gens de mer ainsi que leur fortune. Cependant, les professions présentées ne représentent pas la plus grosse partie de cette catégorie. Le gros contingent des gens de mer est formé de petits pêcheurs, en mer ou sur la rive, et de marins qui servent sur les divers navires.

De même que pour les journaliers, il est possible d'étudier les contrats de mariage, mais les documents sont moins nombreux. Selon les mêmes critères d'étude que ceux concernant les mariages de journaliers, je parviens à isoler 10 contrats. Grâce à ceux-ci, je sais que l'apport moyen aux contrats de mariage où des gens de mer comparaissent est de 194 livres. Soit un résultat identique à celui des journaliers. Là où le chiffre évolue, c'est en calculant l'apport personnel des gens de mer. Alors que pour les journaliers cet apport personnel était de 97 livres, celui des gens de mer descend à 80 livres. De plus, les apports sont composés à 81% de biens meubles et immeubles, et 18% sont des espèces, ce qui diffère à nouveau en comparaison des journaliers.

Je ne dispose pas suffisamment de testaments pour venir confirmer la richesse plus faible des gens de mer par rapport aux journaliers. Les trois testaments dont je dispose sont issus du même foyer, un pour le mari, deux pour l'épouse et qui sont séparés de quelques mois. Les legs du foyer ne sont composés que de 10 livres en biens et meubles³¹⁷, et de quelques portions de terres n'excédant pas une mesure³¹⁸.

³¹³ Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³¹⁴ Minute du 10 Avril 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³¹⁵ Minute du 7 Novembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³¹⁶ Minute du 8 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³¹⁷ Minute du 22 Mars 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³¹⁸ Minute du 13 Août 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

Néanmoins, certains hommes de mer de cette frange la plus laborieuse et la moins considérée parviennent également à mettre de côté quelques livres. C'est entre autres le cas pour Pierre LEBOEUF, marinier à Etaples, et sa femme Marie Louise VIDOR qui parviennent à donner 415 livres à Jacques François LESIEUX, garçon à marier d'Etaples, contre la propriété d'une maison et bâtiments³¹⁹.

A ces deux catégories, on peut également ajouter toutes les populations de la domesticité. Je pense par là aux divers servants et valets. Ces emplois de domestiques ne sont pas très rémunérateurs et les historiens les considèrent comme des états transitoires, permettant à l'intéressé de se constituer un pécule avant de pouvoir se marier³²⁰. Il n'y a pas que des jeunes à ces emplois, des personnes à l'âge avancé s'y retrouve aussi, ils s'assurent ainsi d'un petit revenu. Seuls quatre contrats de mariages font comparaître des populations de la domesticité. Les apports y sont plus faibles que pour les catégories ci-avant. Marie Anne HOUGUET, servante chez le curé d'Alette, amène ainsi 48 livres en espèce à son mariage à quoi il faut adjoindre quelques vêtements, linges et meubles non décrits³²¹. Les apports sont parfois si faibles, ou inexistant, que les contrats signalent que les intéressés sont « *content des biens et faculté de l'un de l'autre pour en avoir bonne et parfaite connoissance* »³²². L'apport maximal trouvé est celui de Jacques OLARD, garde des bois, chasses, garennes et pêches du seigneur DU FAYEL, et qui apporte à son mariage la somme de 75 livres en espèces. Les testaments ne nous sont pas non plus d'une grande aide, seul celui de Marie Anne BOURGEOIS, servante chez le curé de Montcavrel, est en notre possession. Cette servante ne possède que peu d'espèces, seuls 3 livres sont légués à son frère, le reste de son héritage est constitué de biens mobiliers ou fonciers³²³. Cependant, les domestiques tirent leur fortune de l'assurance de conserver un toit au dessus de leur tête ainsi que d'être nourris quotidiennement, ce sont les seuls avantages qui compensent la pauvreté des traitements. A titre d'exemple, le rôle de capitation d'Etaples recense un valet de charrue aux revenus estimés à 2 livres³²⁴. Il n'y a aucun déterminisme là dedans non plus, grâce aux aléas de la vie, des fonds peuvent arriver en leur possession. Ainsi, Nicolas LESNE, valet de charrue à Alette, récupère 200 livres de la part de ses frères, contre la succession des pères et

³¹⁹ Minute du 8 Janvier 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³²⁰ M. PUZELAT, *op. cit.*, p. 74.

³²¹ Minute du 6 Novembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³²² Minute du 9 Janvier 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³²³ Minute du 24 Janvier 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³²⁴ E-DEPOT 318 BB 1*

mères³²⁵. Jean Marie LAME, valet de charrue à Aix-en-Issart, s'assure d'un revenu de 40 livres par an pendant neuf années lorsqu'il baille une maison, bâtiments et parcelles de terre³²⁶.

La pauvreté de ces catégories s'explique surtout par le manque de terre qui ne leur permet pas de tirer des revenus suffisants pour leur subsistance. Cette caractéristique je l'ai annoncé précédemment dans une partie, mais ici je tiens à fournir un exemple des trop faibles revenus que peuvent tirer de la terre ces populations. Dans quelques rares contrats de mariage les revenus annuels d'une parcelle de terre sont indiqués. Lors d'un mariage entre deux journaliers, les revenus de 3 mesures³²⁷ de terres sont estimés à 6 livres par an une fois les charges déduites³²⁸. Ne disposant pas des moyens suffisants pour faire de grands labours, ces populations doivent travailler uniquement à la force des bras. Il est alors impossible pour eux de vivre exclusivement de la terre, et l'on peut même penser que de si petits revenus d'exploitation paraissent dérisoires face à tout le travail que nécessite l'entretien d'une terre.

II. Fortune et infortune des populations d'Ancien Régime

A. L'endettement : investissements des uns, malheurs des autres

Parmi les 50 contrats de vente dépouillés, plus de la moitié concerne un bien aliéné par nécessité. Ce terme de nécessité est utilisé dans les actes afin de prouver que les comparants n'aliènent pas un bien simplement pour l'obtention d'argents. Cette obligation de signifier la raison de la vente provient de la coutume³²⁹. La notification de cette nécessité n'est pas toujours explicite, le notaire se contente couramment de noter que les vendeurs cèdent le bien pour d'urgentes affaires. Il convient d'étudier avec précaution l'acte afin de dénicher la véritable raison de l'aliénation. Ainsi, les ventes pour cause de créances à rembourser, ou pour d'urgentes affaires (qui s'apparentent bien souvent à des poursuites pour non-remboursement), représentent 76% des ventes³³⁰.

³²⁵ Minute du 13 Juin 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³²⁶ Minute du 19 Janvier 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³²⁷ Trois mesures correspondent à 128 ares. Mesures et conversion réalisées grâce à A. DERVILLE, B. GARNIER et C. PETILLON, *op. cit.*

³²⁸ Minute du 19 Septembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³²⁹ Article 124 des coutumes du Boulonnais « *On ne peut vendre un bien propre fans le consentement de son héritier apparent, ou fans nécessité jurée de la part du vendeur, & certifiée par deux témoins dignes de foi.* » B.-L. CAMUS D'HOULOUVE (LE), *op. cit.*, Tome 2^{ème}, p. 268.

³³⁰ Chiffre comparable aux 80% rapportés pour l'Ariège par Gérard Béaur. G. BEAUR, *op. cit.*, p. 125.

La constitution d'une rente est également un moyen d'obtenir de l'argent sans aliéner ses biens. La rente est la somme due annuellement jusqu'au remboursement complet du prêt. Cependant, cette rente ne constitue pas le remboursement en plusieurs fois du prêt, l'argent prêté ne se rembourse qu'en un seul versement. D'une certaine manière, il s'agit d'un prêt déguisé car la rente annuelle s'apparente aux intérêts. De plus, la rente ainsi constituée s'attache toujours à un bien mis en hypothèque. De cette manière, le créancier s'assure de recevoir des intérêts sur la somme qu'il a prêtée, et dans le cas où il n'est pas remboursé, il se rembourse par un bien (un immeuble dans la majorité des cas)³³¹. Si l'on ajoute aux ventes pour créances données ci-dessus, les constitutions de rentes ainsi que les quittances (qui témoignent de l'existence d'une dette), on constate que les actes qui traitent de l'endettement occupent une place importante, environ 19% du total des actes étudiés.

Cependant, l'endettement est bien plus important. On retrouve des créances dans les testaments, dans les inventaires après décès, et dans les ventes elles-mêmes. Pour comprendre à quel point l'endettement est omniprésent, tous les inventaires en notre possession font état de dettes dues par les foyers à des tiers. En revanche, tous les foyers ne sont pas en attente de voir revenir de l'argent qu'ils ont pu prêter.

Le prêt à un tiers peut se révéler être un véritable investissement. Si une personne est contrainte d'emprunter, c'est pour régler les problèmes liés à un mauvais investissement, l'achat d'une charge que l'on ne peut rembourser par exemple³³². Certains en profitent ainsi pour spéculer sur la mauvaise situation de populations. On retrouve cette spéculation lors de l'aliénation de rentes. Le rachat de prêts non remboursés s'estime selon l'importance de la rente due annuellement ainsi que par le temps qui s'est écoulé depuis le prêt. Ainsi, une rente de 10 livres 13 sols et 6 deniers, affectée de l'hypothèque d'une maison et constituée depuis bientôt 10 années, est rachetée pour 213 livres et 10 sols³³³. Le rachat le plus important retrouvé, je parle ici en numéraire dépensé, est celui d'une rente de 60 livres³³⁴. Cette rente a été constituée par Antoine SAGNIER et Marie Louise ROUGUIER, sa femme, le 22 Novembre 1754, au profit de Marie SIERARD DE BEAUCONROY. Cette rente est ensuite devenue l'héritage de Gilles Henry DELHOMEL, qui la cède à François GENEAU DE VERNICOURT et Marie Louise Adelaïde DALLERY, sa femme, contre la somme de 1 200 livres. Une telle dépense pour une

³³¹ J.-L. HALPERIN, *Histoire du droit des biens*, Economica, Corpus, Paris, 2008, pp. 68 – 69.

³³² Minute du 31 Décembre 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³³³ Minute du 10 Juin 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³³⁴ Minute du 15 Juillet 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

rente de 60 livres paraît énorme, mais il est inscrit dans le contrat que les preneurs achètent par la même occasion les intérêts et les arrérages (c'est-à-dire toutes les sommes qui n'ont pas encore été honorées par les débiteurs) de la rente. Cette acte de vente date de 1780, cela fait donc bientôt 26 ans que les SAGNIER et ROUGUIER ont constitué cette rente, d'autant plus qu'à l'heure de rédaction de l'acte, ce sont les héritiers qui sont chargés du recouvrement. Il est à noter qu'au moment de la constitution de la rente, les époux étaient fermiers au château de Fromessent. Ces exploitants ont sans doute connu une mauvaise conjoncture qui les a forcés à emprunter une grosse somme d'argent, et que ni eux fut un temps, ni leurs héritiers actuellement, ne semblent être en capacité de rembourser. Ainsi, sans connaître exactement les arrérages de la rente, on peut calculer que si les héritiers ne parviennent pas à rembourser le prêt dans les vingt prochaines années, le sieur DE VERNICOURT aura remboursé son achat.

On s'est aperçu par cet exemple qu'une personne qui demande l'octroi d'un prêt contre une rente n'est pas toujours en capacité de rembourser rapidement la somme de départ, et que cela tourne même au surendettement quand elle ne peut plus payer la rente annuelle. Dans l'exemple ci-avant, on ne sait pas quand les héritiers ont pu rembourser le prêt et les arrérages. Dans certains cas, on connaît la date de remboursement. Ainsi, sur la minute de constitution de rente de Jean-Baptiste DELAPOTTERIE au profit de Marie Catherine SAGNIER, il est inscrit que le premier est parvenu à rembourser le tout le 16 prairial de la troisième année républicaine (4/06/1794)³³⁵. Cette rente était de 14 livres par an et constituée pour un prêt de 280 livres. Ainsi, ce prêt n'a pu être honoré qu'après 14 années. Les 14 livres dues annuellement pendant 14 années ont rapporté 196 livres à la créancière, en plus de quoi bien sûr elle a retrouvé le capital de 280 livres. Une telle somme perçue en plus du capital s'apparente à un prêt avec taux annuel de 5%, sauf qu'au départ aucun taux n'a été fixé et que celui-ci évolue à la hausse avec les années qui passent.

B. Le créancier et la place de la dette dans la communauté

Toutes les populations ont un jour ou l'autre la nécessité d'emprunter, et dans d'autres périodes elles peuvent se permettre d'avancer de l'argent à des personnes qui leur sont plus ou moins proches. Les réseaux sont une part importante de ce mécanisme qu'il faut prendre en compte. En effet, tous les emprunts ne sont pas mis par écrit sur un acte, certains se révèlent simplement être une passation orale avec promesse de rembourser un jour, dans ce cas il peut

³³⁵ Minute du 30 Juillet 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

s'agir de personnes proches par la famille ou le voisinage. Les catégories sociales forment également des réseaux au sein desquels l'argent peut circuler plus facilement en cas de nécessité. Néanmoins, quand les réseaux familiaux ou de métiers ne suffisent plus, les populations sont obligées de se tourner vers les pourvoyeurs de liquidités. Ceux-ci sont les gros propriétaires de villages qui concentrent les richesses, et à l'échelon supérieur on trouve les gros négociants, bourgeois et officiers des villes.

On retrouve des traces écrites des dettes dans les inventaires après-décès, cependant, il s'agit simplement d'un relevé. Les minutes notariales, et les lettres faites sous seings privés, c'est-à-dire faites par les intéressés eux-mêmes, et que l'on retrouve dans les registres d'insinuation des greffes de tribunaux, sont les deux sources donnant les informations les plus détaillées. Le contrat notarié n'intervient ainsi qu'en des circonstances particulières, lorsque les intéressés ne se connaissent pas beaucoup et qu'il n'y a pas de confiance, ou alors parce que les sommes engagées sont importantes³³⁶. On retrouve ces particularités dans nos minutes. Antoine DURIETZ dit Laforêt, cabaretier d'Etaples, dont nous avons déjà parlé, reçoit 600 livres de son fils aîné Antoine Louis DURIETZ, aubergiste d'Etaples³³⁷. Ces deux comparants, pourtant de la même famille, passent devant notaire pour apposer par écrit la décision de constitution d'un prêt. Antoine DURIETZ qui profite du smogglage traverse-t-il une mauvaise conjoncture et son fils a-t-il peur de ne jamais être remboursé ? Seraient-ils passés devant notaire si la somme eut été plus faible ?

Le gros créancier type que l'on peut définir grâce aux actes, est une personne confortablement installée et qui bénéficie de revenus assurés par son travail ou ses investissements. On retrouve notamment François JOURNEL, laboureur-propriétaire de Villiers, paroisse de Saint-Josse, que l'on rencontre trois fois, pour un total prêté de 590 livres. Ou encore François Bernard Cyprien QUENDALLE, même situation mais demeurant Camiers, que l'on retrouve deux fois, et qui engage 1 320 livres. Mais également Antoine BOULLY, curé d'Etaples, dont les nombreux prêts ont déjà été cités. Les sœurs Marguerite et Marie Thérèse SAUVAGE sont également des pourvoyeuses de liquidités, seule ou mutuellement. Les marchands et officiers sont également présents, tel le fils aîné DURIETZ déjà cité, François GENEAU DE VERNICOURT également cité, et que l'on retrouve à plusieurs reprises.

³³⁶ G. BEAUR, *op. cit.*, p. 124.

³³⁷ Minute du 13 Décembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

Le besoin de contracter un prêt à un tiers ne se fait jamais au pied levé, il s'agit toujours d'une décision lourde de conséquences et arrivant dans une période où l'argent fait vraiment défaut. Dans quelques cas, l'emprunt se fait pour investir dans un bien foncier par exemple. Grâce aux inventaires, on peut en apprendre davantage sur les sommes qui sont dues par les populations. Ainsi, 90 références de dettes passives ont été classées, et il est possible d'en établir une classification. Cette classification je l'ai représenté sous forme d'un tableau situé en Annexe 11. Malgré la petitesse de l'échantillon étudié, ces chiffres sont comparables aux caractéristiques du Royaume. En effet, les deux plus gros postes de crédits pour les foyers concernent la fiscalité (générale et successorale) et les moyens de subsistances (fournitures de marchandises, notamment des semences et nourritures)³³⁸.

Les dettes actives, c'est-à-dire les sommes que la communauté a prêtées, sont moins exploitables. Seuls trois actes nous renseignent sur la raison de quelques unes de ces dettes. En tout, ce sont sept dettes qui sont exploitables, bien évidemment, ça n'est pas assez pour établir des valeurs.

C. La richesse fait l'individu en société : accords et conflits

Ces accords traitent de partages sur les héritages, d'abandons de procès, ou même d'ententes avant d'en arriver à un procès. Les accords ne sont pas spécifiques à une partie de la population, toutes les catégories y sont représentées, des plus pauvres aux plus fortunés, les roturiers et privilégiés.

Les premiers accords entre comparants dont je vais parler sont ceux qui permettent de sortir d'un conflit qui a, ou aurait, pu être intenté à cause de la jouissance d'un bien. Les biens sont l'objet d'une attention particulière afin de connaître au mieux les droits de propriété et jouissance sur eux. Ces accords sont fondés sur les dommages que pourrait engendrer un procès. Ainsi, Jean ROUX, maître maçon à Etaples, intente un procès le 9 mai 1749 à Guillaume BOUCHARD et sa femme, marinier dans la même ville, à propos de la jouissance d'une maison et de bâtiments que Jean ROUX juge illégale. Un accord est trouvé moins d'un mois plus tard car le bien en question n'est estimé au maximum qu'à 90 livres, alors que « *touttes les raisons de part et dautre auroient plongé les parties dans un gros procez et auroit absorbé et au dela la vailleur de laditte maison et dependance* »³³⁹. L'accord final prévoit que les BOUCHARD

³³⁸ G. BEAUR, *op. cit.*, p. 125.

³³⁹ Minute du 2 Juin 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

abandonnent la maison à ROUX, mais que ce dernier leur en laisse la jouissance leur vie durant, sans payer de loyer sauf 15 sols de rente annuelle. On retrouve la même cause pour un accord où Jeanne GALLOT, sage-femme d'Étaples, et Anne CALLOIN, veuve d'un laboureur de la même ville, s'opposent. La première reproche à la seconde d'occuper la maison que le père CALLOIN occupait lui-même, alors qu'il n'en était pas propriétaire. Anne CALLOIN reconnaît dans l'acte qu'elle occupe la maison car son père le lui a légué dans son testament de 1735, mais que d'autres dispositions ne lui permettent plus d'y habiter. Une entente est tout de même trouvée, mais celle-ci semble très fragile. Anne CALLOIN cède des pièces de terre contre la propriété de la maison sujette à désaccord. Elle devra payer divers droits seigneuriaux et rentes, mais ne reconnaît pas devoir ces sommes. En vertu de quoi, Jeanne GALLOT devra les acquitter à sa place après une sommation de la part des lésés, sommation qui sera transmise à la réfractaire afin que GALLOT et ses héritiers ne soient pas inquiétés³⁴⁰. Pour ne pas en arriver à de telles extrémités, certains préfèrent passer un accord avant que les problèmes ne s'accumulent. Tel est le cas de Pierre CLEMENT, maître cordonnier d'Étaples, et Denis BOIS, vicaire d'Étaples, qui s'entendent sur la reconstruction d'un pignon et d'une cheminée. Ces deux éléments sont communs aux maisons qu'ils possèdent à Boulogne et menacent de s'écrouler³⁴¹.

Dans d'autres cas, les accords concernent les successions. On retrouve ainsi des ententes dont les sommes peuvent varier de quelques livres à 3 500 livres. Jean HOCHEDÉ, veuf Marie GRENUÉ, doit 3 500 livres à Antoine THUILLIER et Marie Jeanne GRENUÉ afin de profiter de la succession matérielle de sa femme³⁴². Ces accords sont un moyen d'obtenir une entente, mais une des parties peut ne pas être entièrement satisfaite. Une telle situation se retrouve lorsque Marie Catherine PARMENTIER, veuve Augustin FERTIN, s'oppose à Pierre FERTIN, tuteur de l'enfant du couple mineur, et Antoinette FERTIN, légatrice universelle, à propos d'un legs de 150 livres dû au mineur. Marie Catherine PARMENTIER doit se contenter de 135 livres reçues dans l'immédiat afin d'éviter un procès³⁴³.

Toutes ces ententes, notamment celles sur les héritages, avec des contreparties financières, viennent grossir les dettes passives. On peut notamment penser à Jean HOCHEDÉ qui doit 3 500 livres sur quatre ans. Ou Pierre Robert POCHE, couvreur de paille, veuf de

³⁴⁰ Minute du 10 Décembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁴¹ Minute du 19 Août 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁴² Minute du 19 Février 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁴³ Minute du 30 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

Marie Françoise Catherine BATAILLE, qui doit 150 livres en six mois aux frères et sœurs de sa femme pour jouir de la succession de cette dernière³⁴⁴.

Le numéraire est très important car il permet aux populations de vivre, mais il a également d'autres fonctions. L'honorabilité est une chose primordiale dans la France d'Ancien Régime, celle-ci se définit par la condition et qualité, mais également par le niveau de richesse de la personne. Les termes dans les actes sont des témoins de l'honorabilité, les plus pauvres n'ont pas droit à un préfixe avant leur titulature, alors que les populations roturières les mieux vues ont droit au préfixe d'honorable homme³⁴⁵, tel François Marie LECAT, marchand et échevin de Boulogne qui a droit à cette appellation et que l'on a déjà vu dans la première partie de ce chapitre. L'argent occupe donc une fonction double dans la société, elle marque les hommes dans leur environnement, mais également dans les écrits et appellations.

III. Les conditions de vie matérielles

A. Le logement

Tout d'abord, nous pouvons définir le type de structure et par la suite les matériaux utilisés. Les sources ne nous renseignent pas exactement sur les types de structures employés comme habitation, elles se contentent d'annoncer « une petite maison », ou « une maison, chambre, grenier ». Seul un document traite de l'utilisation première de la structure devenue plus tard un habitat. Le 19 Janvier 1778, un accord de partage nous renseigne sur une « *grange au jourd'hui à usage de maison* »³⁴⁶, nous n'en savons pas davantage sur cette grange, notamment concernant les matériaux ou la taille, mais l'on peut penser que cet habitat ne doit pas être des plus confortable.

Les structures utilisées comme habitat ont majoritairement été construites dans le but de servir comme tel. Nous savons qu'à Longvilliers, une maison était « *batty de charpente close d'argille et couverte de paille* »³⁴⁷, ce triptyque correspond aux caractéristiques les plus courantes pour les maisons du Boulonnais d'Ancien Régime. En effet, ne retrouve-t-on pas ici des charpentiers de maison et marchands de bois, là des couvreurs de paille parmi les comparants ? Les inventaires après décès nous indiquent les manières de clore les habitations. On retrouve une

³⁴⁴ Minute du 26 Juin 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁴⁵ J.-P. GUTTON, *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*, Hachette, Paris, 1979, p. 58.

³⁴⁶ Minute du 19 Janvier 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁴⁷ Minute du 28 Novembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

« *wadrague* »³⁴⁸ correspondant à une wadracque, ustensile servant à battre le mortier d'après l'abbé Haigneré³⁴⁹. Thomas Blaikie nous renseigne également sur les habitations en évoquant une construction du parc de Bagatelle : « *On a créé un abri avec des murs en torchis, à la manière des maisons en Picardie, je l'ai couvert en paille* »³⁵⁰. Concernant les parements intérieurs des maisons, seule une minute évoque des « *lattes [et] placquage* »³⁵¹. Les habitations n'étaient pas uniquement faites de bois, paille et argile, il y avait également des éléments de maçonnerie. En atteste un acte où deux comparants s'accordent sur la démolition et reconstruction « [du]dit pignon mitoyen et le fasse reconstruire en neuf ainsy que les cheminés qui se trouveront de part et d'autre le tout en briques »³⁵². La brique n'était pas le seul matériau pour les maçonneries, la pierre est aussi utilisée comme nous informe la construction d'une double cheminée qui devra être faite de briques et pierres blanches³⁵³. La pierre de construction n'est pas prise très loin puisqu'un l'on sait qu'il existait « *huit journeux de terrain [dans lesquels] est une carriere à tirer pierres à batir* » situés à Etaples³⁵⁴. La terre cuite n'est pas seulement utilisée pour les briques comme vu ci-dessus, en effet la couverture peut aussi se faire en tuiles, en atteste le couvreur de tuiles journalier vu précédemment.

Les actes nous renseignent également sur les dangers auxquels sont soumises les maisons. Le 25 Septembre 1750, des comparants se mettent d'accord sur les droits et obligations de chacun afin de reconstruire une maison en ruine située à Longvilliers. La deuxième clause prévoit « *d'exaucer le sol ou terrain dudit batiment d un pied au dessus, du niveau, du flegard et rue pour se garantir de leffets des eaux sauvages* »³⁵⁵. Près de la côte les édifices sont régulièrement soumis aux dangers de la nature. On sait qu'à Trépied, hameau de Cucq, une maison et des terres « *sont exposés au progrès des sables* »³⁵⁶. Les Hommes ont connaissance de ces dangers, et dans les actes ils créent des clauses pour répondre à ces problèmes. Ainsi, on peut lire cette clause dans un contrat de vente : « *Le père dudit sieur magnier a donné a louis vasseur de camier [...] une maison et ses dépendances size audit Camier [...] et par le meme contrat il*

³⁴⁸ Minute du 21 Octobre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁴⁹ D. HAIGNERE, *op. cit.*

³⁵⁰ T. BLAIKIE, *op. cit.*, p. 213.

³⁵¹ Minute du 25 Septembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁵² Minute du 19 Août 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁵³ Minute du 25 Septembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁵⁴ Minute du 27 Mai 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁵⁵ Minute du 25 Septembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁵⁶ Minute du 26 Décembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

est stipulé, qu'au cas que les sables vinssent a gagner laditte maison et dépendance, il seroit libre audit vaffeur de faire transporter laditte maison et batiment [...] comme les sables en ont deja gagné la plus saine partie »³⁵⁷.

Enfin, il est possible grâce aux actes de définir la taille des habitations ainsi que leur organisation spatiale. Nous savons qu'à Etaples une maison qualifiée de « *tres petit objet* »³⁵⁸ mesure 15 pieds, soit environ 4,5 mètres de long³⁵⁹. Dans un bail pour une bâtisse à reconstruire située à Longvilliers, on sait que le bailleur doit fournir une charpente de 44 pieds de longueur (soit environ 13 mètres) pour l'habitation et la grange³⁶⁰. On voit la différence ici entre le monde urbain et le monde rural, ainsi que la différence entre deux activités. Pour le premier cas il s'agit du logis d'un couple de gens de la mer, alors que dans le second cas il s'agit d'un couple de tisserands qui a besoin de place pour stocker les métiers à tisser ainsi que les divers stocks.

Il est plus aisé de donner une dimension approximative des maisons au travers du nombre de pièces et du rôle de chacune. Ainsi, de petites habitations sont citées dans les actes comme étant une maison, chambre, grange, ou maison, chambre, grenier. On retrouve une organisation plus précise dans les inventaires après décès. Le logis d'un couple de journaliers situé à Lefaux est composé : d'une cuisine, « *une chambre a droite en entrant par une porte sur la cuisine* », une étable, la cour et la grange³⁶¹. On retrouve la même organisation pour une demeure de manouvrier à Beussent³⁶². Il est également possible de définir l'organisation d'une maison de laboureur et fermier. Le 18 Novembre 1751, Claude GRESSIER se rend chez une fermière à Longvilliers où il fait état des pièces : une petite chambre, deux petits cabinets, le grenier et l'écurie³⁶³. Cependant il est possible de rajouter à cette description au vu des objets et stocks présents, une cuisine et une grange, au minimum. Dans les villes les habitations peuvent être plus vastes pour la bourgeoisie et les marchands. On sait notamment qu'à Etaples il y avait une maison avec « *chambres, cuisine, cour jardin, magasin profond, remise, ecurie, pigeonier, caves, citerne, puit, lieu de commodité* »³⁶⁴. Certaines de ces demeures étaient également

³⁵⁷ Minute du 2 Mai 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁵⁸ Minute du 2 Juin 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁵⁹ Conversion réalisée grâce aux données recueillies dans A. DERVILLE, B. GARNIER, C. PETILLON, *op. cit.*

³⁶⁰ Minute du 25 Septembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁶¹ Minute du 10 Avril 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁶² Minute du 8 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁶³ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁶⁴ Minute du 21 Juillet 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

équipées d'un four à pain³⁶⁵. La présence de ces éléments de confort dans une maison se révèlent être des atouts importants pour cette période, ceci fait donc grimper le prix des loyers et n'est profitable qu'aux catégories les plus aisées de la population.

B. Les biens du logis

En étudiant plus spécifiquement les biens mobiliers des habitations au travers des inventaires après décès et des adjudications, il m'est possible de donner quelques grandes caractéristiques sur le cadre de vie matériel des populations boulonnaises. Les habitations sont équipées d'une cheminée, qui sert plus à faire la cuisine qu'à chauffer les demeures eu égard à la faiblesse des isolations.

Pour l'Ancien Régime, avec la cheminée, le lit est l'organe principal de toute habitation. En fonction du niveau de richesse des habitants du foyer, les lits ne sont pas identiques dans leur composition. Les lits que l'on retrouve chez les manouvriers ou chez les gros exploitants fonciers semblent composés de la même manière et sont grossièrement estimés aux mêmes sommes. Ainsi, chez Marie Adrienne HENNEQUIN, fermière à Longvilliers, un lit composé d'une paillasse, un traversin, une paire de draps et une couverture, est estimé à 12 livres³⁶⁶. Chez Claude HOURDE, journalier à Alette, les trois lits présents dans la maison, sans connaître leur composition, sont estimés entre 13 et 15 livres³⁶⁷. Il en est de même pour un journalier aux Zetteroles, dont le lit est estimé à 12 livres³⁶⁸. Cependant, dans certains cas, les lits possèdent des éléments qui font gonfler leurs estimations. Marie Jeanne DARIOT, veuve de laboureur, a ainsi un lit estimé à 27 livres parce qu'il est notamment composé de rideaux de toile jaune et d'oreillers de plumes. Ces deux derniers éléments, que l'on ne retrouve pas dans d'autres foyers, expliquent le prix élevé du couchage. De plus, chez cette même veuve on s'aperçoit que deux lits d'enfants sont estimés à 10 livres, soit une faible différence par rapport aux lits vus précédemment³⁶⁹. Dans certains cas, on retrouve des lits dont le prix peut correspondre à l'ensemble des meubles d'une famille de journaliers. Quand Jean-Louis CAMPION dresse un inventaire chez Jean-Baptiste BESEL, marchand à Etaples, il donne l'ensemble des caractéristiques des lits présents dans le logis. Le marchand possède notamment un lit entouré de

³⁶⁵ Minute du 26 Juillet 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18 & Minute du 21 Mai 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁶⁶ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁶⁷ Minute du 20 Octobre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁶⁸ Minute du 7 Novembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁶⁹ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

son bois, composé d'une paille de plumes, d'un matelas, un traversin et une courtepointe, d'une valeur de 60 livres. Un autre de ses lits est moins richement composé mais on lui trouve un ciel, estimé au total à 36 livres³⁷⁰.

Les différences de richesses se retrouvent également par les meubles de confort retrouvés. Je veux ici parler des tables, des chaises ou bancs. Les tables et chaises ne sont apparues que très tardivement dans les foyers les plus populaires car les habitants n'en avaient pas l'utilité. Un banc était suffisant pour y manger assis ou y travailler lors des veillées d'hiver car le reste de l'année les journées se déroulaient en dehors de la maison. Alors que pour les journaliers on retrouve quelques chaises sans retrouver de tables, chez les exploitants agricoles on retrouve des tables ainsi que des sièges (chaises ou bancs) en quantités. On retrouve même un « *un vieux fauteuil* » chez la fermière de Longvilliers³⁷¹. Chez le marchand d'Etaples, on retrouve en tout : 12 tables, grandes et petites, certaines pliantes, d'autres ne consistant qu'en des planches de bois à mettre sur des tréteaux ; 19 chaises, quatre bancs et un fauteuil³⁷². Au vu du nombre de tables et de places assises, on s'aperçoit rapidement que de telles quantités servent aux populations les plus fortunées qui organisent des repas chez eux.

Au cours de la période Moderne, le Royaume de France passe du coffre à l'armoire pour ses rangements. Avec le temps, les populations rurales vont elles aussi progressivement abandonner le rangement dans des coffres et des malles pour ranger leurs hardes dans des « *dresses* »³⁷³. De prime abord, il apparaît que les populations n'aient pas abandonné totalement les coffres au profit des armoires. A l'exception d'un laboureur de Montcavrel³⁷⁴, l'ensemble des autres foyers est resté fidèle au rangement par coffres. De plus, pour les foyers possédant plus de coffres que d'armoires, il y a environ deux coffres pour une armoire. Néanmoins, on remarque que ce sont les populations les plus fortunées qui possèdent des armoires, alors que celles plus miséreuses se contentent de coffres. Ceci s'explique par le fait que les meubles fassent partis des héritages. Les coffres s'héritent ainsi sur plusieurs générations, alors que les armoires ne commencent qu'à pénétrer les demeures. Ainsi, Jean-Baptiste BESEL, marchand à Etaples, possède autant d'armoires que de coffres, dix en tout³⁷⁵. A l'inverse, Marie Joseph HOUGUET,

³⁷⁰ Minute du 7 Juin 1749 A.D.P.D.C. 4E 64/1

³⁷¹ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁷² Minute du 7 Juin 1749 A.D.P.D.C. 4E 64/1

³⁷³ Minute du 14 Août 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁷⁴ *Ibid.*

³⁷⁵ Minute du 7 Juin 1749 A.D.P.D.C. 4E 64/1

manouvrière à Engoudsent, possède trois coffres pour une armoire³⁷⁶. Ces chiffres n'ont pas valeur de références. En effet, Marie Jeanne DARIOT, veuve d'un laboureur à Enocq, possède huit coffres pour une armoire³⁷⁷.

Il apparaît que d'autres produits se répandent au cours du XVIII^{ème} siècle. Parmi nos minutes on constate notamment que les miroirs et les fers à retendre, initialement présents dans les foyers fortunés durant la période 1749-1754, se développent durant la seconde moitié du siècle. Durant la période 1776-1780, même les familles de manouvriers possèdent plusieurs fers à retendre. Le fait que les familles les moins aisées possèdent de tels objets peut signifier deux choses. Premièrement, les familles les moins riches connaissent une amélioration de leur condition pour s'acheter des objets qui ne répondent pas à une nécessité première. Deuxièmement, il y a une prise de conscience, chez les populations provinciales et pauvres, de l'importance de l'apparence en société. Au delà de ces deux produits cités ci-avant, on pourrait également donner l'exemple des objets en faïence et porcelaine ou en étain qui se répandent. De même, quand ce ne sont pas de nouveaux objets qui font leur apparition, ce sont des objets ordinaires qui sont présents en plus grand nombre.

C. Les vêtements et linges de maison

La plupart de ces tissus sont faits à partir de lin, on connaît la matière première grâce aux quantités de lin retrouvées lors des inventaires et adjudications³⁷⁸, ou par les rouets et outils pour textile présent dans certains domiciles³⁷⁹. A partir du lin étaient fabriqués divers habits et linges, et il pouvait être de qualités multiples. La qualité la moins bonne était appelée étoupe³⁸⁰ et était utilisée pour faire des produits de moindre qualité par rapport à ceux faits en fil de lin.

Cependant, d'autres matières premières étaient utilisées afin de créer des tissus d'habillement ou du linge de maison. Comme nous l'avons vu, beaucoup d'habitants élèvent des ovins, grâce auxquels il est possible d'avoir de la laine. Nous avons connaissance de l'utilisation de laine pour le textile grâce à des termes précis. Ainsi dans plusieurs minutes on retrouve les mentions suivantes pour qualifier des vêtements de toute sorte : d'étamine³⁸¹, de calmande³⁸², de

³⁷⁶ Minute du 8 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁷⁷ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁷⁸ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

³⁷⁹ Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁸⁰ Partie la plus grossière de la filasse, obtenue après le teillage et peignage. D'après : M. LACHIVER, *op. cit.*

³⁸¹ Minute du 7 Novembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

serge³⁸³, de crépon³⁸⁴, de popeline³⁸⁵, de panne³⁸⁶ ou encore de droguet³⁸⁷. Il ne serait pas ici utile de définir les caractéristiques de ces tissus, mais ceux-ci sont constitués en partie de laine³⁸⁸.

On retrouve également dans les armoires et coffres des étoffes constituées majoritairement de coton. Ainsi, on a l'évocation de siamoise³⁸⁹, d'indienne³⁹⁰, de basin³⁹¹ ou de mousseline³⁹². Concernant les deux premières occurrences, il est intéressant d'en développer quelques aspects. La siamoise est composée de lin et de coton, c'est une reproduction des étoffes apportées par les ambassadeurs de Siam à Louis XIV. On parle d'indiennes pour évoquer les toiles de coton imprimées, celles-ci avaient été interdites dans le royaume de 1688 à 1759 pour protéger les manufactures royales, pour être de nouveau fabriquées dans le royaume après cette date. Ces dernières étoffes sont toujours présentes en très petites quantités par rapport aux autres tissus courants. Ceci s'explique par le coût du fait de leur conception, mais aussi par leur rareté face à des étoffes davantage présentes.

Enfin, il y a quelques termes qui peuvent faire penser à la présence de soie parmi les habits des populations. A plusieurs reprises on retrouve le terme de satine, ou encore une référence à de la dentelle pour une layette³⁹³.

Grâce aux précisions apportées par les notaires nous pouvons en connaître davantage sur les habitudes vestimentaires des populations boulonnaises durant l'Ancien Régime. Nous savons que certains vêtements étaient d'une couleur brute, alors que d'autres étaient teintés et possédaient divers motifs. Tout d'abord, il y a les vêtements qui sont simplement teintés, on sait notamment qu'il y avait : des jupes en satin bleu³⁹⁴ ; des habits de couleur noire³⁹⁵. Il convient de

³⁸² *Ibid.*

³⁸³ Minute du 14 Août 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁸⁴ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁸⁵ Minute du 7 Juin 1749 A.D.P.D.C. 4E 64/1

³⁸⁶ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁸⁷ Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁸⁸ M. LACHIVER, *op. cit.*

³⁸⁹ Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁹² *Ibid.*

³⁹³ Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁹⁴ Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁹⁵ *Ibid.*

signaler que quand l'habit était teinté, la coloration la plus répandue était le bleu. Ceci n'a rien d'étonnant, en effet la teinture bleue était obtenue à partir de l'indigotier et du pastel, or ces plantes étaient cultivées en quantité dans certaines régions du Royaume. En plus de la coloration, certains habits étaient également ornés de motifs, on trouve notamment « *un corfet a fond bleu moucher rouges, [...] une juppe de toile rayées bleu et blanc* »³⁹⁶.

Après avoir défini brièvement les caractéristiques des vêtements et linges, il est possible d'établir une description détaillée des types de tissus possédés selon les catégories de population. Cependant, il est nécessaire d'annoncer que par manque de sources il m'est impossible de traiter ici des populations du monde de la mer. En effet, ces populations ont si peu de moyens qu'elles vont le moins possible chez le notaire. De ce fait, je n'ai pas d'inventaires ou d'adjudications se rapportant à une personne du milieu marin.

Dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, il semble que ce ne soit plus la qualité des vêtements ni leur composition qui puisse différencier les catégories de population. Que l'on s'intéresse aux vêtements d'un journalier, ou à ceux d'un laboureur-propriétaire ou même ceux d'un marchand d'Etaples, les vêtements et linges possédés semblent être de la même matière. On sait que ceux-ci s'habillaient avec des habits faits de draps, or ces habits sont très épais et chauds, et par conséquent ont un coût important³⁹⁷. De même, concernant les habits féminins, que l'on étudie les biens de manouvrières, de femmes de laboureurs ou de femmes de marchands, dans les trois cas, celles-ci se vêtissent avec des jupes, des chemises, des tabliers, des corps et corsets, des failles³⁹⁸ et des cornettes. De plus, dans les trois cas on retrouve des vêtements de bonne qualité ou à la composition élaborée. Une manouvrière possède des siamoises, du crépon, des indiennes, du satin, le tout teinté³⁹⁹, tout comme ses homologues d'un statut social plus élevé.

La différenciation entre les catégories de population peut s'établir sur les quantités possédées, l'état des vêtements, ou la possession de vêtements non indispensables mais qui apportent un confort au propriétaire. Tout d'abord, alors que les manouvrières possèdent moins

³⁹⁶ Minute du 14 Août 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁹⁷ Un habit appartenant à Jacques François Procope LAVISSE, veuf, constitué d'une veste et d'une culotte, le tout fait de drap, teinté bleu, est estimé à 18 livres. Minute du 7 Novembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

³⁹⁸ En Picardie, une faille est un voile de femme. D'après : M. LACHIVER, *op. cit.*

³⁹⁹ Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

d'une dizaine de chemises et corps⁴⁰⁰, une femme de laboureur a 27 chemises et corsets à sa disposition⁴⁰¹, le plus grand nombre revenant à un couple de propriétaires qui avait en sa possession 49 chemises et corsets⁴⁰². La réflexion est identique pour l'ensemble des habits, que ce soit concernant les coiffes (coiffures, cornettes, colinettes⁴⁰³, et failles), les tabliers, les jupes, jupons et robes, ... Des catégories de populations possèdent des habits qui permettent d'améliorer l'ordinaire. Ainsi, on retrouve des chapeaux, des gilets, des apollons⁴⁰⁴, des redingotes. Nous retrouvons ceux-ci uniquement pour des populations qui vivent aisément⁴⁰⁵.

S'agissant du linge de maison, nous retrouvons les mêmes caractéristiques que celles développées auparavant pour les habits. Les manouvriers ne possèdent que de quelques paires de draps qui composent le lit⁴⁰⁶, alors que des laboureurs possèdent une dizaine de paires de draps⁴⁰⁷, mais les gros propriétaires ont plus de 20 paires de draps, sans compter les couvertures⁴⁰⁸. Il en est de même pour les mouchoirs, les nappes, les rideaux, ... Néanmoins, on perçoit une modification à propos du linge de lit. En effet, il existe une différence dans les contrats de mariage au cours des deux périodes étudiées. Alors que pour la période 1749-1754 les clauses qui régissent la dissolution du mariage ne font aucun cas des draps et linges de lit. Durant la seconde période, les clauses de dissolution du mariage précisent bien que celui des deux époux qui survit au mariage aura droit à « *trois paires de draps* »⁴⁰⁹. De plus, cette clause est identique que le mariage concerne des familles de gagnepetits ou des familles plus aisées comme celles de laboureurs-propriétaires. Par conséquent, on s'aperçoit qu'avec le temps, le coût des draps a évolué et devient plus accessible pour les familles les plus pauvres.

⁴⁰⁰ Minute du 28 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19 & Minute du 7 Novembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁰¹ Minute du 14 Août 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁰² Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁰³ Une colinette est un bonnet que les femmes portaient en déshabillé. D'après M. LACHIVER, *op. cit.*

⁴⁰⁴ Un apollon est un casaquin qui flotte sur la taille et descend jusqu'aux hanches. D'après : M. LACHIVER, *op. cit.*

⁴⁰⁵ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19 & Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁰⁶ « *un lit et cequi le compose* » Minute du 7 Novembre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁰⁷ Minute du 14 Août 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19 & Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁰⁸ Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁰⁹ Minute du 4 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

CHAPITRE QUATRIEME : DANS L'INTIMITE DES POPULATIONS

Les conditions physiques des populations d'Ancien Régime n'étaient pas celles que nous connaissons aujourd'hui. Les activités demandent de lourds efforts et l'alimentation ne répond pas aux besoins des organismes, les corps sont ainsi marqués. Néanmoins, des chirurgiens et sages-femmes sont présents dans le Boulonnais pour aider les populations, notamment pour les accouchements et problèmes liés aux métiers. A tous ces risques qui pèsent sur les habitants, il faut encore ajouter le service aux armées dû au Roi, obligatoire pour toutes les franges de la société.

La seconde partie aura pour but de fournir les grandes caractéristiques sociales des populations boulonnaises du second XVIII^{ème} siècle. Tour à tour, les fondements du cadre familial, c'est-à-dire le mariage et les enfants, le rôle prépondérant mais masqué de la femme sous l'Ancien Régime, et une mise en lumière des liens qui unissent les individus vont être traités.

Après avoir fait un état de la situation concernant les conditions de vie des populations, il est également possible de s'intéresser aux conditions spirituelles et sociétales pour finir ce mémoire. Avec nos actes, il est permis de traiter à la fois les aspects tant religieux, qu'éducatifs et moraux. L'aspect religieux est omniprésent dans la société d'Ancien Régime, il constitue le fil conducteur de cette seconde partie du dernier chapitre, et sera étudié sous divers aspects.

I. Une vie constamment sous la menace de l'accident

A. Les conditions sanitaires

La première des considérations à prendre en compte lorsque l'on évoque les conditions de vie des populations est l'alimentation, ou plutôt les manques de l'alimentation. Comme vu précédemment, l'alimentation de base pour les populations est le pain. Celui-ci est consommé à chaque repas, agrémenté de diverses manières, mais bien souvent mangé avec une soupe faite de racines, et des œufs si possibles. Ce pain est de plusieurs qualités, froment pur pour les plus fortunés, méteil ou du seigle seul pour les autres. A cet aliment de base on voit s'ajouter de la graisse, comme du beurre ou du saindoux. Au vu des élevages domestiques, la viande blanche (volailles, porcs, veaux) est plus consommée que la viande rouge. On pense notamment au morceau de lard plongé dans la soupe afin d'améliorer le repas dominical. La viande peut être consommée de diverses manières. Nonobstant les divers marmites retrouvées pour faire bouillir les viandes, des grils⁴¹⁰, des broches à rôtir⁴¹¹, des « *lechefritte* »⁴¹², mais aussi des « *poelles a frire* »⁴¹³ témoignent d'une autre forme de consommation. L'existence de ces objets pour saisir les viandes rend compte de la meilleure qualité de celles-ci. L'activité de pêche étant présente, le poisson était également consommé frais, ou sauris, ce que la « *saurifère* » présente dans un dépôt d'inventaire vient corroborer⁴¹⁴. Néanmoins, la viande et le poisson restent des aliments non communs, qui ne sont consommés qu'en très peu d'occasions.

Une telle alimentation a des conséquences directes, de part le manque de viandes rouges et la non-diversité des produits consommés, les carences sont courantes et nombreuses. Les plus nombreuses sont les avitaminoses qui ont comme conséquences des ophtalmies⁴¹⁵. Ces ophtalmies peuvent se rencontrer sous la forme de « *fluxion sur les yeux* »⁴¹⁶, que l'on peut comprendre comme un épanchement de liquide, dont du sang, dans les globes oculaires⁴¹⁷. A ces

⁴¹⁰ Minute du 18 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴¹¹ Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴¹² La lèchefrite est utilisée pour recevoir les graisses de cuissons qui coulent d'une viande que l'on fait rôtir. D'après M. LACHIVER, *op. cit.* Minute du 14 Août 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴¹³ Minute du 10 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴¹⁴ Minute du 2 Février 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴¹⁵ A. CABANTOUS, *op. cit.*, p. 287.

⁴¹⁶ Minute du 31 Octobre 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴¹⁷ LENGLET DU FRESNOY, « Fluxion », In : D. DIDEROT, J. LE ROND D'ALEMBERT, *op. cit.*, Tome 6, Première Edition, Paris, 1751, pp. 923 – 924.

maladies, il faut encore ajouter la forte consommation d'alcool sous diverses formes, boissons fermentées et eaux-de-vie fortes qui marquent également les organismes.

Les conditions naturelles ont aussi leurs rôles et influent sur les conditions de santé des populations. Dans le premier temps de ce mémoire, j'ai notamment signalé la forte présence de marais le long de la Canche. Ces marais sont responsables de la récurrence de certaines épidémies, ou alors en sont un moyen de propagation quand une maladie arrive dans la Province. L'urbanisme est aussi un facteur de propagation, les boues issues de la civilisation sont de véritables nids où se développent des germes pathogènes.

Pour porter les secours aux populations atteintes de maladies, et d'autres troubles, des chirurgiens étaient présents dans le Boulonnais. On retrouve ces personnes de l'art dans les grandes villes. Cependant, parfois ils sont présents dans de petites paroisses, comme Antoine LETAILLEUR, présent au mariage de son cousin, également homme de médecine, en qualité de « *maître en Chirurgie a frenq* »⁴¹⁸. Ces hommes ne sont pas toujours reconnus pour leurs savoirs, ainsi Ernest Deseille ne manque pas de qualifier les chirurgiens de campagne d'ignorants⁴¹⁹. Cette affirmation n'est pas des plus fausses, il ne faut pas oublier que les chirurgiens de l'époque moderne n'ont pas toujours été appelés ainsi. Les siècles précédents les ont nommés barbiers notamment, et ils n'avaient pas comme vocation première de sauvegarder la santé publique. Avec ces chirurgiens, des sages-femmes, comme celles d'Etaples⁴²⁰, viennent également en aide aux parturientes en détresses.

Néanmoins, le Boulonnais peut compter sur des maîtres chirurgiens et des sages-femmes relativement bien formés, notamment du fait de Pierre Daunou, maître chirurgien de la ville depuis 1754⁴²¹. A Boulogne, on retrouve également d'autres noms également formés à la médecine, tel un docteur en médecine de la faculté de Montpellier⁴²², déjà cité précédemment dans ce mémoire. Le XVIII^{ème} siècle se voit prit d'un fulgurant besoin d'améliorer le sort des parturientes et de leurs enfants, et le Boulonnais n'est pas en reste sur cette question. Ce nouveau coup d'éclat a surtout été insufflé par Angélique Le Bourcier du Coudray qui a tôt voulu améliorer l'accouchement. Après ses études à Paris pour apprendre cet art ancestral, elle retourne

⁴¹⁸ Minute du 13 Avril 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴¹⁹ E. DESEILLE, *op. cit.*

⁴²⁰ Minute du 10 Décembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴²¹ A. BUGNICOURT, « Le maître chirurgien Pierre Daunou (1725-1794) », In : *Histoire des sciences médicales*, n°47 (4), 2013, p. 460.

⁴²² Minute du 24 Décembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

dans son Auvergne natale avant de partir sur les routes du Royaume pour dispenser ses savoirs. Elle entreprend dès 1768 un tour de France pour former à l'art de l'accouchement. Elle emporte un mannequin sur lequel elle fait ses démonstrations et sur lequel ses élèves s'entraînent⁴²³. Pierre Daunou est alors envoyé à Amiens en 1774 pour voir la dame du Coudray professer ses cours, mais il n'est pas seul puisque 11 femmes du Boulonnais, parmi lesquelles une veuve d'Etaples, l'accompagnent⁴²⁴. On peut penser que les pouvoirs du Boulonnais ne voulaient laisser ce savoir entre les mains d'une petite minorité. Ainsi, des cours et concours portant sur l'accouchement furent organisés. L'abbé Haigneré nous rapporte la conclusion de l'un d'eux. Le 7 Avril 1778, trois sages-femmes du Boulonnais sont ainsi récompensées pour leurs compétences et assiduité, mais en tout ce sont 12 élèves qui, deux fois par an, sont formés aux méthodes d'accouchements par Pierre Daunou, et ce depuis le 19 octobre 1775⁴²⁵.

B. Les risques du métier

Les populations sont toutes plus ou moins marquées par leurs professions. Dans certains cas, les actes nous donnent une idée des maux dont peuvent souffrir les hommes et femmes de certaines professions. Cependant, eu égard à la faible représentation des gens de mer dans les actes, surtout ceux qui fournissent le labeur le plus important, il m'est impossible d'illustrer d'exemples issus des actes les souffrances de ces populations.

L'état le plus courant des populations se retrouve de cette manière sous les mots du notaire : vieillesse et infirmité. Ce que l'on pourrait traduire par une caducité. En effet, il est un âge où les corps ne peuvent plus se permettre de faire des activités demandant tant d'énergie. Ces termes se retrouvent notamment dans les testaments de journaliers. Ainsi, François MARLOIS, journalier de Lefaux, mais résident à Etaples chez son fils, fait son testament car il est « *gifsant au lit attaqué de maladie d'infirmité à cause de son grand age* »⁴²⁶. Les registres paroissiaux d'Etaples signalent qu'il avait 79 ans quand il décède quelques jours plus tard⁴²⁷. Chez les journaliers, la caducité est compréhensible de part les rigueurs auxquelles leurs organismes ont été soumis durant toute une vie de travail. Aux mauvaises conditions sanitaires déjà explicitées,

⁴²³ S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La démographique à l'époque moderne*, Belin, Paris, 1999, pp. 175 – 176.

⁴²⁴ A. BUGNICOURT, « Pierre DAUNOU père (1725-1794), maître chirurgien à Boulogne et démonstrateur dans l'art des accouchements », In : *Les cahiers du Patrimoine Boulonnais*, n°62, RVB, 2010.

⁴²⁵ D. HAIGNERE, *Recueil historique du Boulonnais*, Tome 1er, Hamain, Boulogne, 1897, p. 440.

⁴²⁶ Minute du 5 Janvier 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴²⁷ A.D.P.D.C. 5MIR 318/2

il faut ajouter les conditions de travail précaire : toujours à la recherche de petits emplois pour lesquels une force constante était demandée (labour, moissons, aide aux chantiers de construction, etc.), à quoi il faut encore adjoindre les activités connexes, domestiques ou non, pour améliorer l'ordinaire. Après quelques années les corps ne suivent plus, les multiples rhumatismes font leurs apparitions et c'est le début de la fin de la carrière pour ces personnes qui doivent régulièrement être prises en charge par des proches. Pour en revenir à François MARLOIS, sa caducité se comprend par son âge très avancé, pour l'époque et pour un gagnepetit, mais également par les maux qui le touchent. Quand vient le moment de signer l'acte, le notaire mentionne l'impossibilité du comparant de signer « *a cause d'un tremblement qui luy prend a la main* », et l'on voit que sa marque ordinaire (c'est-à-dire une croix faite en guise de signature par un comparant ne sachant écrire) est pleine de courbes et d'à-coups.

D'autres professions sont également soumises à des risques. Antoine CAPRY, tisserand à Etaples, fait connaître dans un acte de vente qu'il est depuis longtemps à la charité publique car il ne peut plus travailler de ses mains⁴²⁸. Peut-être ce tisserand s'est-il blessé sur ses machines de sorte qu'il ne puisse plus du tout travailler de ses mains. Jean BERTOULT, dans son testament, est qualifié de jeune homme à marier qui exerce la profession de maréchal-ferrant à Frencq, mais il est également infirme⁴²⁹. Quand il meurt près de six semaines plus tard, les registres de la paroisse lui donnent 31 ans⁴³⁰. Comment expliquer une mort si rapide ? S'est-il violemment blessé lors de son travail ? S'est-il estropié avec ses outils, ou alors un animal lui aurait-il mis un mauvais coup lors d'une intervention ? Son infirmité peut également être de naissance, mais dans ce cas comme dans ceux conjecturés ci-avant, rien ne nous permet de trancher.

Pour finir cette partie, et pour ne pas présenter les risques propres à chaque profession, je vais succinctement énoncer ceux des gens de mer. La mer est un endroit dangereux que l'on y pratique la pêche au frais, les grandes campagnes, ou le commerce. Il n'est pas compliqué d'imaginer les pêcheurs ressortir de leurs carrières avec des lésions dues à des hameçons qui traînent ça et là dans les navires où beaucoup s'affairent. On peut noter des fractures et traumatismes créés à cause des nombreuses fois où les navires ont dû être ramenés du rivage vers le village, ou alors quand il fallait remonter les filets pleins de poissons jetés à l'eau. L'air iodé et le soleil marquent aussi les corps de ceux qui passent toute leur vie en mer ou sur les quais.

⁴²⁸ Minute du 28 Septembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴²⁹ Minute du 16 Août 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴³⁰ A.D.P.D.C. 5MIR 354/2

La météo a également un rôle à jouer, combien d'hommes peuvent connaître un naufrage lors d'une campagne de pêche aux harengs ou à la baleine. Il en est de même pour ceux qui font du commerce par cabotage. Un transport d'eau de vie de Charente vers Etaples a connu une tempête une dizaine de jours avant son entrée au port, ce qui a endommagé la cargaison⁴³¹. Thomas Blaikie, relate une tempête qui a ébranlé le bateau sur lequel il se trouvait avec d'autres alors qu'ils étaient en partance d'Angleterre vers les côtes françaises. Le 15 Novembre 1776 il dit ainsi : « *Et mettant le cap dans cette direction [Calais] nous avons été bientôt rattrapés par une violente tempête, qui a cassé nos cordages et nos gréements et nous a presque envoyé par le fond. [...] Nous avons réunis nos voiles en état avec difficultés, et comme la tempête continuait nous avons gagné Calais, mais nous avons presque fait naufrage sur la jetée [...] car la mer grossissait et le vent soufflait excessivement fort* »⁴³². On comprend par ce récit à quel point Dame Nature peut se déchaîner en Manche, lieu de travail de nombreux hommes.

C. Une population mobilisable à souhait

L'armée est partout présente dans la société d'Ancien Régime car elle relève du « métier » de la noblesse. A cela il faut ajouter la troupe, composée pour ses membres les moins gradés de roturiers. Cependant, les hommes du peuple étaient également mobilisés dans certains cas pour servir sous les ordres du roi.

On retrouve la noblesse boulonnaise dans l'armée royale, à différents grades selon son importance. Ainsi, Antoine François Marie DE BERNES, seigneur châtelain de Longvilliers, Dannes, Marquise et Rooler notamment, a le poste de cornette dans le régiment de Bourbon cavalerie⁴³³. Le cornette est l'officier qui, placé en tête d'escadron, porte l'étendard de la compagnie⁴³⁴. Par conséquent, c'est un poste qui est surtout honorifique.

La noblesse boulonnaise est présente à divers corps d'armes dans les armées royales. Claude DE BIGANT, noble puisque qualifié d'écuyer, occupe le poste de sous-brigadier des gardes du corps du roi, et fait partie de l'ordre royal et militaire de Saint Louis dont j'ai déjà parlé⁴³⁵. Les gradés du Boulonnais sont également en place dans l'administration locale, en

⁴³¹ Minute du 8 Juin 1754 A.D.P.D.C. 4E 65/242

⁴³² T. BLAIKIE, *op. cit.*, p. 138.

⁴³³ Minute du 8 Mars 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴³⁴ Littre.org

⁴³⁵ Minute du 18 Août 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

atteste Jean-Baptiste Claude DE CHINOT, qui est chevalier, seigneur de nombreuses paroisses, colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre de Saint Louis, et ancien maire de Boulogne en 1777⁴³⁶.

Les grades deviennent de plus en plus importants eu égard à l'importance de la famille dans la province. On vient de le constater avec DE CHINOT, on le perçoit également avec Claude Louis Marie DU CAMPE DE ROSAMEL. Les DU CAMPE DE ROSAMEL sont une famille emblématique du Boulonnais, et pour en connaître davantage je renvoie aux ouvrages de MM. Parenty et Lorge, intitulé *Gentilshommes et Laboureurs du Boulonnais*. Dans nos actes, deux membres de cette famille sont représentés, les pères et fils. Tout d'abord, en 1751, c'est Daniel Antoine DU CAMPE, dit chevalier seigneur de Rosamel et d'autres paroisses, gradé comme colonel d'un régiment d'infanterie⁴³⁷. Un quart de siècle plus tard, c'est son fils, Claude Louis Marie DU CAMPE DE ROSAMEL, seigneur des mêmes paroisses, qui est cette fois présenté comme mestre de camp de cavalerie, lieutenant colonel en exercice au Régiment de Royal-Navarre, et aussi chevalier de l'ordre de Saint Louis⁴³⁸.

Les hautes familles du Boulonnais n'étaient pas les seules à vouloir faire carrière dans l'armée. On l'a déjà vu dans le premier chapitre de ce mémoire en évoquant la descendance de notre notaire Claude GRESSIER, ou encore au travers de Joseph François GENEAU DE VERNICOURT, le contrôleur des actes au bureau d'Etaples, qui était auparavant « *officier d'infanterie & de troupe de Marine du Regiment Etranger de D'unkerque* »⁴³⁹. Mais aussi avec Charles Antoine WIARD, capitaine de cavalerie au Régiment de Belfort en 1751, dont le père était marchand et ancien mayor à Etaples⁴⁴⁰. Cependant, tous les soldats qui se lancent dans la carrière n'atteignent pas les mêmes sommets, bien souvent par manque d'argent. C'est le cas pour François CODRON, soldat, fils de cirier de Lefaux⁴⁴¹, ou pour François OBERT, soldat au régime du Dauphin, dont la provenance filiale n'est pas donnée⁴⁴². Pour d'autres, la carrière est vite stoppée par une blessure, tel Jean-Baptiste TANFIN, qui est soldat invalide en garnison à la citadelle d'Arras, originaire de Camiers. Avec le surnom de « *belleruse* » ce soldat invalide aurait peut-être eu une carrière devant lui⁴⁴³. D'autres exercent également des fonctions de base

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ Minute du 27 Avril 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴³⁸ Minute du 10 Janvier 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴³⁹ Minute du 13 Février 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁴⁰ Minute du 3 Avril 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁴¹ Minute du 3 Février 1743 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁴² Minute du 12 Janvier 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁴³ Minute du 20 Avril 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

dans les armées montées, on peut ici parler de Jean-Baptiste ROUX, déjà rencontré dans ce mémoire, qui est cavalier au Régiment de Royal-Lorraine, alors que son père n'était que maître maçon à Etaples⁴⁴⁴. Néanmoins, Jean-Baptiste ROUX ne cherche pas à faire carrière dans l'armée puisqu'il cherche à acheter son congé militaire en revendant un bien foncier⁴⁴⁵. D'autres enfin parviennent à occuper quelques fonctions de commandement. Tel est le cas de Jean-Marie DEMILLY, donné comme sergent au Régiment d'infanterie de Savoie-Carignan, dont le frère est journalier⁴⁴⁶.

Dans certains cas, des comparants portent des titres militaires que je qualifierai de ponctuel. Ainsi Jean Jacques DUTERTRE, écuyer, porte le titre de capitaine de cavalerie des troupes de Boulogne. C'est ici une référence à un temps où les hommes doivent servir sous les ordres du roi. Cette levée d'hommes est un héritage du ban et de l'arrière ban médiéval, et dans la province du Boulonnais cette obligation de service se fait de deux manières.

L'obligation pour les populations de servir à la défense de la province vient du fait qu'ils possèdent des exemptions fiscales en contrepartie. Cette défense se fait dans le cadre de la milice populaire, réglementée par une ordonnance royale de 1668. Dans le Boulonnais, la levée se faisait sur la propriété foncière, tout homme entre 20 et 40 ans possédant plus de 63 ares devait servir dans la milice. On comprend d'autant plus la présence d'armes à feu chez les populations. Les hommes ainsi enrôlés étaient dirigés par la noblesse locale à la tête des compagnies et régiments⁴⁴⁷. On en voit l'exemple avec Jean Jacques DUTERTRE cité ci-dessus. Pour plus d'informations sur la milice populaire et notamment sur celle courageuse du Boulonnais, voir l'article d'Alain Joblin mis en bibliographie.

Cette milice populaire provinciale ne concernait que les exploitants fonciers, mais les gens de mer n'étaient pas en reste. Par deux fois, je retrouve parmi les contrats de mariage des matelots qui sont « *au service du roy* »⁴⁴⁸. Cette dénomination peut faire référence à plusieurs engagements. Tout d'abord, ces hommes sont peut-être simplement incorporés dans la Marine royale et servent sur les navires de combat. De même, ces hommes peuvent être au service du roi, mais en qualité de corsaire. La façade septentrionale du Royaume est connue pour ses

⁴⁴⁴ Minute du 28 Mai 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁴⁵ Minute du 31 Janvier 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁴⁶ Minute du 17 Octobre 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁴⁷ A. JOBLIN, « Les milices provinciales dans le Nord du royaume de France à l'époque moderne (XVIIème – XVIIIème siècle) », In : *Revue du Nord*, n°350, 02/2003, pp. 289 – 290.

⁴⁴⁸ Minute du 24 Novembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18 & Minute du 25 Mai 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

corsaires défiant les anglais sur les mers et océans, tel Jean Bart le corsaire mythique de Dunkerque, ou alors Robert Surcouf le non moins célèbre de Saint-Malo. Enfin, il est un dernier cas de service pour le compte du roi, et ce système est dans le même ordre que celui de la milice provinciale pour les gens de terre, c'est le système des classes. Ce système fut mis en place aux débuts de la décennie 1670⁴⁴⁹. Dans cette conscription obligatoire, les navigateurs, et l'ensemble des métiers concernés par le travail maritime, devaient se rendre disponibles une année sur trois ou quatre afin de servir sur les navires royaux⁴⁵⁰.

II. La vie de famille

A. Le cadre familial

La famille est un cadre primordial sous l'Ancien Régime, l'ensemble de la vie des individus se fonde autour de ce cadre. Cependant, comment définir la famille, ou plutôt « combien » définir la famille ? La forme de famille la plus répandue est celle nucléaire, c'est-à-dire un couple de deux parents avec ou sans enfants. Par la suite, il y a les familles étendues aux descendants, ascendants, ou collatéraux d'un des parents, qui représentent une part non négligeable. Enfin, en dernière place, on retrouve les célibataires et solitaires, ainsi que les ménages sans noyau conjugal⁴⁵¹.

De par nos sources, il est difficile d'étudier les familles qui ne sont pas de forme nucléaire. La première étude que l'on peut faire concerne la base de la forme familiale nucléaire, c'est-à-dire le couple parental. Cette étude ne porte pas tant sur les relations qui existent entre les individus, mais plutôt sur l'union de ce couple. S'intéresser au mariage sous l'Ancien Régime c'est surtout mettre en lumière deux caractéristiques, l'endogamie⁴⁵² et l'homogamie⁴⁵³.

J'ai essayé de retrouver ces caractéristiques dans mes 58 contrats de mariage. Cependant, tous ne sont exploitables, un est inexploitable par manque d'indication de provenance pour un des époux. En relevant la provenance des deux époux, on s'aperçoit rapidement que ceux-ci se marient majoritairement avec un individu de la paroisse. Trente couples sont constitués de

⁴⁴⁹ A. CABANTOUS, *Les citoyens du large : Les identités maritimes en France (XVIIe-XIXe siècle)*, Aubier, Paris, 1995, p. 41.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 78.

⁴⁵¹ A. CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.*, p. 347.

⁴⁵² L'endogamie s'entend ici dans le sens d'un mariage établi entre individus géographiquement très proches (de la même paroisse, voir du même quartier parfois).

⁴⁵³ L'homogamie correspond à un mariage fait entre individus du même statut social.

membres issus de la même paroisse, soit près de 52.6%. Dans 24.6% des cas (14 couples), les membres proviennent de paroisses limitrophes. Bien que deux époux soient considérés comme habitants dans deux paroisses différentes, ils peuvent vivre très près l'un de l'autre, car certains hameaux proches géographiquement ne sont pas rattachés à la même paroisse⁴⁵⁴. Enfin, il est des cas où les deux paroisses d'origines peuvent être éloignées l'une de l'autre, ceci représente 13 mariages, soit 22.8%.

On remarque donc une endogamie forte en ne prenant que la paroisse comme cadre d'analyse, mais on s'aperçoit que cette importance pourrait être encore plus conséquente si l'étude s'intéressait à la proximité géographique réelle.

A la caractéristique endogamique de certains mariages, s'ajoute l'homogamie. De nouveau, sur les 58 contrats de mariage présents, tous ne sont pas exploitables. Dans 21 cas, nous ne connaissons pas le statut social d'origine d'une ou des deux parties. De fait, il reste à disposition pour l'étude 37 contrats de mariage.

Tout d'abord, 18 contrats rapportent que les deux époux sont issus du même milieu social, que ce soit eux-mêmes qui exercent une profession ou le père de la famille de laquelle ils sont issus. Ce qui porte le taux d'endogamie à 48.6%. Ce taux peut paraître relativement faible, mais il est important de remarquer que parmi les 21 contrats inexploitable en l'état, je soupçonne de nombreux cas d'homogamie. En connaissant le milieu social d'origine d'une des parties, et en étudiant les apports faits au mariage par la seconde, je retrouve dans quelques cas des conditions de fortunes semblables. Par voie de conséquence, ce taux d'homogamie de 48.6% ne peut que s'élever pour devenir majoritaire.

Les 19 mariages restant, soit 51.4%, ne relèvent pas d'une endogamie. Néanmoins, ils apportent des informations tout de même. On remarque que les personnes issues du milieu social des artisans⁴⁵⁵ ne se marient que très faiblement entre elles (2 occurrences, soit 5.4%), les profils recherchés pour le mariage concernent d'autres activités très diverses. A quatre reprises, un

⁴⁵⁴ Parmi tous nos contrats, deux cas fournissent un bel exemple. Le 19 Juillet 1751, Charles GOSSELIN épouse Françoise FRANÇOIS, il vit à Etaples et elle au hameau de Trépied. Ils ne sont séparés que par la Canche. De même quand le 26 Mai 1780 Joseph Marie LECAT se marie avec Marie Jeanne Joseph POINCEDE. Il habite le hameau de Fromessent, paroisse d'Etaples, alors qu'elle réside au hameau de Courteville, paroisse de Tubersent. Dans les deux cas, ils vivent très près l'un de l'autre, mais les hameaux sont rattachés à deux paroisses différentes.
Minute du 19 Juillet 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18 & Minute du 26 Mai 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁵⁵ Par le mot « artisans », je veux parler à la fois des cordonniers, des maçons, des tonneliers, etc. C'est-à-dire tous ceux-ci qui travaillent indépendamment, de leur main, à partir d'une matière première ou semi-finie.

membre du milieu social de l'artisanat épouse un membre du milieu des gens de mer ; à trois reprises un individu de la même origine épouse un journalier ; même nombre pour une union avec un individu faisant partie des métiers de la terre⁴⁵⁶. Enfin, parmi toutes les alliances recensées, on remarque que les gens de mer ne s'unissent jamais avec les marchands ou les individus des métiers de la terre. On voit nettement le clivage financier qui sépare ces catégories, et l'on peut imaginer et comprendre rapidement l'écart culturel qui peut exister. Ces caractéristiques ont été mises en lumière pour Etaples par Christophe Drugy⁴⁵⁷.

Grâce aux minutes des contrats de mariage, ainsi qu'aux inventaires et adjudications, il est possible de déterminer le nombre moyen d'enfants par couple pour la période étudiée. J'ai étudié le nombre d'enfants par couple à partir du nombre de frères et de sœurs que possèdent les deux époux, ainsi qu'à partir du nombre d'enfants qu'ont déjà chacun des époux. Ce type d'étude a plusieurs inconvénients. Tout d'abord, je suis tributaire de la bonne volonté du notaire à marquer correctement l'ensemble des informations, de plus, il peut subsister d'autres membres de la famille qui ne sont pas présents ou inscrits. Par conséquent, cela constitue une zone d'ombre pour l'analyse. De même, en fondant l'analyse sur des actes précisément datés, je ne connais pas l'ensemble des enfants que peut avoir un couple, notamment quand il s'agit d'un second mariage alors que les époux sont jeunes et qu'il y a déjà des enfants des lits précédents.

Néanmoins, nonobstant les considérations ci-dessus, j'ai tout de même voulu apporter un chiffre. Celui-ci n'aura pas valeur de référence, mais il pourra servir de base à une étude plus complète faite à partir des registres paroissiaux, grâce à quoi il pourra être critiqué.

Ainsi, mon analyse repose sur 133 références. Cependant, seules 102 sont exploitables, car 31 n'apportent pas d'indications assez précises sur le nombre d'enfants⁴⁵⁸. Ces 102 références ont été compilées dans un tableau situé en annexe 12 dans le second livret. On remarque de suite l'importance quantitative des foyers possédant deux enfants, mais aussi un seuil au dessus duquel il y a une brèche. Par le calcul, j'ai pu définir que le nombre moyen

⁴⁵⁶ Dans cette catégorie, je regroupe l'ensemble des professions qui permettent un niveau de richesse correct à élevé. Elle rassemble ainsi les laboureurs, propriétaires, ménagers, bergers, fermiers, etc.

⁴⁵⁷ C. DRUGY, *op. cit.*, p. 33.

⁴⁵⁸ Par références j'entends ici parler du nombre de frères et sœurs que possèdent chacun des deux époux, mais aussi le nombre d'enfants qu'ils peuvent déjà avoir du mariage concerné ou d'un autre lit, ou encore le nombre d'enfants qui sont évoqués lors des partages de biens et dans les inventaires et adjudications.

Je qualifie les indications de pas assez précises quand celles-ci n'indiquent pas qu'il n'y a aucun enfant du couple, ou alors quand est simplement évoqué la présence d'enfants sans avoir de nombre exact.

d'enfants par couple est de 3.78. Si l'on effectue la même analyse pour le monde des gens de la mer, le nombre moyen d'enfant est désormais de 2.70. Ce chiffre, bien que réalisé sur moins de références, semble correct car il se rapproche du chiffre de 2.80 donné par Alain Cabantous pour la ville de Boulogne en 1747⁴⁵⁹. Bien que le chiffre des marins semble correspondre à une réalité, celui établi sur l'ensemble de la population nécessite plus de réserve. En effet, avec un chiffre de 3.78 uniquement pour le nombre moyen d'enfants par famille, il faut encore ajouter les deux parents pour avoir la taille moyenne de la famille. Ce qui porterait le total à environ 5.78. Pour Boulogne, la taille moyenne des familles est de 4.64⁴⁶⁰. Mais, comme le nombre d'habitants moyen par foyers a été fixé à 4 pour le Boulonnais et à 5 pour le Montreuillois⁴⁶¹, ce chiffre peut représenter une certaine réalité. Il est cependant nécessaire de le pondérer avec d'autres valeurs car ici ne sont représentés que les foyers de forme nucléaire avec enfants. Tous les foyers ne sont pas identiques, et il faudrait par exemple ajouter les veuves et veufs ou les célibataires.

B. Le rôle de la femme

Quand je parle dans le titre de femme, je fais référence à l'ensemble des personnes de sexe féminin, qu'elles soient épouse, mère, fille ou sœur. Quelque soit leur condition, les femmes sous l'Ancien Régime sont toutes dans l'ombre de leur parent mâle le plus proche. Dans les coutumes du Boulonnais, il est rappelé que la femme est « *sous la puissance de son Mari* »⁴⁶² et que par conséquent : « *elle est [...] dans une plus grande incapacité que le mineur, puisque ce qu'elle a fait sans l'autorisation de son mari est nul, d'une nullité absolue & de droit* »⁴⁶³. La femme est ainsi perçue tout au long de sa vie comme un enfant, elle doit être en permanence sous le contrôle d'un tiers masculin. Ce contrôle va jusqu'à l'acceptation écrite du futur époux par les parents de la future. Le 6 Juin 1751, Jacques MASSET épouse Marie Anne Thérèse GRARD⁴⁶⁴, mais trois semaines auparavant on retrouve chez le notaire un acte par lequel cette future épouse fait signifier que son père accepte le mariage. Dans cet acte, la jeune fille explique qu'elle s'est rendue chez son père, et qu'après supplication celui-ci a accepté le mariage avec Jacques MASSET, maître tonnelier. Nicolas GRARD, le père de la future, expliquant que « *si jusques a*

⁴⁵⁹ A. CABANTOUS, *op. cit.*, p. 349.

⁴⁶⁰ *Ibid.*

⁴⁶¹ C. DRUGY, *op. cit.*, p. 69.

⁴⁶² B.-L. CAMUS D'HOULOUVE (LE), *op. cit.*, Tome 1^{er}, p. 47.

⁴⁶³ *Ibid.*

⁴⁶⁴ Minute du 6 Juin 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

*present il n'y a consentie c'est quil pretendoit la mieux placer »*⁴⁶⁵, le notaire signale tout de même que le futur époux est « *un party sortable et avantageux pour elle »*⁴⁶⁶. Si le père se doit de consentir au mariage c'est que sa fille est « *majeure de vingt cinq ans accomplis dès le douzième jour d'avril mil sept cent cinquante »*⁴⁶⁷, et si la fille fait ratifier cette décision, c'est en raison de la coutume du Boulonnais. Celle-ci notifie en effet que : « *Si les filles qui ont 25 ans accomplis, [...] veulent contracter des Mariages auxquels leurs Pere & Mere refusent de consentir, ils sont obligés de requérir le consentement de ces Pere & Mere par écrit : c'est ce qu'on appelle faire des sommations respectueuses »*⁴⁶⁸.

Parmi nos minutes, il n'y a que peu de femmes qui passent des actes. Dans la plupart des cas, elles font passation parce qu'elles sont veuves, donc libérées de la tutelle d'un époux, ou alors pour faire leur testament⁴⁶⁹. Cependant, parmi nos minutes, il est des cas où les comparantes ne sont pas veuves et comparaissent en leur droit propre. Ainsi, le 17 Décembre 1776, Geneviève VASSEUR, qualifiée de « *filie majeure »*, achète plusieurs mesures de terre avec son beau-frère, pour un total de plus de 2 750 livres⁴⁷⁰. Ou encore, les sœurs Marguerite et Marie Thérèse SAUVAGE, qualifiées de « *sœurs filles majeures et usantes de leurs droits »*⁴⁷¹, qui à plusieurs reprises achètent séparément ou conjointement des biens. Il existe d'autres exemples de telles femmes qui comparaissent pour leur cause sans être qualifiée de veuves. De plus, certaines d'entre elles possèdent de véritable fortune à la vue des sommes avancées.

Néanmoins, dans la grande majorité des cas, les hommes sont toujours les représentants de leur épouse ou fille. Quand une femme est engagée dans une affaire d'héritage successoral ou toute autre affaire, le mari ou le père est toujours le portant-fort. Tel est le cas dans la minute d'un accord sur partage de succession où deux sœurs sont représentées par leur époux respectif : « *ledittes femme deument autorisée de leurs maris à l'effet cy après »*⁴⁷².

⁴⁶⁵ Minute du 18 Mai 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁶⁶ *Ibid.*

⁴⁶⁷ *Ibid.*

⁴⁶⁸ B.-L. CAMUS D'HOULOUVE (LE), *op. cit.*, Tome 1^{er}, p. 43.

⁴⁶⁹ Article 51 des coutumes du Boulonnais « *Si la Femme a besoin de l'autorisation de son Mari pour la validité de tous les actes qu'elle fait entre vifs, elle peut tester sans cette même autorisation, parceque ses dispositions de derniere volonté ne doivent avoir lieu qu'après la cessation de l'autorité de son Mari »*, B.-L. CAMUS D'HOULOUVE (LE), *op. cit.*, Tome 1^{er}, p. 50.

⁴⁷⁰ Minute du 17 Décembre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁷¹ Minute du 3 Février 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁷² Minute du 25 Mars 1780 A.D.P.D.C. 4E 65/19

Cependant, il est des cas où l'épouse a droit de chapitre et fait acte devant le notaire. Dans l'acte du 8 Mars 1751, une épouse accepte la vente que son mari a faite⁴⁷³. Comment expliquer que cette épouse aille chez le notaire donner son consentement à une vente effectuée par son mari, alors que jusqu'à présent nous avons vu que les femmes mariées étaient représentées par leur époux ? Scarlett Beauvalet-Boutouyrie apporte ce qui pourrait être un élément de réponse. Dans son ouvrage, elle indique que le conjoint doit protéger les propres⁴⁷⁴ de sa femme car ceux-ci ne lui appartiennent pas⁴⁷⁵. De plus, nous sommes ici en présence d'une noblesse provinciale, cette noblesse serait-elle touchée par quelques thèmes des Lumières au sujet de la condition féminine ? Ou alors la raison de l'accord de l'épouse n'est-elle due qu'à une cause plus triviale non explicitée dans l'acte ?

Lors d'une assemblée villageoise du 30 Mars 1777, on voit comparaître l'ensemble des exploitants fonciers des paroisses de Brexent et Enocq⁴⁷⁶. Ceux-ci délibèrent à propos des agissements de leur avocat qui doit soumettre une requête de la paroisse au Conseil. Au sein de cette assemblée ne figurent pas que des hommes. Ainsi, Marianne Antoinette DELAYEN, veuve LEBRUN, est présente en qualité de propriétaire. Toutes n'ont pas la possibilité d'être présentes, Marie Antoinette PREVOST, veuve ROBERT, également propriétaire, est représentée par ses deux frères Claude et Jacques PREVOST. La dame DELAYEN n'a peut-être pas d'hommes dans son entourage susceptible de la représenter, à défaut de quoi elle participe à l'assemblée villageoise ?

Dans un dernier cas, une épouse peut comparaître au nom de son mari quand celle-ci est dotée de procuration. Le 17 Mars 1749, Marie Jeanne LEVECQUE, femme de Charles CUTTEL, capitaine de navire, comparait devant notaire et témoins pour bailler des mesures de terre. Elle fait ce bail en temps que « [son] *porte fort attendue son absence [...] pour le meilleur profit et avantage de son mary et du sien* »⁴⁷⁷. Ce cas n'est pas unique, Alain Cabantous rapporte qu'avant chaque départ en campagne, les marins autorisaient leur épouse à prendre la

⁴⁷³ Minute du 8 Mars 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁷⁴ Articles 14 et 91 des coutumes du Boulonnais « *On appelle Propres, des immeubles corporels ou incorporels échus à quelqu'un par succession directe ou collatérale, par donation en ligne directe, ou par donation en ligne collatérale, en avancement d'hoirie & comme à héritier apparent.* », B.-L. CAMUS D'HOULOUVE (LE), *op. cit.*, Tome 1^{er}, p. 136.

⁴⁷⁵ S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Belin, Paris, 2001, p. 190.

⁴⁷⁶ Minute du 30 Mars 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁷⁷ Minute du 17 Mars 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

gouvernance des biens et affaires du foyer⁴⁷⁸. Ainsi la femme voit ses prérogatives augmenter en l'absence du *pater familias*. Cette dernière évocation m'amène à évoquer le rôle de la femme dans ses activités quotidiennes.

On ne connaît que très peu l'activité des femmes au travers des minutes. Comme elles sont dans l'ombre de leur époux, leur condition n'est que peu détaillée. On connaît leur activité quand elles sont veuves ou non mariées. Cependant, toutes les femmes exercent une activité, et bien qu'elle ne soit pas stipulée, elle constitue l'essentiel de leur temps. Ces femmes sont pour la grande majorité des mères de famille, elles s'occupent alors de l'éducation de leur progéniture, ainsi que de la bonne tenue du logis. Les activités peuvent être dévolues totalement ou en partie à une des filles de la famille. Comme nous l'avons vu dans les parties précédentes, toutes les catégories de la société cherchent à posséder des terres, plus ou moins importantes par la taille selon l'activité première de l'acheteur. De nouveau, la femme peut devenir une aide au mari, que ce soit pour s'occuper d'un potager ou pour l'aider aux travaux des champs. La mère de famille et ses enfants peuvent également travailler au domicile, leurs productions ménagères revendues apportent un supplément au foyer. Enfin, on peut ajouter à ces activités communes à toutes les catégories de la population, celles davantage spécifiques au monde des gens de la mer. Les membres du foyer peuvent aider le père à réparer les filets abîmés au cours des campagnes de pêche. De plus, les membres du foyer peuvent également faire de la pêche au sol en tendant des filets ou des lignes. Enfin, dans certains cas, les femmes peuvent s'occuper de la revente du poisson pêché⁴⁷⁹.

C. La vie de famille, entre obligation et amour

Après avoir vu le cadre de vie familial, ainsi que les rôles du plus important des membres de la famille, on peut se questionner sur la nature des liens qui unissent les membres d'une famille. La société d'Ancien Régime et surtout les actes officiels sont très avares de ces signes distinctifs prouvant l'existence de liens. Néanmoins, il ne faut pas non plus penser que cette société était dépourvue de tous sentiments et que l'ensemble de la vie était basée sur le désintéressement. Le premier des signes de l'existence d'un lien réside dans les contrats de mariage. Bien souvent, ceux-ci signalent que les futurs époux ont décidé de s'unir en communauté à cause de leur grande amitié. D'autres signes présents dans ces contrats de mariage

⁴⁷⁸ A. CABANTOUS, *op. cit.*, p. 292.

⁴⁷⁹ A. CABANTOUS, *op. cit.*, p. 290.

révèlent des liens étroits et plus passionnés que cette simple amitié énoncée. Si ce n'est de l'amour, comment interpréter que « *ledit futur mariant veut et entend que ledit Laurent Bourdon [enfant du premier lit de son épouse] mineur partages avec ses enfans a naitre du present mar[ia]ge par esgalle par tous lors du deced d'un ou des deux conjoints* »⁴⁸⁰. Parfois il n'y a pas de gestes d'amitiés entre les parties qui se marient, les futurs époux ne s'unissent pas en communauté⁴⁸¹. Ceci dans le but que chacune des parties ou chacun des héritiers des parties n'aient à payer de dettes à cause de l'autre partie.

L'amitié n'est pas le seul terme usité, parfois le terme d'amour est employé à sa juste valeur. Quand Louis ROSE attaque en justice ses parents et tuteurs car ceux-ci auraient mal géré les biens que son père lui a légués alors qu'il était encore mineur. Les parents et tuteurs, Pierre SAUVAGE et Marie Madeleine LEGRIX, se défendent en exposant la situation financière ainsi que le partage des biens à la mort du père de Louis ROSE. Les parents et tuteurs remettent l'argent dû à Louis ROSE pour toutes ces années de gestion des biens en son nom, en ajoutant même une somme de 50 livres pour « *luy donner des marques d'un veritable amour* »⁴⁸².

Néanmoins, les preuves de l'existence d'un amour peuvent se révéler non pas par le texte, mais plus par l'action, par la situation qui amène à vouloir obtenir un texte. Marie Anne Thérèse GRARD revient de chez son père où elle est parvenue à obtenir son accord afin qu'elle puisse épouser Jacques MASSET⁴⁸³. Comment expliquer l'entêtement du père qui voulait encore mieux placer sa fille alors que ce mariage est déjà profitable ? Cette jeune fille possède-t-elle des atouts physiques d'une grande qualité pour qu'un père puisse vouloir marier sa fille à beaucoup plus fortuné qu'elle ? Comment expliquer cette fois l'entêtement de cette jeune fille à vouloir épouser ce jeune maître tonnelier ? Marie Anne Thérèse GRARD est sans doute éperdument amoureuse de cet homme avec qui elle souhaite à tout prix se marier.

L'amour filial est souvent synonyme d'obligations. On voit à de nombreuses reprises des enfants ou collatéraux prendre à leur charge leurs aïeux. Ces créations de communautés se retrouvent dans deux cas selon nos minutes. Tout d'abord, des communautés constituées par des personnes aux revenus faibles, ainsi ils mutualisent leurs peu de ressources afin de vivre plus décemment. Tel est le cas quand Marie Suzanne ROUX, fille de marinier, épouse François BUEE, maçon. Les parents de la future épouse vont venir vivre en communauté avec le jeune

⁴⁸⁰ Minute du 16 Août 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁸¹ Minute du 2 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19 & Minute du 15 Février 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁸² Minute du 9 Octobre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁸³ Minute du 18 Mai 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

couple de mariés⁴⁸⁴. Il en est de même quand la mère de François MARGOLLE, journalier, va venir vivre en communauté avec son fils à l'occasion du mariage de celui-ci avec une orpheline⁴⁸⁵. Dans d'autres circonstances, l'accueil d'un parent ou proche dans la communauté provient du fait qu'il soit dans l'incapacité de vivre seul. Ces cas concernent l'ensemble des strates de la société d'Ancien Régime. Ainsi, lors de son mariage, Charles GOSELIN se voit remercier par ses parents, journaliers, « [de les faire] *subsister depuis nombre d'années et que sans lui ils se trouveroient réduit une estreme misere et obligé de mendier [...] estant hors d'estat de pouvoir travailler* », contre quoi ils lui font don de la propriété d'une maison et dépendances, et lui demandent de les accueillir dans la communauté. Leur fils et sa femme « *les ayderont autant que leur commodité leur permettra pourquy ne soient pas obligé de mendier leur pain* »⁴⁸⁶. François MARLOIS, cabaretier, doit lui aussi accueillir son père qui est dans une situation bien pire. Son père lui fait don de tous ses biens afin car il se trouve « *dans letats d'infirmité, [...] n'étant plus en état de gagner la vie, et se trouvant abandonné de ses autres enfants et méprisé de marie françoise debordés sa femme qui prend une demeure séparée* »⁴⁸⁷. Ou encore Jean Antoine FRIOCOURT, marchand et échevin d'Étaples, qui contre l'héritage de son oncle « *sera tenue et s'oblige par ces présentes deluy fournir et livrer ses alliments a sa table suffisamment et honnorablement habits, linges, feu, et lumières pendant la vie* » car son oncle a « *ses indispositions et ses maladies auquel il est tres souvent exposées, d'autant plus quil n'est chargé d'aucune famille ny de quoy que se soit [...] estant obligé depuis plusieurs années d'estre pour ainsy dire a la charité de quelqu'un de sa famille* »⁴⁸⁸.

Il existe bien d'autres exemples de ces dramatiques situations qui poussent des familles à recevoir leurs aïeux afin de ne pas les laisser mourir seuls. Si ces enfants ou neveux acceptent d'accueillir ces vieillards incapables de vivre par leurs moyens, c'est premièrement parce qu'une amitié lie les parties. Deuxièmement, c'est aussi pour une certaine part à cause d'une obligation morale et de fait. De fait car la coutume de Boulonnais enjoint aux enfants de s'occuper de leurs parents⁴⁸⁹. Obligation morale car le reste de la communauté villageoise percevrait très mal l'abandon d'un proche qui ne peut survivre seul.

⁴⁸⁴ Minute du 6 Juillet 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁸⁵ Minute du 30 Juillet 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁸⁶ Minute du 19 Juillet 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁸⁷ Minute du 19 Novembre 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁸⁸ Minute du 14 Décembre 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁴⁸⁹ « *Si les Pere & Mere sont tenus de nourrir & entretenir leurs Enfants jusqu'au temps où ces Enfants peuvent se procurer ces secours par leur travail; à plus forte raison les Enfants doivent-ils fournir à leurs Pere & Mere hors*

III. Education, moralité et spiritualité

A. Le maître d'école : l'exemple de la bonne conduite

Le maître d'école devait instruire les jeunes enfants et adolescents des paroisses dans le but de les élever au-dessus de leur « *ignorance crasse* » comme l'écrivait le curé de Beussent en 1725⁴⁹⁰. Les évêques de Boulogne ont rapidement accordé une place importante à ces clercs laïcs. Dès 1701, Pierre de Langle, huitième évêque de Boulogne, a inscrit sept articles concernant les maîtres d'écoles dans les statuts synodaux. Ses successeurs vont insister beaucoup plus sur la place des maîtres d'écoles et leurs obligations. Ainsi Mgr de Partz de Pressy, le onzième évêque, fit écrire pas moins de 25 articles en 1744 concernant les clercs laïcs⁴⁹¹. Ces articles intimaient aux maîtres d'écoles de recevoir l'approbation de l'évêque ou d'un de ses représentants directs, de faire école différente aux filles et aux garçons, d'enseigner le catéchisme et d'avoir une vie morale en ordre.

Nos actes nous informent que les maîtres d'écoles sont bien présents dans les communautés de paroisses. Tout d'abord, comme vu dans le premier chapitre, les maîtres d'écoles sont appelés comme témoins pour contresigner les actes, on possède de fait de plus d'informations sur les maîtres d'école des paroisses rurales. En effet, dans les villages, les maîtres d'école représentent une petite notabilité, alors qu'en ville ceux-ci sont relégués au second plan derrière les marchands et personnels administratifs. Le maître d'école d'Etaples n'est présent que dans un seul acte, il signe en tant que clerc lors de la nomination de Joseph Grégoire DORESMIEUX à la cure d'Etaples⁴⁹². A l'inverse, les maîtres d'école de Montcavrel et Alette signent à plusieurs reprises pour des actes faits en leur paroisse ou concernant un membre de leur famille. Avec l'Annexe 13, on se rend compte qu'il y a un certain nombre de maîtres d'école dans le Haut Boulonnais, malgré la petitesse de l'étude.

Le clerc laïc enseigne aux enfants les bases d'un apprentissage qui servira dans la vie courante (lire, écrire, compter). Ernest Deseille nous informe sur le support utilisé pour la lecture. On dit d'un enfant qu'il « *en ét' à s'crojette* » quand il est en âge de lire. La crojette

d'état de subfifter, leur logement, nourriture, & entretien » B.-L. CAMUS D'HOULOUVE (LE), *op. cit.*, Tome 1^{er}, p. 46.

⁴⁹⁰ A.D.P.D.C. 1G 31

⁴⁹¹ A. PLAYOUST-CHAUSSIS, *La vie religieuse dans le diocèse de Boulogne au XVIIIème siècle : 1725 – 1790*, Arras, 1976, p. 203.

⁴⁹² Minute du 14 Janvier 1751 A.D.P.D.C. 4E 62/18

était le nom du syllabaire utilisé, appelé ainsi à cause de la croix placée en tête de l'alphabet⁴⁹³. Le maître d'école se révèle également être un supplétif au curé, il l'assiste durant les messes, entretient l'église, et doit surtout enseigner les enfants dans la doctrine catholique par le catéchisme.

Définir correctement la manière dont se passait la classe dans les paroisses et évaluer la portée de l'enseignement grâce à nos actes est très compliqué. D'autant plus que parmi tous les inventaires et adjudications, jamais un livre n'a été retrouvé, même dans le foyer du marchand d'Étaples. Ces omissions pourraient être du fait des notaires qui ne considéraient pas les ouvrages comme des objets de valeur. Nous savons grâce aux historiens que l'enseignement était à la charge des paroissiens. La première conséquence est que les foyers les plus pauvres ne pouvaient se permettre d'envoyer leurs enfants à l'école par manque de moyens. Les parents préféraient conserver près d'eux leurs enfants afin qu'ils les aident aux travaux ménagers ou des champs, alors que pour les gens de mer, les enfants pouvaient aider les mères dans leurs tâches quotidiennes. Ainsi, quand les enfants allaient à l'école ce n'était que pendant les quelques mois d'hiver, période durant laquelle les activités agricoles ou forestières étaient peu importantes. Cependant, ça n'est pas une fatalité, en effet nous avons le cas où un couple de manouvriers envoie ses enfants à l'école. Dans l'inventaire après décès de la famille, au chapitre des dettes actives, on trouve la somme d'une livre due au maître d'école de Beussent⁴⁹⁴. Cette somme se situe dans la norme, car d'après Arlette Playoust-Chaussis, dans le Boulonnais un feu donnait entre 10 et 15 sols par enfant pour l'écolage⁴⁹⁵. Cependant ces sommes ne représentent que peu de choses, l'écolage est estimé à 50 livres et quelques boisseaux de blé par an⁴⁹⁶. C'est pourquoi le maître d'école seconde également le prêtre ou le vicaire de la paroisse, en contrepartie il reçoit une partie du casuel (bien souvent le tiers).

Le maître d'école cherche ainsi d'autres activités pour compléter les maigres revenus que lui apportent l'écolage et le tiers du casuel. Cependant, tous ne sont pas dans un embarras financier. Jean Louis LACROIX, maître d'école à Alette, est aussi qualifié de propriétaire lors du mariage de sa fille⁴⁹⁷. On ne sait pas exactement de quoi est constituée cette propriété, d'autant que lors dudit mariage, le sieur LACROIX n'a pas constitué la dot de sa fille avec des terres. Les

⁴⁹³ E. DESEILLE, *op. cit.*, p. 58.

⁴⁹⁴ Minute du 8 Novembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁴⁹⁵ Emoluments du maître d'école payé par les paroissiens.

⁴⁹⁶ A. PLAYOUST-CHAUSSIS, *op. cit.*, p. 204.

⁴⁹⁷ Minute du 1^{er} Juillet 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

parents de la future épouse lui font don de 15 livres de rentes dues chaque année par un laboureur, de linges de maisons qui révèlent une certaine aisance (une nappe, 12 serviettes de table, 40 aunes de toiles⁴⁹⁸) et même d'étain (deux plats et six assiettes⁴⁹⁹). A quoi s'ajoutent encore 250 livres. Le notaire indiquant même que le total des apports de la future épouse se monte à 615 livres.

Je l'ai dit en tout début de cette sous-partie, le maître d'école est véritablement bien cadré par les statuts synodaux. Les évêques rappellent que les maîtres doivent être un exemple pour l'ensemble de leurs écoliers, mais aussi des paroissiens par extension. Ceci explique le fait que les maîtres d'école ont interdiction de fréquenter les tavernes, auberges et cabarets. Néanmoins, il arrive que des maîtres d'école ne suivent pas les recommandations de bonnes mœurs dictées par les statuts. Ainsi, dans le questionnaire envoyé aux paroisses par l'évêque de Boulogne en 1725, les curés d'Attin et Brexent se plaignent que le maître ait tendance à la boisson⁵⁰⁰. Parmi nos minutes on retrouve le cas du clerc de Lefaux, qui après avoir été enivré a porté la main sur une des paroissiennes. Ainsi, Marie Louise MARLOIS, fille majeure couturière à Lefaux, a porté plainte le 18 Janvier 1776 pour « *des insultes et maltraitements quil lui avoit fait chez françois Lefour aud[it] Le faux, dimanche dernier quatorze de ced[it] mois* »⁵⁰¹. Contre le retrait de cette plainte, le sieur François ROBERT dit Buselin, maître d'école à Lefaux, lui fait don de 64 livres et 10 sols. En acceptant cette somme, la couturière ne réclamera pas non plus de dommages et intérêts, ni même « *des frais [...] de visitte de chirurgien ainsy que pour les frais de traitement* ». Pour une telle somme, on peut penser tout d'abord que le clerc n'a pas été tendre avec la couturière qui a nécessité des frais de médecine. Ensuite, l'on peut croire que le clerc possédait un certain revenu pour pouvoir donner une aussi belle somme en compensation. Et enfin, qu'il ne voulait pas perdre sa place de maître d'école de la paroisse, car une telle affaire, si elle avait été devant les tribunaux de la sénéchaussée, aurait pu lui coûter son poste si l'évêque avait exigé son départ.

⁴⁹⁸ L'aune de Paris redéfinie en 1745 vaut près de deux mètres. D'après : M. LACHIVER, *op. cit.*

⁴⁹⁹ Pour donner un ordre d'idée du prix de ces étains, on sait avec l'adjudication du 21 Décembre 1779, que six assiettes d'étain ont été vendues pour plus de 6 livres, et que deux plats d'étain se sont vendus pour plus de 5 livres. Minute du 21 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁵⁰⁰ A.D.P.D.C. 1G 31

⁵⁰¹ Minute du 20 Janvier 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

B. Vie paroissiale et formation des prêtres

La vie religieuse des populations boulonnaises du XVIII^{ème} siècle ne nous est connue qu'au travers de rares documents, dont les questionnaires aux paroisses de 1725 et de 1753-57. Les actes notariés peuvent également apporter quelques éclairages locaux aux grands traits définis par les historiens.

Quand par devant Claude GRESSIER, un nouveau prêtre est nommé à la cure d'Etaples⁵⁰², ainsi qu'un autre à la cure de Brexent et d'Enocq⁵⁰³, les informations qui courent tout au long des actes nous apportent des exemples de la vie paroissiale.

Lors des prises de possession de chacune des cures, les cérémonies que doivent respecter les prêtres curés sont rappelées. A Etaples, il a : « *pris de Leau benitte, sestre mis a genoux, savoir invoqué le Saint esprit, d'avoit donné la Benediction du saint Sacrement, d'avoit touché les ornements, le rituel monté dans la chair de verité, tiré les cloches, touché la clef de la porte d'entré, pris seance en la place assigné au sieur curé, touché les fonds baptiffemaux* ». Concernant la prise de possession de la cure de Brexent et Enocq, à ces cérémonies ci-dessus sont ajoutées celles : « *d'ouv[rir] le tabernacle, chanté le veni creator, touché le missel* ». Toutes ces démarches faites par le prêtre qui va recevoir la cure révèlent l'ensemble de la vie chrétienne des paroissiens.

Un point est intéressant concernant la nomination à la cure d'Etaples. Grégoire Joseph DORESMIEUX « *a pris pocceffion, reelle, actuel, et corporel, des deux portions deladitte cure et esglise paroiffiale dudit estaple unie depuis un tres longtemps en une* ». La cure d'Etaples était divisée en deux portions, et depuis 1706 l'évêque de Boulogne, Pierre de Langle, a réuni les deux cures d'Etaples en une seule⁵⁰⁴. A Etaples, la présence d'un prêtre curé n'était pas l'unique moyen d'exercer sa foi, en effet la ville était dotée d'une chapelle pour les marins. Il s'agissait de Notre-Dame-de-Foy d'Etaples, cette petite chapelle était située dans le quartier des marins pêcheurs et existait depuis le XIII^{ème} siècle sous ce nom. Le chapelain était élu par une assemblée de maîtres de bateaux-pêcheurs, il devait célébrer l'activité de la pêche par des prières aux marins décédés et entretenir un feu. La rémunération et l'entretien de ce chapelain étaient aux

⁵⁰² Minute du 14 Janvier 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵⁰³ Minute du 17 Mars 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵⁰⁴ P. BAUDELICQUE, *Histoire religieuse d'Etaples des origines à l'an 2000*, Editions Henry, Montreuil-sur-mer, 2005. p. 100.

frais des populations, mais avec le marasme économique de la ville au cours du XVIII^{ème} siècle la chapelle dut fermer ses portes au milieu de ce siècle⁵⁰⁵.

De manière générale, nous sommes en présence de populations très croyantes, tout d'abord parce que le métier de la mer entraîne des craintes et frayeurs que la foi vient juguler, mais aussi parce que les autorités ecclésiastiques ont su entretenir cette foi qui dans d'autres régions s'est essoufflée. Thomas Blaikie rapporte ainsi cette forte croyance dans ses récits de voyage. Tout d'abord, en entrant dans le port de Boulogne, il fait cette description :

« J'ai été surpris de voir, sur la jetée, une croix en bois avec notre Sauveur [...]. La croix, a, je pense, environ vingt pieds de haut et le Sauveur de l'Humanité est représenté étendu, [...] couronné d'épines, avec la plaie dans son côté d'où le sang semble goutter »⁵⁰⁶.

Ou ici non loin de Boulogne, il raconte :

« Il y a une petite chapelle avec une grille en fer comme porte, [...] il y avait la Vierge Marie et Jésus avec plusieurs autres saints [...]. Je me suis arrêté quelques temps pour observer tout ceci [...]. A ma grande surprise deux hommes venant sur la route se sont approchés [...], eux sont venus par dévotions [...], car deux pieux chrétiens tombaient sur leurs genoux devant le sanctuaire de la Vierge Marie. Et en peu de temps en sont arrivés deux autres qui ont suivi le même exemple, et ainsi de suite [...]. Je voyais de plus en plus de gens qui venaient et il me semble encore plus dévot »⁵⁰⁷.

Il s'agit peut-être du sanctuaire de Jésus Flagellé de Terlincthun, au nord de Boulogne, qui était réservé à des prières pour les marins disparus.

Ceci n'est pas l'unique preuve physique d'une forte croyance dans le Boulonnais, même dans leur vie de tous les jours les populations aimaient à rapprocher le sacré de leurs activités quotidiennes. En atteste la présence de deux bénitiers chez une famille à Preures⁵⁰⁸.

La formation des ecclésiastiques du Boulonnais ne nous est connue qu'au travers d'un seul acte. Quand Antoine FLAHAUT, marchand à Etaples, baille à Nicolas CAFFIER la dîme de Camiers, il le fait au nom de Jean-Baptiste FOURDINIER DE REMORTIER. Ce dernier est alors qualifié de *« docteur en forbonne abbé commandataire de labbaye royal de*

⁵⁰⁵ A. CABANTOUS, *op. cit.*, p. 447.

⁵⁰⁶ T. BLAIKIE, *op. cit.*, p. 35.

⁵⁰⁷ *Ibid.*

⁵⁰⁸ Minute du 20 Décembre 1779 A.D.P.D.C. 4E 65/19

doudeauville »⁵⁰⁹. L'abbé commendataire est un ecclésiastique ou un laïc qui perçoit personnellement les revenus d'une abbaye, sans exercer d'autorité sur les moines. Depuis le Concordat de Bologne de 1516, le roi de France possédait le pouvoir de nomination pour toutes les abbayes du royaume. Ainsi, la personne désirant la commende d'une abbaye devait se faire connaître du roi. Dans ce but, faire partie des grandes familles du royaume ou avoir des liens avec celles-ci était un avantage. Ces relations permettaient également de faire des études plus poussées, comme ici l'obtention du doctorat de la Sorbonne de Paris. La Sorbonne était la grande faculté de théologie sous l'Ancien Régime. Par conséquent, l'on remarque que les ecclésiastiques du Boulonnais pouvaient avoir de très bons niveaux de formation, mais il ne s'agit ici que d'un cas, d'autant plus qu'il est abbé commendataire et n'exerce pas réellement au contact de fidèles. Concernant les autres prêtres, et surtout ceux qui sont en possession d'une cure, les niveaux de formations n'étaient pas si élevés. Afin de remédier à cela et d'assurer aux paroissiens un prêtre savant, les évêques de Boulogne ont rapidement mis en place des structures.

Dans les statuts de 1744, Monseigneur de Partz de Pressy rappelle que l'étude de la philosophie et l'achèvement de deux années de théologie sont les bases minimum pour obtenir un bon ecclésiastique. Tout en rappelant que ces formations peuvent être dispensées au Grand Séminaire de Boulogne, Arlette Playoust-Chaussis rapporte également que la formation des prêtres ne s'arrête pas ici. Le même évêque de Boulogne mit en place d'autres structures pour la formation. Il créa en 1786 un Petit Séminaire à l'enseignement presque entièrement gratuit pour permettre à ceux sans richesse se destinant aux ordres de recevoir une éducation minimale. En plus des créations, Monseigneur Partz de Pressy rétablit des usages oubliés pendant un temps. Le 2 janvier 1765, dans une lettre pastorale, l'évêque rappelle qu'il est bon de participer aux conférences ecclésiastiques, dont le but était « *l'explication de quelques textes difficiles et importants de la Sainte Ecriture ; ou la résolution de quelques cas embarrassants de conscience ; ou l'éclaircissement de quelques questions controversées sur le dogme, sur la morale, sur la discipline* »⁵¹⁰.

Ce n'est ici qu'une infime partie des réalisations opérées par le onzième et dernier évêque de Boulogne. Cependant, elles permettent de comprendre l'attrait que le diocèse avait à mieux former ses ecclésiastiques car tous n'avaient pas la possibilité de mener des études jusqu'au grade de docteur. Si le diocèse procédait à de telles actions, c'était pour insuffler aux paroissiens,

⁵⁰⁹ Minute du 10 Juillet 1751 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵¹⁰ A. PLAYOUST-CHAUSSIS, *op. cit.*, p. 126.

au travers des hommes d'Eglise, l'importance de la foi et de la religion tant dans la vie de tous les jours que dans la mort. Par conséquent, ces volontés de raviver la foi des populations ont-elles été une réussite ou non ? Tel est le but de la sous-partie suivante.

C. La foi et les clauses testamentaires

Par l'étude des clauses testamentaires, il est possible d'établir une différenciation entre la période GRESSIER et la période BELART. A la première lecture de ces clauses, on perçoit de suite des différences. Je vais ici faire une description rapide des différences visibles, mais également une description des volontés qui ne semblent pas ou peu évoluer, avant d'en faire une analyse. Avant toute chose, je rappelle qu'il est complexe de distinguer dans un testament les volontés propres du comparant, et les phrases écrites machinalement par le notaire. En effet, pour les testaments de Claude GRESSIER, ceux-ci comportent toujours en première partie : « *penetré et convaincu de la certitude de la mort que rien nest plus incertain que le jour et lheure dicelle* »⁵¹¹. Il est peu pensable que le comparant, qu'il soit en bonne santé ou malade, prenne la peine de faire savoir au notaire une telle décision expliquant la raison d'établir son testament.

Tout d'abord, dans les premières clauses testamentaires, les comparants exposent leurs desideratas concernant le lieu où ils souhaitent être inhumés. Dans la grande majorité des cas, ceux-ci désirent être enterrés dans le cimetière de la paroisse de leur lieu de vie. C'est ici une clause qui reste inchangée que ce soit pour la période GRESSIER ou pour la période BELART. Dans d'autres cas, et ceux-ci sont très minoritaires, les comparants désirent être inhumés dans le cimetière de la paroisse où ils décéderont.

Dans le même temps que les volontés d'inhumation, viennent à la fois les recommandations de l'âme du défunt, ainsi que les décisions prises pour les funérailles. La première clause d'un testament voit les craintes du testateur concernant son salut s'amenuiser car celui-ci recommande son âme pour « *jouir de la beatitude universelle* »⁵¹². Les testateurs introduisent ces recommandations en annonçant qu'ils sont, par exemple : « *bonne chrétienne et véritable servante de dieu* »⁵¹³, ou alors « *étant née dans le sein de légglise romaine dans lequel elle defire mourir* »⁵¹⁴. Néanmoins, avec le temps, ces recommandations paraissent de plus en

⁵¹¹ Minute du 24 Mars 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵¹² Minute du 23 Janvier 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵¹³ Minute du 13 Août 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵¹⁴ Minute du 24 Juin 1776 A.D.P.D.C. 4E 65/19

plus brèves. Les plus exhaustives sont celles des testateurs de Claude GRESSIER. Telle Françoise VINCENT, femme de marinier, qui « *recommande son ame, au fils, au s[ain]t Esprit a la tres sainte vierge a tous les saints et saintes du paradis quelle prie d'interceder pour elle* »⁵¹⁵, certains invoquent même leur « *glorieux patron* »⁵¹⁶. On voit progressivement ces recommandations s'affaiblir. En 1776, les testateurs n'appellent plus tous les saints et saintes du paradis, mais leur saint patron est toujours convoqué. Par la suite, dans le courant de l'année 1777, ce sont les saints patrons qui ne sont plus invoqués. Ainsi, seule la Trinité est appelée, ou alors Dieu en personne. Parfois, aucune recommandation n'est faite pour être sûr d'obtenir le salut⁵¹⁷.

Concernant les obsèques, les comparants demandent de faire la cérémonie avec des messes qui doivent être chantées dans l'église de la paroisse où ils décéderont, avec en plus des messes d'anniversaire. Seulement, là où l'on perçoit une variation entre les deux périodes, c'est que les comparants de Claude GRESSIER demandent simplement des « *services d'enterement octaves et anniversaires soient dit chanté et celebré* »⁵¹⁸. La place de l'anniversaire n'est ici pas plus développée que les propres services d'obsèques. Alors que les comparants d'Antoine N. BELART s'épanchent davantage sur leurs volontés de cérémonies d'anniversaire. Ainsi, cette couturière de Montcavrel qui demande « *un de profundis chaque dimanche pendant une année a compter du premier dimanche du jour de son décès* »⁵¹⁹, ou encore « *une mese bafe en léglise pendant une année annoncé le dimanche precedent par un de profundis au commencement le dimanche suivant immediatement le jour de son décès* » voulue par une veuve de maréchal⁵²⁰.

A ces clauses que je qualifierai de régulières, les testateurs ont parfois certaines demandes qui sortent de l'ordinaire. Dans un testament, une comparante demande qu' « *il foit posé une croix en bois de chene sur sa tombe avec une inscription de son age* »⁵²¹. Il s'agit de l'unique cas faisant clairement référence à ce que je qualifierai de décorum pour la sépulture. Le décorum des funérailles est lui toujours présent puisque l'on retrouve des dettes passives dans les inventaires concernant des frais de luminaires lors d'enterrements.

⁵¹⁵ Minute du 18 Août 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵¹⁶ Minute du 24 Décembre 1750 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵¹⁷ Minute du 12 Janvier 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁵¹⁸ Minute du 22 Mars 1749 A.D.P.D.C. 4E 65/18

⁵¹⁹ Minute du 8 Novembre 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁵²⁰ Minute du 31 Octobre 1777 A.D.P.D.C. 4E 65/19

⁵²¹ Minute du 12 Janvier 1778 A.D.P.D.C. 4E 65/19

Après ce développement, on peut tenter d'analyser des similitudes et différences perceptibles dans les testaments. Les volontés de messes d'anniversaire sont-elles dues à un regain de foi, à une peur renouvelée de la mort, ou à des causes plus profanes ?

A première vue, on peut penser que ces volontés de messes, notamment le *de profundis*⁵²² très largement cité, laissent transparaître la peur des testateurs de se voir abandonner dans la mort sans aucun secours. Ainsi, ils requéraient l'attention et le soutien des mortels encore vivants pour les aider à atteindre le salut. Mais comment expliquer ce soudain développement de la foi si d'un autre côté les testateurs n'en appellent plus à leurs patrons et aux saints de manière générale ? L'absence d'une clause permet également d'affirmer que la foi n'a pas plus augmenté avec le temps dans le diocèse de Boulogne malgré le travail de Monseigneur Partz de Pressy. En effet, il était commun sous l'Ancien Régime de faire des dons aux plus nécessiteux lors de sa mort puisque l'aumône permettait la miséricorde. Par conséquent, les volontés de messes d'anniversaire, ainsi que celle de vouloir une croix de chêne avec l'âge au décès indiqué, relèvent probablement de considérations plus profanes. Les testateurs veulent peut-être que leur mémoire soit conservée par leur famille et la communauté.

Il apparaît comme impossible de trancher entre les trois hypothèses, très certainement les trois sont valables et interfèrent entre elles. Il est impossible d'affirmer qu'une hypothèse prévale sur toutes les autres, car bien que Michel Vovelle ait montré qu'il y avait une déchristianisation au cours du XVIII^{ème} siècle⁵²³, son hypothèse est remise en cause par certains historiens. En effet, ces derniers mettent en avant l'idée que le XVIII^{ème} siècle, et surtout ses dernières décennies, est marqué par la recrudescence de l'intime. Les testateurs et les populations montreraient moins facilement leurs sentiments au travers des actes. De nouveau, aucune de ces hypothèses n'est totalement vraie, aucune n'est totalement fausse, elles se complètent mutuellement. Tel est notre cas, il y a sans doute une déchristianisation, mais la pudeur des populations progresse parallèlement.

⁵²² Psaume 130 du Livre des Psaumes de la Bible. Dans sa version latine : *de profundis clamavi ad te, Domine*. Ce qui signifie : Du fond de l'abîme je t'invoque, ô Eternel !

⁵²³ M. VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^{ème} siècle : les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments*, Plon, Paris, 1973.

CONCLUSION

Le Boulonnais est une région particulière du point de vue topographique car elle se divise en deux entités, et chacune d'elles a un sol différent. Le Haut Boulonnais, sur lequel l'étude a été plus massivement tournée, est constitué de terres qui n'apportent pas de gros rendements pour la culture du blé, il est également moins habité, en conséquence de quoi la concentration foncière est importante.

Comme les autres provinces du Royaume de France au cours du XVIII^{ème} siècle, le Boulonnais connut des événements qui impactèrent sa démographie. Parmi ceux-ci, il y a des épidémies circonscrites à quelques villes ou régions, ou encore des crises de subsistances. La double crise frumentaire qui précéda le milieu du siècle ne semble pas avoir eu de grandes conséquences sur la démographie. Concernant les épidémies, le Boulonnais en connut de nombreuses et l'on en perçoit certaines par nos actes, telle la variole de 1776 qui toucha notamment Etaples, ou la dysenterie de 1779. Cette récurrence rend compte de l'omniprésence des maladies, ceci provenant du caractère portuaire de la province, à quoi il faut ajouter les marécages présents le long de la Canche, d'Etaples à Montreuil.

De plus, le Boulonnais possède une singularité par rapport à d'autres provinces du Royaume, et notamment l'Artois sa voisine. Les habitants sont notamment exempts de payer certains impôts royaux. Cette situation permet aux populations de ne pas être autant taxées que le reste du Royaume, et elle dynamise également quelques activités.

Je l'ai dit ci-avant, l'agriculture semble complexe dans le Haut Boulonnais, notamment à cause des sols qui n'ont pas les qualités nécessaires pour être très productifs. A ce postulat de départ, il faut encore ajouter que les populations cultivent la terre de la même manière que leurs ancêtres le faisaient, et avec les mêmes outils que ceux qui sont utilisés depuis les dernières grandes améliorations nées au cours du Moyen Âge.

Néanmoins, le travail de la terre fait vivre l'immense majorité des familles du Boulonnais. Toutes ces familles ne cultivent pas leurs propres terres. Parmi les populations qui vivent du travail foncier il existe plusieurs catégories socio-professionnelles qui possèdent plus ou moins de terre. Les plus à plaindre sont les manouvriers qui n'ont pas les moyens d'acheter beaucoup de terres pour les exploiter indépendamment. Ensuite, on retrouve les ménagers qui ne tirent pas de gros revenus de leur exploitation, et en cas de conjoncture malsaine ce sont les premiers à connaître le déclassement social. On trouve également les gros exploitants, laboureurs

et laboureurs-propriétaires, qui possèdent et louent de grandes quantités de terres, grâce à quoi ils obtiennent de quoi vivre aisément. Il en est de même pour les fermiers qui peuvent se permettre de prendre à bail des exploitations de très grosses tailles et qui en tirent des revenus conséquents.

La pêche, quant à elle, ne permet pas encore de faire vivre décemment les familles. Il en est de même pour le petit commerce et l'artisanat car il y a une certaine atonie du commerce maritime au cours du XVIII^{ème} siècle. Cette atonie s'explique par l'absence de manufactures de tailles importantes dans le Boulonnais, mais également par les multiples guerres contre le Royaume britannique qui fragilisent les échanges. Il n'y a que deux échappatoires qui permettent d'éviter une ruine totale. La demande intérieure d'une part, et le commerce interlope qui perdure même pendant les guerres d'autre part. Ce smogglage unit les insulaires aux populations littorales septentrionales pour échanger toutes sortes de produits afin de les écouler frauduleusement en Angleterre. Boulogne s'est surtout spécialisée dans le commerce de vins et spiritueux. Les bienfaits de ce commerce se font ressentir sur tout le littoral boulonnais, il fait vivre les ouvriers portuaires, ainsi que les tonneliers, aubergistes et marchands.

A côté de ces activités principales, plus ou moins rémunératrices, les foyers apportent quelques sous ou produits en nature. Ceci par un petit lopin de terre, un petit élevage domestique (bovins, porcins, quelques poules), des activités domestiques (tissage), ou en pêchant sur la grève. La femme, mais aussi les enfants, exercent une place dans cette économie domestique qu'il convient de ne pas négliger. Alors que le *pater familias* part une partie de la journée, ou de l'année pour les marins, la femme devient le chef de famille durant cette période. C'est à elle d'assurer la bonne marche du foyer, tant en gérant les finances qu'en s'assurant de l'éducation des enfants.

On retrouve une certaine stratification sociale tout au long de nos actes. Premièrement, on la retrouve dans la course à la propriété foncière. Les populations d'Ancien Régime ont cette particularité de placer leur fortune dans la possession foncière afin de s'assurer des revenus. Les populations les plus pauvres ne peuvent pas concurrencer les plus fortunées (gros exploitants, commerçants, officiers) qui possèdent suffisamment d'argent pour remporter les ventes. Quand les populations parviennent à acquérir quelques parcelles, celles-ci sont bien souvent de qualité médiocre en étant situées près des dunes ou dans les marais.

L'endettement est aussi le témoin d'une certaine stratification. Bien que les foyers soient tous touchés par l'endettement, les postes de créance ne sont pas tous les mêmes. Majoritairement, il s'agit d'acquitter des dettes concernant la fiscalité et les marchandises, mais

dans certains cas on retrouve des créances pour des mondanités. Pour se sortir d'une situation délicate, les populations en mal de liquidités ont deux solutions, soit elles aliènent un de leur bien immeuble en échange d'espèces sonnantes, ou alors elles se décident à emprunter à un tiers. Les populations qui ne parviennent pas à s'en sortir se retrouvent en plus affubler d'une créance. La créance est également un investissement pour certains. Des catégories de la population n'hésitent pas à s'échanger des rentes qui sont toujours dues afin d'en retirer une richesse. Cependant, le prêt se fait bien souvent entre personnes faisant partie du même réseau familial ou d'un réseau de voisinage qui s'apparente bien souvent à un réseau de personnes exerçant les mêmes professions. Ces réseaux sont primordiaux car la forte proximité crée des liens d'entraides.

Ces réseaux se constituent principalement lors des mariages. L'endogamie et l'homogamie sont fortes lors de ces unions, avec cependant une différenciation à faire. L'endogamie est conséquente quelque soit les catégories socio-professionnelles, en revanche on perçoit des différences concernant l'homogamie. Celle-ci est importante quand elle concerne les exploitants fonciers, les grands marchands et bien entendu la noblesse. Elle est plus ténue quand il s'agit de populations moins aisées. Ainsi, les gens de mer, les gagnepetits et les gens de l'artisanat ne se cantonnent pas à leur propre milieu et trouvent des conjoints parmi d'autres catégories. Cependant, il existe également un clivage entre certaines catégories, ainsi les gens de mer ne se marient jamais avec une personne de la bourgeoisie ou avec les gros exploitants fonciers.

Concernant la possession mobilière, il y a une forme de nivellement par le haut. C'est-à-dire que certains objets se retrouvent maintenant chez des populations ayant des revenus plus faibles. Néanmoins, il subsiste toujours des différences sur les quantités possédées, et cette particularité concerne tout à la fois les meubles, les vêtements et linges de maison.

Pour poursuivre sur la vie privée de ces populations, il convient de finir sur deux particularités du Boulonnais. Cette province est fortement marquée par le fait religieux, celui-ci est très présent dans son histoire puisque le Boulonnais fut un lieu d'âpres combats durant les guerres de religions, il fut également marqué par le jansénisme. Jusqu'à la Révolution, la vie religieuse dans le Boulonnais fut maintenue grâce à son dernier évêque qui fit tout afin d'améliorer la croyance des populations. C'est notamment lui qui fit en sorte d'améliorer la formation des prêtres de son diocèse, et s'attacha également à renforcer l'instruction faite par les maîtres d'école dans les paroisses. Je n'ai pas ici décidé de faire une enquête sur l'alphabétisation. A mon avis, l'étude des signatures comme témoins de l'alphabétisation n'est

pas une méthode suffisamment précise. Néanmoins, on ne peut affirmer avec certitude que le catholicisme est resté aussi fort chez les populations. En effet, grâce à l'étude des clauses testamentaires, on s'aperçoit que les invocations aux entités divines décroissent, mais que dans le même temps les volontés de messes s'envolent dans la seconde moitié du siècle.

Le dernier point sur lequel le Boulonnais fait figure d'exception dans le Royaume, c'est par la mobilisation massive de ses populations pour servir le roi. Les populations maritimes, tout comme celles qui restent les pieds sur la terre ferme, peuvent être mobilisées pour servir dans les armées royales. Les gens de mer servent dans les classes, ou s'engagent comme corsaire, alors que les autres populations sont levées dans le cadre de la milice boulonnaise afin d'aider aux armées.

Ainsi, le Boulonnais recèle certaines exceptions en comparaison du Royaume, alors que d'autres aspects se révèlent communs aux populations d'Ancien Régime. Cette étude a permis de préciser les conditions de vie, tant matérielles que spirituelles, des populations du Haut Boulonnais dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle. En conséquence de quoi, on peut s'interroger sur l'impact de la crise économique pré-révolutionnaire concernant la Province, ainsi que sur les conséquences directes de la Révolution.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
CHAPITRE PREMIER : ETRE NOTAIRE DANS L'ÉTAPLOIS DE LA SECONDE MOITIE DU XVIII^{ÈME} SIECLE.....	7
I. PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE, DEMOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE DU BOULONNAIS	8
A. ÉTAPLES, UNE CITE A LA JONCTION DES DEUX BOULONNAIS.....	8
B. DEMOGRAPHIE SUR NOTRE PERIODE D'ETUDE.....	12
C. COUTUMES, RELIGION, HISTOIRE	15
II. HISTOIRE DU NOTARIAT FRANÇAIS.....	17
A. LES CATEGORIES DE NOTAIRES.....	17
B. FORMATION DES NOTAIRES	19
C. CREATION ET CONSERVATION DES ACTES.....	21
III. LES ETUDES NOTARIALES DE C. GRESSIER ET A. N. BELART	25
A. L'ETUDE D'ÉTAPLAS.....	25
B. DE « SIMPLAS » NOTAIRES ?.....	28
C. LES DISPOSITIONS POUR LES ACTES.....	32
CHAPITRE DEUXIEME : DES ACTES QUI TMOIGNENT D'UNE ECONOMIE LOCALE PARTICULIERE.....	35
I. L'EXPLOITATION DES SOLS	36
A. LES CULTURES TRADITIONNELLES NOURRICIERES.....	36
B. L'ELEVAGE.....	39
C. OPTIMISATION RELATIVE DES TERROIRS ET OBLIGATIONS DES EXPLOITANTS.....	42
II. DES ACTIVITES MARITIMES ET COMMERÇANTES	46
A. LA PECHE ET SES ACTIVITES LIEES.....	46
B. ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES.....	48
C. DES ACTIVITES PAS TOUJOURS LICITES.....	51
III. UNE FORTE INTERPENETRATION DES ACTIVITES	54
A. DES MARINS UNIQUEMENT MARINS ?	54
B. UNE DOMINATION SUR LA TERRE	56
C. L'EMANCIPATION DE LA CULTURE DES BLEDS	58

CHAPITRE TROISIEME : ESSAI DE RECONSTITUTION D'UNE SOCIETE	61
I. DES ACTIVITES POUR QUELLE RICHESSE ?.....	62
A. ARISTOCRATIE ET « COQS DE VILLAGE ».....	62
B. LE SPECTRE D'UN DECLASSEMENT SOCIAL.....	65
C. LES GAGNEPETITS	67
II. FORTUNE ET INFORTUNE DES POPULATIONS D'ANCIEN REGIME	71
A. L'ENDETTEMENT : INVESTISSEMENTS DES UNS, MALHEURS DES AUTRES	71
B. LE CREANCIER ET LA PLACE DE LA DETTE DANS LA COMMUNAUTE	73
C. LA RICHESSE FAIT L'INDIVIDU EN SOCIETE : ACCORDS ET CONFLITS	75
III. LES CONDITIONS DE VIE MATERIELLES	77
A. LE LOGEMENT	77
B. LES BIENS DU LOGIS.....	80
C. LES VETEMENTS ET LINGES DE MAISON	82
CHAPITRE QUATRIEME : DANS L'INTIMITE DES POPULATIONS	86
I. UNE VIE CONSTAMMENT SOUS LA MENACE DE L'ACCIDENT	87
A. LES CONDITIONS SANITAIRES.....	87
B. LES RISQUES DU METIER.....	89
C. UNE POPULATION MOBILISABLE A SOUHAIT	91
II. LA VIE DE FAMILLE	94
A. LE CADRE FAMILIAL	94
B. LE ROLE DE LA FEMME	97
C. LA VIE DE FAMILLE, ENTRE OBLIGATION ET AMOUR	100
III. EDUCATION, MORALITE ET SPIRITUALITE	103
A. LE MAITRE D'ECOLE : L'EXEMPLE DE LA BONNE CONDUITE.....	103
B. VIE PAROISSIALE ET FORMATION DES PRETRES.....	106
C. LA FOI ET LES CLAUSES TESTAMENTAIRES.....	109
CONCLUSION.....	112
TABLE DES MATIERES	116
SOURCES.....	118
BIBLIOGRAPHIE	120
ERRATA.....	126
GLOSSAIRE	128

SOURCES

Manuscrites

Archives départementales du Pas-de-Calais :

- Minutes de Claude Gressier pour 1749 à 1751, et pour 1754 : 4E 65/18
- Minutes d'Antoine Nicolas Bélart pour 1776 à 1780 : 4E 65/19
- Minute de Jean-Louis Campion de 1749 : 4E 64/1
- Minute de François Becquet de 1754 : 4E 65/242
- Registres paroissiaux d'Etaples : 2 MIECR 318/1 ; 5 MIR 318/2 ; 5 MIR 318/4
- Registres paroissiaux de Frencq : 5 MIR 354/2
- Registres paroissiaux d'Alette : 5 MIR 021/2
- Enquêtes paroissiales du diocèse de Boulogne pour 1725 : 1G 31
- Enquêtes paroissiales du diocèse de Boulogne pour 1749 à 1757 : 1G 33
- Rôle de capitation d'Etaples pour 1774, rôle de vingtième d'Etaples pour 1778, rôle des quartiers d'hiver pour 1778 : E-DEPOT 318 BB 1*

Imprimées

P.-J.-B. BERTRAND, *Précis de l'Histoire physique, civile et politique de la ville de Boulogne-sur-mer et de ses environs, depuis les Morins jusqu'en 1814, Tome 1*, Chez tous les libraires, Boulogne, 1828.

P.-J.-B. BERTRAND, *Précis de l'Histoire physique, civile et politique de la ville de Boulogne-sur-mer et de ses environs, depuis les Morins jusqu'en 1814, Tome 2*, Chez tous les libraires, Boulogne, 1829.

T. BLAIKIE, *Sur les terres d'un jardinier : journal de voyages 1775 – 1792*, Ed. de l'Imprimeur, Coll. Jardins et Paysages, Besançon, 2007.

- A. CALONNE (DE), *La vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*, Guillaumin et Cie, Paris, 1883.
- B.-L. CAMUS D'HOULOUBE (LE), *Coutumes du Boulonnois, Conférées avec les coutumes de Paris, d'Artois, de Ponthieu, d'Amiens et de Montreuil ; Le droit commun de la France, & la jurisprudence des Arrêts, Tome Premier*, Fr. Ambr. Didot, Paris, 1777.
- B.-L. CAMUS D'HOULOUBE (LE), *Coutumes du Boulonnois, Conférées avec les coutumes de Paris, d'Artois, de Ponthieu, d'Amiens et de Montreuil ; Le droit commun de la France, & la jurisprudence des Arrêts, Tome Second*, Fr. Ambr. Didot, Paris, 1777.
- E. DESEILLE, *Curiosité de l'Histoire du Pays Boulonnais : Mœurs et usages, traditions, superstitions, etc.*, Ed. G. Monfort, Saint-Pierre-de-Salerne, 1977 (rééd. 1884).
- D. DIDEROT, J. LE ROND D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Tome 6, Première Edition, Paris, 1751.
- D. DIDEROT, J. LE ROND D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Tome 14, Nouvelle Edition, Genève, 1778.
- G. L. M. DUMONT DE COURSET, *Mémoires sur l'agriculture de Boulonnois et des cantons maritimes voisins*, Boulogne, 1784.
- C. FERRIERE (DE), *La science parfaite des notaires ou le moyen de faire un parfait notaire*, Charles Osmont, Paris, 1704.
- G. LHOMEL (DE), *Notes généalogiques sur plus de douze cent familles des comtés de Ponthieu et de Montreuil*, Abbeville, 1887.
- L. LIGER, *Dictionnaire pratique du bon ménager de campagne et de ville*, Tome 1, Pierre Ribou, Paris, 1722.
- L. LIGER, *La nouvelle maison rustique*, Tome 1er, Samson, Paris, 1775 (10^{ème} éd.).
- G. SOUQUET, *Histoire chronologique de Quentowic et d'Etaples*, Les Amis du Musée de la marine d'Etaples, 1983 (1ère éd. : 1864).
- G. SOUQUET, *Histoire des rues d'Etaples*, Amiens, 1860.
- J.-F. SOUQUET, *Essai sur l'Histoire topographique médicale du district de Boulogne-sur-Mer*, Boulogne, 1793.
- A. YOUNG, *Voyages en France*, Tallandier, Texto, Paris, 2009.

BIBLIOGRAPHIE

Instruments de travail

G. BELLART, P. BOUGARD, C. ROLLET-ECHALIER, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. 62, Pas-de-Calais*, Editions Universitaires, Paris, 1975.

L. BELY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, Paris, 2010 (3ème éd.).

L.-N. BERTHE, P. BOUGARD, D. CANLER et al., *Villes et villages du Pas-de-Calais en 1790, Tome II Districts de Béthune, de Boulogne et de Calais*, Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, tome XXVII, Arras, 1991.

L.-N. BERTHE, P. BOUGARD, D. CANLER et al., *Villes et villages du Pas-de-Calais en 1790, Tome III Districts de Montreuil, de Saint-Omer et de Saint-Pol*, Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, tome XXVII, Arras, 1991.

F. BLUCHE (dir.), *Dictionnaire du grand Siècle*, Fayard, Paris, 2005 (2ème éd.).

A. DERVILLE, B. GARNIER, C. PETILLON, *Atlas historique et statistique des mesures agraires (fin XVIIIème – début XIXème siècle) : I. Nord Pas-de-Calais*, Edition-Diffusion du Lys, Cormelles-le-Royal, 1991.

F. GODEFROY, *Lexique de l'ancien français*, H. Champion, Paris, 1994 (rééd de 1928).

A. J. GREIMAS, *Ancien français : grand dictionnaire*, Larousse, Paris, 2007.

D. HAIGNERE, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais : arrondissement de Boulogne, Tome I*, Commission départementale des monuments historiques, Culture et Civilisation, Arras, 1882.

D. HAIGNERE, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais : arrondissement de Boulogne, Tome II*, Commission départementale des monuments historiques, Culture et Civilisation, Arras, 1882.

D. HAIGNERE, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais : arrondissement de Boulogne, Tome III*, Commission départementale des monuments historiques, Culture et Civilisation, Arras, 1882.

D. HAIGNERE, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais : arrondissement de Montreuil*, Commission départementale des monuments historiques, Culture et Civilisation, Arras, 1875.

D. HAIGNERE, *Le Patois boulonnais comparé avec les patois du nord de la France. 1. Introduction*, Slatkine Reprints, Genève, 1969 (rééd. 1903).

D. HAIGNERE, *Le Patois boulonnais comparé avec les patois du nord de la France. 2. Vocabulaire*, Slatkine Reprints, Genève, 1969 (rééd. 1903).

D. HAIGNERE, *Recueil historique du Boulonnais*, Tome 1^{er}, Hamain, Boulogne, 1897.

J.-L. HALPERIN, *Histoire du droit des biens*, Economica, Corpus Histoire du Droit, Paris, 2008.

M. LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural*, Fayard, Paris, 2006 (2ème éd.).

Ouvrages

Cahier des Annales de Normandie, Recueil d'études en hommage à François Neveux, n°35, 2009.

A. ANTOINE, *Terre et paysans en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ophrys, Paris, 1998.

P. ARIES, *L'Homme devant la mort*, Seuil, Paris, 1977.

G. AUDISIO, *Les français d'hier, Tome 1 : Des paysans XV^e – XIX^e siècle*, Armand Colin, Paris, 1998 (2ème éd.).

P. BAUDELICQUE, *Histoire d'Etaples des origines à nos jours, Tome 1*, Imprimerie du Moulin, St-Josse-sur-mer, 1993.

P. BAUDELICQUE, *Histoire d'Etaples des origines à nos jours, Tome 2*, STAPULA, Etaples, 1996.

P. BAUDELICQUE, *Histoire d'Etaples des origines à nos jours, Tome 3*, STAPULA, Etaples, 2002.

P. BAUDELICQUE, *Histoire religieuse d'Etaples des origines à l'an 2000*, Editions Henry, Montreuil-sur-mer, 2005.

G. BEAUR, *Histoire agraire de la France au XVIII^e siècle*, SEDES, Paris, 2000.

S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Belin, Paris, 2001.

- S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *La démographie à l'époque moderne*, Belin, Paris, 1999.
- B. BETHOUART, *Histoire de Montreuil-sur-Mer, Etaples, Le Touquet-Paris-Plage : du Val de Canche à la Côte d'Opale*, Privat, Toulouse, 2006.
- A. BUGNICOURT, « Le maître chirurgien Pierre Daunou (1725-1794) », In : *Histoire des sciences médicales*, n°47 (4), 2013, pp. 457 – 468.
- A. BUGNICOURT, « Pierre DAUNOU père (1725-1794), maître chirurgien à Boulogne et démonstrateur dans l'art des accouchements », In : *Les cahiers du Patrimoine Boulonnais*, n°62, RVB, 2010.
- A. CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'océan*, Publisud, Paris, 1991.
- A. CABANTOUS, *Les citoyens du large : Les identités maritimes en France (XVIIe-XIXe siècle)*, Aubier, Paris, 1995.
- P. CADET, *La chasse sur le littoral de la frontière belge à la baie de Somme 1713 – 1914*, APU, Arras, 2005.
- A.-S. CONDETTE-MARCANT, *Bâtir une généralité : le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens au XVIIIème siècle*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Histoire économique et financière Ancien Régime, Paris, 2001.
- J. CORNETTE, *Absolutisme et Lumières 1652-1783*, Hachette Supérieur, 2014 (5ème éd.).
- P. DELSALLE, *Le cadre de vie en France aux XVIe XVIIe et XVIIIe siècles*, Ophrys, Paris, 1995.
- A. DEVAUX, *Les papiers et parchemins timbrés de France : Ancien Régime 1673 – 1791*, Lefebvre-Ducrocq, Lille, 1911.
- J. A. DICKINSON, « L'évaluation des fortunes normandes au XVIIIème siècle : méthodologie et critique des sources », in : *Histoire Sociale*, Vol. XXII, n°44, 11/1989, pp. 247 – 263.
- C. DOLAN, *Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle)*, PUM, Toulouse, 1998.
- C. DRUGY, *Etaples dans la seconde moitié du XVIIIème siècle : une petite ville ?*, Association Généalogique du Pas-de-Calais, Arras, 1996.
- J. DUPAQUIER (dir.), *Histoire de la population française : 2/ De la Renaissance à 1789*, PUF, Quadriga, Paris, 1995.

- B. GARNOT, *La culture matérielle en France aux XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Ophrys, Paris, 1995.
- Y. GOBERT-SERGENT, *Pêche, course et contrebandiers : le port de Boulogne de Louis XIV à Napoléon Ier (1680 – 1815)*, ACRB, Wierre-Effroy, 2004.
- J.-P. GOUBERT, R. REY (dir.), *Atlas de la Révolution française : Médecine et santé*, T. 7, EHESS, 1993.
- J. GOY, E. LE ROY LADURIE, *Les fluctuations des produits de la dîme*, Mouton and Co, Paris, 1972.
- R. GRESSIER, *Familles Le Gressier et Gressier en Boulonnais : Les Le Gressier de La Grave et Gressier d'Étaples, familles alliées*, Tome 5, 2009.
- J.-P. GUTTON, *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*, Hachette, Paris, 1979.
- P. HELIOT, *Histoire de Boulogne et du Boulonnais*, Emile Raoust, Lille, 1937.
- A. JOBLIN, « Les milices provinciales dans le Nord du royaume de France à l'époque moderne (XVII^{ème} – XVIII^{ème} siècle) », In : *Revue du Nord*, n°350, 02/2003, pp. 279 – 296.
- A. JOBLIN, *Catholiques et Protestants boulonnais (16e – 17e siècle)*, Mémoire de la société académique de Boulogne, Tome n°15, Condette, 1994.
- C.-E. LABROUSSE, *Esquisse du Mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^{ème} siècle*, Tome 1, Dalloz, Collection scientifique d'économie politique, Paris, 1933.
- C.-E. LABROUSSE, *Esquisse du Mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^{ème} siècle*, Tome 2, Dalloz, Collection scientifique d'économie politique, Paris, 1933.
- J.-L. LAFFONT (dir.), *Le notaire, le paysan et la terre*, PUM, Histoire Moderne, Toulouse, 1999.
- J. L. LAFFONT, *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime*, PUM, Toulouse, 1990.
- F. LEBRUN, *Se soigner autrefois : médecins, saints et sorciers aux 17^e et 18^e siècles*, Temps actuels, Paris, 1983.
- F. LEBRUN, « Les crises de subsistances en France au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle », In : *Annales. Economies, Sociétés, Civilisation*, n°2, 1980, pp. 205 – 264.

- F. LEBRUN, « Une grande épidémie en France au XVIII^{ème} siècle : la dysenterie de 1779 », In : *Annales de démographie historique*, Hommage à Marcel Reinhard, Sur la population française au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, pp. 403 – 415.
- C. LE MAO, *Les villes portuaires maritimes dans la France moderne XVI^e – XVIII^e siècle*, Armand Colin, U, Paris, 2013.
- E. LE ROY LADURIE, *Les paysans français d’Ancien Régime du XIV^e au XVIII^e siècle*, Seuil, 2015.
- A. LOTTIN (dir.), *Histoire de Boulogne-sur-mer*, Le Téméraire, La Sentinelle, 1998.
- A. LOTTIN, P. GUIGNET, *Histoire des Provinces françaises du Nord : de Charles Quint à la Révolution Française (1500 – 1789)*, APU, Arras, 2006.
- J. MARSEILLE (dir.), *La terre et les paysans en France (1600 – 1800)*, ADHE, Paris, 1998.
- J. MEUVRET, « Les crises de subsistances et la démographie de la France d’Ancien Régime », In : *Population*, n°4, 1946, pp. 643 – 650.
- J.-M. MORICEAU, *Histoire et géographie de l’élevage français, du Moyen Âge à la Révolution*, Fayard, Paris, 2005.
- M. PARENTY, H. LORGE, *Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais*, Boulogne-sur-mer, 1989.
- A. PLAYOUST-CHAUSSIS, *La vie religieuse dans le diocèse de Boulogne au XVIII^e siècle (1725 – 1790)*, Arras, 1976.
- J.-P. POISSON, *Etudes notariales*, ECONOMICA, Paris, 1996.
- J.-P. POISSON, *Notaires et société Tome II*, ECONOMICA, Paris, 1990.
- M. PUZELAT, *La vie rurale en France, 16^e-18^e siècle*, Armand Colin, Paris, 2002.
- M. VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^{ème} siècle : les attitudes devant la mort d’après les clauses des testaments*, Plon, Paris, 1973.
- A. ZYSBERG, « Le Masson du parc inspecte la côte du Bessin en juillet 1724 », In : *Cahier des Annales de Normandie n°35*, 2009, pp. 211 – 225.

ERRATA

Afin d'améliorer les informations présentes dans ce mémoire, j'ai décidé de reporter les observations et critiques qui m'ont été faites par le jury de soutenance de mémoire. Ce jury s'est réuni à l'Université d'Artois le 13 Septembre 2016 et était composé de messieurs A. JOBLIN et C. LEDUC.

Après ces errata organisés selon l'ordre d'apparition paginé, suit un glossaire des mots et termes dont les définitions n'ont pas été apportées précédemment ou alors dont les définitions n'ont pas été rappelées à chaque occurrence.

p. 17 : lire « Claude André Dormy » et non « Claude Dormy » qui est le neveu du premier

p. 21 : lire « les curés » et non « les clercs », ce qui prête moins à confusion

p. 30 – 31 : L'usurpation de titres de noblesse est très rare au cours du XVIII^{ème} siècle. En effet, durant cette période la noblesse française se replie sur elle-même et très peu de personnes parviennent à devenir nobles. Les usurpations sont plus importantes pour les siècles précédents et surtout pour le XVII^{ème} siècle. Le cas de Bonaventure GRESSIER, se targuant d'être un Le GRESSIER De La Grave, est un bel et rare exemple d'une usurpation et falsification de titres de noblesse concernant le XVIII^{ème} siècle.

p. 38 : lire « pics » et non « piques », ce qui convient mieux pour parler de l'outil

p. 55 : lire « Les biens fonciers entrent de plusieurs manières en la possession des populations maritimes » et non « Les biens fonciers en la possession des populations maritimes entrent de plusieurs manières »

p. 55, note 243 : lire « Le quarteron équivaut à 1/16^{ème} de mesure, soit près de 2.7 ares, 3 quarterons donnent environ 8.1 ares », et non pas « soit près de 27 ares [...] donnent environ 81 ares »

p. 62 : La noblesse et le clergé ne peuvent être considérés comme des « coqs » de village car cette appellation renvoie à des populations roturières. Bien que la noblesse et le clergé aient un pouvoir financier et économique dans les paroisses d'Ancien Régime, ce qualificatif leur sied mal.

p. 63 : Il n'est pas dérogeant pour un noble de cultiver sa propre terre, ainsi on retrouve en Bretagne des nobles de petite condition qui labourent eux-mêmes leurs terres tout en portant l'épée à la ceinture. En revanche, d'autres activités peuvent provoquer la dérogeance. Ainsi, le négoce et l'artisanat sont dérangeants. Cependant, la verrerie et les activités minières ne sont pas considérées comme tel.

p. 69 : lire « 19% sont des espèces » et non pas « 18% sont des espèces »

p. 70 : Le valet de charrue ne peut être considéré comme un domestique bien qu'il ne soit que peu rémunéré.

p. 111 : Il convient d'être plus prudent et distancié dans l'étude des testaments, en effet le nombre de testaments ici étudié est bien inférieur aux quantités analysées par Michel Vovelle pour ses études sur la Provence. De plus, le contexte du Boulonnais est bien différent de celui provençal pris comme lieu d'étude par Michel Vovelle. En effet, lors de la Révolution, près de la moitié des membres du clergé provençal est réfractaire à la nouvelle constitution civile du clergé, alors que dans le nord du Royaume ce pourcentage s'élève à 80%.

Enfin, on ne peut pas vraiment parler de déchristianisation car il faudrait d'abord définir ce qu'est la christianisation. Il conviendrait de trancher entre deux définitions. C'est-à-dire définir la christianisation comme étant un ensemble de pratiques chrétiennes régulièrement suivies par des populations, ou alors la définir comme une éducation reçue dans un environnement chrétien. Ainsi, ne pouvant réellement parler de déchristianisation, il est plus correct de parler d'évolution de la foi dans notre cas.

p. 114 : Il est faux de limiter les bonnes pratiques présentes dans le diocèse de Boulogne au XVIII^{ème} siècle au seul fait de l'épiscopat de Mgr de Partz de Pressy. Il s'agit en réalité du travail de tout un siècle et le rôle des prédécesseurs n'est pas à sous-estimer car il fut également important. Parmi les évêques précédents on peut notamment évoquer Pierre de Langle.

GLOSSAIRE

Capitation : Impôt par tête. Instauré en 1695 par Louis XIV, la capitation s'appliquait à toutes les populations du Royaume, excepté au roi et aux plus nécessiteux.

Couronnement : tailler un arbre pour enlever l'ensemble des branches qui dépassent du houppier.

Demi-ancre : futaille de petite capacité utilisée pour le transport des eaux-de-vie.

Fer à retendre : expression du français d'Ancien Régime pour évoquer un fer à repasser.

Gabelle : Taxe sur le sel.

Glui : Paille de seigle servant à couvrir les toitures.

Hostelain : Aubergiste.

Journel : Mesure de superficie agraire ancienne qui a évolué avec le temps, à l'origine elle désigne la superficie qu'un homme peut labourer durant une journée de travail. Pour Etaples dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, elle équivaut à 1/3 d'une mesure, soit 14.30 ares.

Mesure : Mesure de superficie agraire différente selon les provinces, pour Etaples elle vaut 42.91 ares.

Quarteron : Mesure de superficie valant 1/16^{ème} d'une mesure, soit pour Etaples environ 2.68 ares.

Taille : Imposition qui pesait sur tous les sujets qui n'étaient pas privilégiés.

Vingtième : Impôt qui était levé sur les revenus des biens, le vingtième des revenus devait aller au Trésor Royal.